

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 6 DE
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

1. Référence : Pièce B-0130.

Préambule :

Tableau présentant la rentabilité du plan de développement 2012-2013

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer comment est obtenu le total des investissements pour chacune des années du plan de développement (lignes 30 à 34 du tableau).

Réponse :

Il faut additionner les lignes de l'an 0 avec les lignes de l'an 0 des immobilisations et des contributions clients et les lignes de l'an 1 avec les lignes de l'an 1 des immobilisations, des subventions clients et des contributions clients, et ainsi de suite pour chacune des années.

1.2 Veuillez indiquer quel est le total des investissements prévus sur la durée du plan de développement.

Réponse :

En additionnant les lignes 29 à 34 de la colonne 16 : 62 778 000 \$.

1.3 Veuillez indiquer si les trois nouveaux clients prévus dans le secteur grande entreprise (colonne 10) sont associés à des projets d'investissement ayant fait l'objet d'une demande d'approbation à la Régie. Le cas échéant veuillez identifier ces projets.

Réponse :

Non, seulement deux sur trois. Le troisième qui est prévu est un projet de moins de 1,5 M\$ d'investissement.

- 1- Pour Québec Lithium, le dossier a été présenté à la Régie sous le nom de *Projet d'extension de réseau à La Corne* et approuvé le 3 mai 2012 par la décision D-2012-056.
- 2- Pour Fibrek, le dossier a été présenté à la Régie sous le nom de *Projet d'extension de réseau dans la municipalité de Saint Félicien* et approuvé le 17 décembre 2012 par la décision D 2012-174.

MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POUR LES VENTES DE GNL

2. Référence : Pièce B-0182, page 10.

Préambule :

« Le coût de maintien de la fiabilité est projeté au prix de 2,507 ¢/m³ (0,662 \$/GJ), soit un prix équivalent au tarif de FTSH de TCPL (TransCanada PipeLines Limited) à 100 % de coefficient d'utilisation, conformément à la décision D-2011-030 de la Régie. »

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer que le tarif TCPL mentionné en préambule correspond au taux d'un contrat de transport annuel (365 jours) à 100 % de CU.

Réponse :

Il s'agit du tarif de TCPL (prime fixe et prime variable) pour le service de transport ferme FTSH à 100 % CU sur le marché primaire, augmenté de la surcharge pour le point de réception Union Dawn effectif au 1^{er} mars 2011 (référence : B-0063, Gaz Métro-1, Document 4, page 2, ligne 1)

2.2 Veuillez indiquer quel serait le taux de transport pour un contrat de décembre à mars (121 jours).

Réponse :

Au moment de préparer le plan d'approvisionnement au printemps 2012, Gaz Métro a demandé à une tierce partie d'évaluer le prix d'un service de transport sur le marché secondaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 mars 2013. Au 27 février 2012, le coût de ce service aurait été de 4,926 ¢/m³.

2.3 Veuillez présenter le coût de maintien de fiabilité réel encouru pour 2012-2013.

Réponse :

À la suite de la décision D-2012-171 de la Régie relative à la demande d'autorisation à un investissement à l'usine LSR et à un ajustement aux modalités de l'activité de ventes de GNL (R-3800-2012), il n'y aura pas de liquéfaction sur la période de l'hiver 2012-2013. Ainsi, le volume projeté de ventes de GNL du 16 décembre au 31 mars a été réservé à l'usine LSR. De plus, dans le cadre de la révision budgétaire avant le début de l'hiver, le client GNL a révisé à la hausse sa projection de ventes annuelles de GNL; sur la période

de l'hiver la hausse est mineure. Ainsi, les données relatives au coût réel de maintien de la fiabilité sont les suivantes :

Volume projeté de ventes de GNL			Outils de maintien de la fiabilité contractés				
Date de révision	Annuel 10 ³ m ³	Hiver (16 déc. au 31 mars) 10 ³ m ³	Période	Capacité quotidienne m ³ /jour	Capacité totale 10 ³ m ³	Prix ¢/m ³	Coût total (000 \$)
23 oct.	9 099	1 645	1 déc. au 31 mars	15 835	1 916	7,010	134,3
			1 ^{er} jan. au 31 mars	26 392	2 375	6,252	148,5
Total					4 291	6,590	282,8

Il est à noter que le volume d'hiver a été évalué à partir du 16 décembre 2012 étant donné que Gaz Métro a injecté à l'usine LSR jusqu'au 15 décembre, inclusivement. Le niveau maximal d'inventaire a été atteint à cette date.

- 3. Références:**
- (i) Pièce B-0191, page 6;
 - (ii) Pièce B-0208, pages 72 et 73.

Préambule :

(i) « Dans le cas où les coûts A échoués devraient être alloués aux clients consommateurs et producteurs, Gaz Métro propose l'utilisation d'un nouveau facteur, IMMOBILD-CP (CP pour consommateurs et producteurs) pour l'allocation de ces coûts et de leurs dépenses d'amortissement.»

(ii) L'article 16.5.2 des *Conditions de service et Tarif* décrit la structure du tarif de réception.

Demande :

3.1 Veuillez expliquer comment les coûts, qui pourraient être alloués aux clients producteurs en utilisant le facteur IMMOBILD-CP, seront récupérés par le tarif de réception.

Réponse :

Gaz Métro considère que la récupérera des coûts A échoués, n'étant pas reliés aux volumes injectés, doit se faire via la portion fixe du tarif de réception à l'article 16.5.2.1.1 (Obligation minimale quotidienne) des *Conditions de service et Tarif* déposés dans le présent dossier à la pièce Gaz Métro-17, Document 1.

Cependant à cet article, nous retrouvons deux volets :

- Le volet *Investissements* qui est basé sur les investissements et les coûts requis pour raccorder les installations du producteur au réseau de Gaz Métro ; et
- Le volet *Distribution* qui est, quant à lui, basé sur les coûts non reliés au réseau. Il s'agit de coûts qui sont partagés entre les clients consommateurs et producteurs.

Conséquemment, Gaz Métro précise qu'il récupérera les coûts A échoués au volet *Distribution* de l'obligation minimale quotidienne.

COÛT DU CAPITAL

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0149;
 - (ii) Dossier R-3782-2011, pièce B-0107, page 12;
 - (iii) Rapport annuel 2012 de Valener, pages 31 et 32;
 - (iv) Toronto Stock Exchange (tmx.com);
 - (v) Pièce B-0155, pages 1 et 2.

Préambule :

(i)

**Taux effectif moyen des actions privilégiées
pour la période se terminant le 30 septembre 2013
(000 \$)**

No de ligne	Description	Série C							Total
		1986 de Second rang	Série 2008	Série 2009	Série 2010	Série 2011	Série 2012	Série 2013	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
		(a)							
1	Taux du dividende	<u>2,170%</u>	<u>4,721%</u>	<u>5,713%</u>	<u>6,753%</u>	<u>6,344%</u>	<u>6,204%</u>	<u>6,210%</u>	
2	Moyenne mensuelle	9 231	1 617	25 987	24 343	31 089	20 295	26 103	138 666
		(b)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	
3	Coût d'émission	<u>(272)</u>	<u>(48)</u>	<u>(767)</u>	<u>(718)</u>	<u>(917)</u>	<u>(599)</u>	<u>(770)</u>	<u>(4 092)</u>
4	Produit net	8 958	1 570	25 220	23 625	30 172	19 696	25 333	134 574
5	Dividende (l. 1 * l.2)	200	76	1 485	1 644	1 972	1 259	1 621	8 258
6	Taux moyens effectifs (l. 5 / l. 4)	2,24%	4,86%	5,89%	6,96%	6,54%	6,39%	6,40%	<u>6,136%</u>

Notes :

- a) Depuis le 1er avril 1991, le taux du dividende versé s'établit à 75 % de la moyenne des taux préférentiels de trois importantes banques à charte canadiennes désignées, à l'égard de période de trois mois.
- b) Le coût d'émission est calculé au pro rata du nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013.
- c) Les frais d'émission sont dans la même proportion que pour l'émission de la série C, soit 2,951 % du montant de l'émission.

(ii)

« 6.2 Veuillez expliquer la méthodologie de fixation du taux de dividende pour les séries de 2006 à 2011. Veuillez fournir vos sources de données pour l'établissement des taux et donner un exemple du calcul pour la série 2011.

Réponse :

Exemple de calcul pour la Série 2011 de 6,344%

Taux de dividende courant		6,000% ⁽¹⁾	
Évolution projetée du taux de dividende courant	(2)		
Taux prévu des Obligations du Canada 30 ans		4,460%	
Taux courant des Obligations du Canada 30 ans		4,010%	
Écart entre le taux prévu et le taux courant	(a)	0,450%	
Facteur fiscal	(b)	0,76	
Ajustement du taux des privilégiées (a) X (b)	(c)	0,344%	(3) 0,344%
Taux pour la Série 2011		6,344%	

- (1) Information reçue de la Banque de Montréal (BMO)
Le taux de dividende offert est basé sur le taux de dividende attendu des investisseurs pour des émetteurs avec une notation P2.
- (2) Ajustement pour ramener le taux de dividende courant à un taux de dividende projeté, basé sur l'évolution entre le taux courant et le taux prévu des Obligations du Canada 30 ans.
- (3) Le facteur fiscal est le pourcentage par lequel un revenu d'intérêt doit être multiplié pour obtenir le même revenu après impôt dans le cas d'un versement de dividende. Le calcul vise à tenir compte du traitement fiscal privilégié accordé au dividende par rapport au revenu d'intérêt

$$\frac{(1 - \text{taux d'impôts marginal maximal des particuliers}) = (1-48\%)}{(1 - \text{taux d'impôts sur dividendes maximal des particuliers}) = 1-32\%} \quad \frac{52\%}{68\%} \quad 0,76$$

... »

(iii)

« E. Activités de financement
 Émission d'actions
 Actions ordinaires...

Actions privilégiées

À la suite de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 23 mars 2011, durant laquelle les actionnaires ont approuvé la création d'une catégorie d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Valener a modifié ses statuts afin d'y ajouter une telle catégorie. Les droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série d'actions privilégiées seront déterminés par le conseil d'administration de Valener préalablement à leur émission sous réserve d'un maximum de 10 000 000 actions privilégiées autorisées pour l'ensemble de la catégorie.

Le 4 juin 2012, dans le cadre d'un placement public par voie de prospectus, Valener a déposé des statuts de modification afin de créer deux séries d'actions privilégiées, soit les actions privilégiées de série A et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif de série B (actions privilégiées de série B), au nombre maximal de 4 000 000 actions pour chacune des séries A et B.

Par la suite, le 6 juin 2012, la Compagnie a émis 4 000 000 actions privilégiées de série A au prix de 25,00 \$ chacune, pour une contrepartie totale en espèces de 96,6 millions \$, nette des frais relatifs à cette émission d'actions.

Les actions privilégiées de série A donnent droit à des dividendes cumulatifs de 1,0875 \$ par action par année, soit un rendement de 4,35 % par année, payables trimestriellement, pour la période initiale prenant fin le 15 octobre 2017. Le taux de dividende sera rajusté le 15 octobre 2017, et tous les cinq ans par la suite, pour qu'il corresponde au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 2,81 %. La Compagnie pourra racheter les actions privilégiées de série A à compter du 15 octobre 2017, conformément à leurs modalités. [nous soulignons]

Le 15 octobre 2012, Valener a versé un premier dividende en espèces de 1,6 millions \$ aux actionnaires privilégiés inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 12 octobre 2012, soit un dividende de 0,39031 \$ par action privilégiée de série A, pour la période du 6 juin au 15 octobre 2012. Le 28 novembre 2012, le conseil d'administration de Valener a également déclaré un dividende de 0,271875 \$ par action privilégiée de série A, pour la période du 16 octobre 2012 au 15 janvier 2013, payable le 15 janvier 2013 aux actionnaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 9 janvier 2013.

Les porteurs d'actions privilégiées de série A auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série A en actions privilégiées de série B le 15 octobre 2017 et par la suite, le 15 octobre tous les cinq ans, à raison d'une action privilégiée de série B pour chaque action privilégiée de série A convertie. Les porteurs d'actions privilégiées de série B auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à un taux variable annuel égal au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada de trois mois, majoré de 2,81 %. La Compagnie pourra racheter les actions privilégiées de série B à compter du 15 octobre 2022, conformément à leurs modalités.

La Compagnie a utilisé une partie du produit net du placement⁽¹⁾ pour souscrire à des parts supplémentaires de Gaz Métro afin que cette dernière puisse financer une partie de son acquisition indirecte de la totalité des actions émises et en circulation de CVPS et puisse financer une partie du développement du projet KWC de GMP et ⁽ⁱⁱ⁾ à ses fins générales.

Au 30 septembre 2012, le capital-actions de Valener est composé de :

- 37 542 822 actions ordinaires payées et émises totalisant 632,2 millions \$ et comprend les 192 052 actions ordinaires émises pour un montant de 2,8 millions \$, dans le cadre du RRD depuis le début de l'exercice 2012; et
- 4 000 000 actions privilégiées de série A payées et émises totalisant 97,5 millions \$, nettes des frais relatifs à cette émission d'actions.

Facilité de crédit

Le 27 octobre 2011, la facilité de crédit de Valener a été amendée afin d'augmenter le montant maximum autorisé à 200,0 millions \$ et celle-ci viendra à échéance en octobre 2016. Cette facilité de crédit est garantie par les parts de Gaz Métro et les actions de Valener Éole et de Valener Éole 4 détenues par Valener et porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux préférentiel, majorés selon les termes de cette facilité de crédit.

Selon les termes de cette facilité de crédit, la Compagnie est soumise à des clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de certains ratios financiers ou le respect de certaines conditions en tout temps. Au 30 septembre 2012, Valener respecte toutes les conditions relatives à sa facilité de crédit. Compte tenu des montants empruntés et des lettres de crédit émises, la facilité de crédit inutilisée au 30 septembre 2012 est de 147,1 millions \$.

Les autres activités de financement de l'exercice 2012 découlent principalement de l'utilisation de la facilité de crédit pour un montant de 51,8 millions, entre autres pour financer, en partie, les souscriptions de capital dans Gaz Métro, dans Valener Éole et dans Valener Éole 4.

Notations de crédit

Au 30 septembre 2012, les notations de crédits accordées par les agences de notation Standard & Poor's (S&P) et DBRS Limited (DBRS) sont les suivantes :

	<i>2012</i>	<i>2011</i>
<i>Actions privilégiées de série A (S&P/DBRS)⁽¹⁾</i>	<i>P-2(bas)/ Pfd-2(bas)</i>	<i>-</i>

⁽¹⁾ La notation de crédit sur les actions privilégiées de série A a été attribuée au cours de l'exercice 2012 dans le cadre de l'émission des actions privilégiées de série A. »

(iv)

Valener Inc. (VNR.PR.A)

Exchange: Toronto Stock Exchange

\$26.170 ↓

Jan 24, 2013, 3:25 PM EST

Change: **-0.230 (-0.87%)**

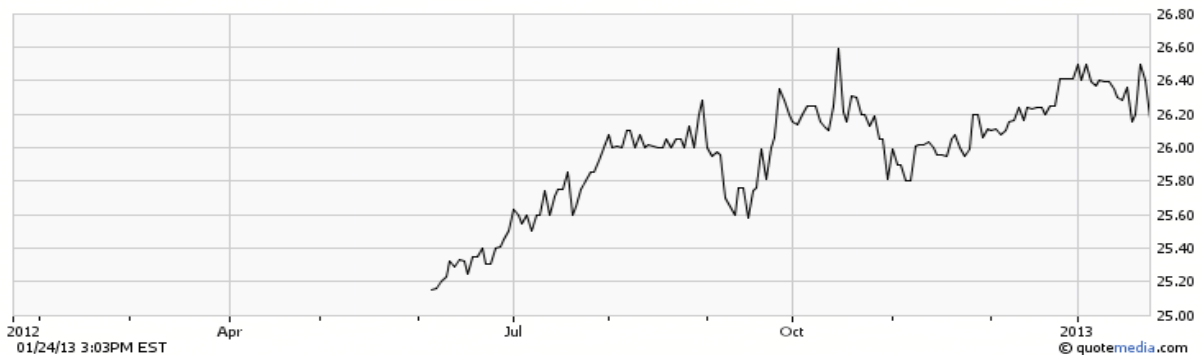
Volume: **12,300**

Day Low	Day High	52 Week Low	52 Week High
26.170	26.310	25.100	26.590

[Real-time Streaming Quotes](#) [Add to Portfolio](#) [Create Alert](#)

Quote **Charting** News Company Financials Price History Options Research

Charting for Valener Inc.



(v) « Il importe de rappeler que Gaz Métro-daQ demeure la principale activité de Valener, par l'entremise de son placement dans Gaz Métro. À cet égard, Gaz Métro doit recourir au véhicule de placement que constitue Valener afin d'accéder aux marchés des capitaux. À défaut de pouvoir le faire, Gaz Métro pourrait potentiellement avoir de plus grande difficulté à maintenir sa structure de capital à son niveau historique provoquant ainsi une plus grande dépendance envers les marchés de la dette pour financer l'ensemble de ses activités dont son activité principale, la distribution de gaz naturel au Québec. Cette dépendance pourrait potentiellement avoir pour effet d'affecter la cote de crédit des titres de créances de Gaz Métro et du même coup, d'exercer une pression à la hausse sur ses frais financiers liés au financement par dette. Par ailleurs, en augmentant son niveau d'endettement, Gaz Métro risquerait d'avoir une structure de capital dont les ratios s'éloigneraient de ceux requis par la Régie. Afin d'assurer la gestion de la structure du capital encadrée par la Régie et son incidence sur le coût moyen du capital encouru pour la prestation de service du gaz naturel au Québec, il est primordial d'assurer un accès optimal à Gaz Métro aux marchés des capitaux. » [nous soulignons]

Demande :

- 4.1 Gaz Métro utilise présentement une méthodologie citée en référence (ii) pour établir le coût présumé des actions privilégiées dans la structure de capital présumée de Gaz Métro.

Le 6 juin 2012, Valener a fait une émission d'actions privilégiées citée en référence (iii). Depuis leur l'émission au prix initial de 25 \$ par action, celles-ci se transigent à prime tel que cité en référence (iv).

Le rendement sur ces actions privilégiées fixé initialement à 4,35 % est donc supérieur aux conditions présentes dans le marché.

La Régie vise à établir le meilleur estimateur possible du coût présumé des actions privilégiées.

Ainsi, la Régie demande de présenter une méthodologie d'établissement du coût présumé et une mise à jour du coût présumé citée en référence (i) afin de refléter le coût d'accès des capitaux de Valener à Gaz Métro tel que cité en référence (v). Veuillez fournir les références et présenter les hypothèses.

Veuillez également commenter votre position sur l'utilisation de la méthode existante à la lumière de l'information énoncée en référence.

Réponse :

Mécanisme d'établissement annuel du taux des actions privilégiées présumées :

Les actions privilégiées Série C 1986 sont amorties à raison de 3 M\$ par année tout comme l'étaient les actions privilégiées réelles de Gaz Métro inc. avant leur rachat lors de la réorganisation de 1991.

Une nouvelle série d'actions privilégiées présumée est émise chaque année de façon à prendre en compte l'amortissement de la Série C de même que le rééquilibrage de la structure de capital. Chaque série est rachetée après cinq ans, de façon à ce que le taux utilisé reflète le plus possible les conditions de marché courantes. À titre d'exemple, le taux de 1992 était de 8,50 %. Ces actions privilégiées auraient porté le taux de 8,50 % depuis cette date si elles n'avaient pas été rachetées et réémises en 1997 (à 7,15 %), en 2002 (à 4,834 %), en 2007 (à 5,05 %) et en 2012 (à 6,204 %).

Gaz Métro a toujours utilisé le taux associé à des actions privilégiées perpétuelles aux fins de déterminer le rendement pour les actions privilégiées présumées puisque les actions privilégiées émises par GMi avant la réorganisation de 1991 avaient cette caractéristique. Cependant, les actions privilégiées émises par Valener, le 6 juin 2012, sont des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif. Il n'est donc pas adéquat de comparer directement le taux des actions privilégiées émises par Valener et le taux des

actions privilégiées présumées de Gaz Métro. À titre informatif, si Valener avait choisi d'émettre des actions privilégiées perpétuelles, l'indication de taux, le 17 février 2012, aurait été autour de **5,75 %**. Ce taux n'est pas très éloigné du taux de **6,00 %** qui a été fourni à Gaz Métro comme indication quelques jours auparavant.

Par le passé, le marché des actions privilégiées perpétuelles était à toutes fins pratiques l'apanage des institutions financières qui les utilisaient pour combler leurs besoins de capital permanent. Au cours des dernières années, avec la venue des actions privilégiées à taux rajustable, le marché des actions privilégiées perpétuelles a été très peu actif. Les taux utilisés pour la réémission annuelle nous ont été fournis annuellement par une institution financière qui les a établis sur la base de leur connaissance des marchés.

Le taux que nous avons utilisé pour le dossier tarifaire 2013 nous a été fourni en février 2012 et les conditions de marché varient continuellement. Si la Régie le juge approprié, Gaz Métro ne s'opposerait pas, dans les dossiers tarifaires futurs, à faire une mise à jour de ce taux à une date plus rapprochée de l'entrée en vigueur des tarifs pour avoir le « meilleur estimateur possible » du coût des actions privilégiées présumées. Gaz Métro souhaite cependant continuer à utiliser la même méthodologie (telle qu'expliquée à la référence (ii)) pour le calcul du taux sur les actions privilégiées perpétuelles présumées, puisqu'elle nous apparaît être une méthodologie consistante dans le temps pour déterminer le rendement associé à des actions présumées.

5. Référence : Pièce B-0150, pages 8 et 9.

Préambule :

« Comme les commissions qui ont présentement cours dans le marché pour des termes de plus de 20 ans sont les mêmes que lors de l'émission en 2006, soit 50 p.b., Gaz Métro propose de transférer à la daQ le solde non amorti des frais d'émission encourus en 2006 et de continuer à les amortir sur la durée restante de la dette, soit 24 ans.

Cette méthode sera utilisée pour déterminer le taux d'intérêt final de l'émission présumée en date du 1^{er} avril 2013 et les données supportant ce calcul seront présentées dans le Rapport annuel 2013.»

Demandes :

5.1 Veuillez fournir le coût initial des frais d'émission, l'amortissement et le solde non amorti en lien avec la dette émise en 2006.

Réponse :

Coût initial :	1 110 063,62 \$ CAN
Amortissement cumulé au 1 ^{er} avril 2013 :	244 532,48 \$
Solde non amorti des frais d'émission au 1 ^{er} avril 2013 :	865 504,14 \$

- 5.2 Étant donné que l'émission se fera en avril 2013 tel que cité en référence, veuillez indiquer si Gaz Métro mettra à jour sa proposition en cours de dossier. Sinon, veuillez justifier.

Réponse :

Tel qu'indiqué dans la pièce B-0150, Gaz Métro-11, Document 7, page 9, lignes 3 à 6, Gaz Métro appliquera la méthodologie qui sera approuvée par la Régie en date du 1^{er} avril 2013 et ce, afin d'établir le taux présumé de l'émission de l'obligation qui vient à échéance le 15 avril 2013 si on avait eu à la renouveler sur le marché public canadien.

Gaz Métro ne s'opposerait pas à faire une mise à jour du dossier tarifaire 2013 en incluant le taux présumé de l'obligation, calculé en date du 1^{er} avril 2013, avant l'établissement des tarifs finaux.

- 5.3 Veuillez indiquer si la présente demande, qui constitue une première, sera une exception et que dans l'avenir, le financement des activités réglementées et non réglementées se feront séparément.

Réponse :

Il est fort peu probable qu'un tel transfert de dette entre les ANR et la DAQ se reproduise en raison du fait qu'il n'existe qu'une seule autre obligation émise en devise canadienne qui a été allouée en partie aux ANR au moment de son émission. Cette dernière s'élève à 25,0 M\$ et elle viendra à échéance le 18 juin 2019.

Par ailleurs, il importe de préciser que le financement de Gaz Métro est réalisé au niveau du consolidé, donc pour l'ensemble de ses activités. Les dettes à long terme sont allouées précisément soit à la daQ ou soit aux ANR. Ainsi, certaines dettes à long terme ont été allouées directement aux ANR lors de leur émission, comme pour les deux dernières dettes émises en devise américaine, en mai 2012, afin de financer l'acquisition de CVPS. Ce mode d'allocation direct n'est toutefois pas possible avec la dette à court terme. En effet, le crédit à terme est utilisé pour financer l'ensemble des besoins à court terme de Gaz Métro. Ainsi, le niveau de crédit à terme alloué à la daQ est établi de manière à ce que le ratio de la dette totale, incluant les portions à court et long terme, soit l'équivalent de 54 % de la structure de capital de l'activité réglementée. Tel qu'expliqué précédemment, le niveau des dettes à long terme étant déterminé précisément, il en résulte que le crédit à

terme sert à équilibrer la dette de l'activité réglementée. Une fois le niveau de crédit à terme ainsi fixé pour la daQ, le solde résiduel du crédit à terme est alors attribué aux ANR. Le financement de l'activité réglementée et des activités non réglementées ne peut donc pas se faire distinctement, particulièrement au niveau du court terme.

Le tableau suivant présente la structure de capital tel que présenté à la page 2 de la pièce B-0145, Gaz Métro 11, Document 2, en y indiquant comment les dettes à long terme sont allouées entre la daQ et les ANR.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

No de ligne	Description	Moyenne 13 soldes Corpo (1)	Moyenne 13 soldes A.N.R. (2)	Moyenne 13 soldes DAQ (3)	% DAQ (4)
1	Crédit à terme à taux flottant	<u>316 083</u>	<u>217 720</u>	<u>98 363</u>	
2	Total dette à court terme	316 083	217 720	98 363	
	taux				
	échéance				
3	10,45%	31-oct-16	125 000	125 000	
4	9,00%	16-mai-25	100 000	100 000	
5	7,20%	19-nov-27	50 000	50 000	
6	7,05%	30-oct-30	125 000	125 000	
7	6,30%	31-oct-33	125 000	125 000	
8	5,45%	12-juil-21	150 000	150 000	
9	5,40%	15-avr-13	80 769	80 769	
10	4,93%	18-juin-19	100 000	25 000	75 000
11	5,70%	n.d.	(1) 69 231	69 231	0
12	5,70%	10-juil-36	(2a) 80 769	80 769	
13	4,37%	10-juil-36	(2b) 69 231	69 231	
14	3,83%	15-mai-22	(1) 131 300	131 300	
15	5,06%	15-mai-42	(1) 131 300	131 300	
16	Location acquisition	<u>29</u>	<u> </u>	<u>29</u>	
17	Dette à long terme	<u>1 337 629</u>	<u>437 600</u>	<u>900 029</u>	
18	Dette totale	1 653 713	655 320	998 392	54,0%
19	Actions privilégiées	138 666		138 666	7,5%
20	Avoir des actionnaires ordinaires	<u>1 280 529</u>	<u>568 713</u>	<u>711 817</u>	38,5%
21	Total	<u>3 072 908</u>	<u>1 224 033</u>	<u>1 848 874</u>	100,0%

(1) dettes émises en \$US et converties en \$CAN

(2) dette originalement allouée aux ANR, transférée à la DAQ en avril 2013

(2a) taux d'intérêt réel de 5,70 % (taux fixé lors l'émission de la dette)

taux d'intérêt payé par les ANR 5,70 % jusqu'à la date du transfert à la DAQ

(2b) à partir de la date du transfert (avril 2013), la DAQ se verra allouer une charge d'intérêt basée sur un taux présumé établi conformément à la méthode proposée dans la pièce Gaz Métro -11, Document 7. Le taux indiqué dans le tableau ci-haut de 4,37 % a été estimé pour les fins du DT 2013 et sera remis à jour en fonction des conditions du marché le 1er avril 2013, tel qu'expliqué à la pièce Gaz Métro 11, Document 7. Le différentiel entre les intérêts versés de 5,70 % et les intérêts présumés de 4,37 % seront à la charge des ANR (ce différentiel est inclus dans le taux associé à la nouvelle dette présentée à la ligne 11 du tableau).

RÉPARTITION DES FRAIS LIÉS AUX SOCIÉTÉS OUVERTES

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0155, page 2;
 - (ii) Pièce B-0155, page 3.

Préambule :

(i) Selon Gaz Métro, la part des frais de gestion de Valener facturée à Gaz Métro-daQ couvre principalement les frais reliés à l'assemblée annuelle des actionnaires, à l'inscription à la Bourse, à la notice annuelle et au rapport annuel, les honoraires juridiques et frais de traduction, les relations avec les investisseurs et les salaires et avantages sociaux relatifs au déploiement de ces activités.

« Aux termes d'une convention d'administration et de soutien de gestion conclue entre Gaz Métro et Valener, le montant maximal des charges de Valener liées à son statut de société publique remboursées par Gaz Métro pour Gaz Métro-daQ et Gaz Métro activités non réglementées (Gaz Métro-ANR), a été établi à 1,75 M\$ en 2010, lors de la réorganisation de Gaz Métro. Ainsi, les frais de gestion, d'un maximum de 1,75 M\$ indexés annuellement, sont répartis entre Gaz Métro-daQ et Gaz Métro-ANR. Les frais assumés par Gaz Métro-ANR représente les frais additionnels liés à la création de Valener ».

(ii) *« Ainsi, le coût de service de la Cause tarifaire 2013 intègre un montant de 1,25 M\$ de frais de gestion à être remboursés à Valener (composé de 834 k\$ en salaires, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-12, Document 17, annexe 1, p.2, ligne 20, col. 1 et de 416 000\$ en diverses dépenses, tel que présenté à la p.2, lignes 20 à 24). »*

Demandes :

- 6.1 Veuillez ventiler les frais de gestion facturés à Gaz Métro-daQ entre les différentes activités énumérées au premier paragraphe de la référence (i).

Réponse :

Voici la ventilation des frais de gestion facturés à Gaz Métro-daQ par type d'activités :

Assemblée annuelle des actionnaires	334 000 \$
Inscription à la Bourse	65 000 \$
Notice annuelle	42 000 \$
Rapport annuel	100 000 \$
Relations avec les investisseurs	40 000 \$
Salaires et avantages sociaux	834 000 \$
Honoraires juridiques, traduction et autres	136 000 \$
Sous total	1 551 000 \$
Portion absorbée par Valener	301 000 \$
Recharge à Gaz Métro-daQ	1 250 000 \$

Compte tenu de la portion absorbée par Valener de 301 000 \$ présentée dans le tableau ci-dessus et du montant de 500 k\$ qui est rechargé par Valener à Gaz Métro-ANR, le montant total des charges liées au statut de société publique de Valener non rechargé à Gaz Métro-daQ est de 801 k\$. Ainsi la somme des charges assumées par Gaz Métro-daQ, par Valener et par Gaz Métro-ANR est de 2 051 000 \$.

- 6.2 Veuillez expliquer la méthode de répartition des frais de gestion de 1,75 M\$ entre Gaz Métro-daQ et Gaz Métro-ANR selon la référence (i).

Réponse :

Historiquement, Gaz Métro a toujours assumé les charges associées au fait qu'elle était une société publique. Ces coûts étaient intégrés au coût de service de Gaz Métro-daQ. Depuis sa création en septembre 2010, Valener assume directement ses dépenses comme société publique. Ainsi, les dépenses qui étaient auparavant encourues par Gaz Métro-daQ sont maintenant assumées par Valener. Par le biais des frais de gestion, Valener recharge la juste part, équivalente aux coûts autrefois payés par Gaz Métro-daQ. Ainsi, le niveau des dépenses de cette dernière ne se trouve pas affecté par rapport aux années passées. Il importe de rappeler que Gaz Métro-daQ demeure la principale activité de Valener. À cet égard, elle doit recourir au véhicule de placement que constitue Valener afin d'accéder aux marchés des capitaux. Il apparaît donc logique que Gaz Métro-daQ doive assumer une partie des frais de Valener, à la hauteur de ce qu'elle assumait auparavant, bien qu'elle ne soit plus elle-même une société publique. Ainsi, des frais de gestion de 1,75 M\$, une somme de 1,25 M\$ est attribuée à Gaz Métro-daQ, le différentiel de 0,5 M\$ étant à la charge de Gaz Métro-ANR puisqu'il s'agit de frais additionnels liés à la création de Valener.

La méthode de répartition des frais de gestion se fait par l'analyse de la nature des coûts nécessaires à Valener au statut de société publique. Pour ce faire, les factures de Valener qui correspondent à un coût qui était par le passé payé par Gaz Métro sont refacturées (sur

une base trimestrielle) à Gaz Métro-daQ alors que les factures qui correspondent à un coût additionnel engagé à la suite de la création de Valener sont refacturées à Gaz Métro-ANR jusqu'à concurrence d'un montant total (Gaz Métro-daQ et Gaz Métro-ANR) de 1,75 M\$ par année en vertu de la convention de gestion.

- 6.3 Veuillez confirmer la cote de la pièce présentant le montant de 416 000 \$ de la référence (ii).

Réponse :

Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-11, Document 12 révisée car la cote du montant de 416 000 \$ de la référence (ii) n'était pas appropriée. Le montant de 416 000 \$ constitue la différence entre le montant total de 1 250 000 \$ rechargé à Gaz Métro-daQ et les salaires et avantages sociaux relatifs à Gaz Métro-daQ, tel que présenté à la réponse de la question 6.1.

AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION

- 7. Références :**
- (i) Pièce A-0074, page 10 ;
 - (ii) Pièce B-0160, page 1 ;
 - (iii) Pièce B-0163, page 1.

Préambule :

(i) Le poste « Autres revenus » augmente les coûts de distribution à partir de l'année tarifaire 2010-2011 alors qu'il les diminuait pour les années antérieures à 2010-2011. Pour l'année projetée 2012-2013, un montant de 3,1 M\$ augmente les coûts de distribution prévus en 2013 de 567,1 M\$.

(ii) Aux fins de l'établissement du revenu requis 2013, le poste « Autres revenus d'exploitation » au montant de 3,1 M\$ diminue les coûts de distribution.

(iii) Gaz Métro présente l'évolution du coût de service pour les années financières de la période 2003-2013, dont un montant projeté de 559,8 M\$ pour les coûts de distribution 2013.

Demandes :

- 7.1 Veuillez concilier la différence de traitement pour le poste « Autres revenus » entre les pièces (i) et (ii).

Réponse :

Effectivement, le poste « Autres revenus d'exploitation » doit être présenté en diminution du revenu requis.

Gaz Métro constate que des erreurs se sont glissées dans les pièces en référence (i) et (iii). En conséquence, les pièces Gaz Métro-12, Document 4 ainsi que Gaz Métro-16, Document 1 du dossier R-3831-2012 sont révisées afin que l'information relative au coût de service soit cohérente à travers les pièces.

- 7.2 Veuillez concilier le total des coûts de distribution de la pièce (i) avec celui de la pièce (iii).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1.

CHARGES D'EXPLOITATION

- 8. Références :** (i) Pièce B-0168, pages 1 et 7;
(ii) Décision D-2013-003, page 10.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente, à la page 1, le coût annuel du service de transport pour la période se terminant le 30 septembre 2013, dont un montant de 3 M\$ relié au dossier règlementaire TCPL. Gaz Métro précise, à la page 7, qu'il s'agit de coûts externes déboursés pour représenter les intérêts de la clientèle de Gaz Métro dans le dossier RH-003-2011 de l'ONE.

(ii) Dans la décision procédurale D-2013-003 rendue au présent dossier, la Régie met en lumière l'enjeu relié à l'utilité et la disposition des charges liées au dossier TCPL.

Demandes :

8.1 Veuillez détailler et motiver le montant de 3 M\$ de la référence (i).

Réponse :

Le dossier étant en délibéré depuis quelques mois, Gaz Métro peut confirmer que les coûts totaux encourus pour la cause TCPL sont de 3,3 M\$, incluant un montant de 500 000 \$ versé à l'ACIG.

Les sommes encourues à ce jour ont donc excédé le budget prévu de 0,3 M\$ (3,3M\$ réel - 3,0 M\$ budget). Ces coûts incluent les frais d'experts et juridiques, les versements à l'ACIG et les sommes associées au déplacement des experts et des témoins pour la préparation et le témoignage devant l'ONÉ. Le tableau suivant présente le détail des coûts :

	M\$
ACIG	0,5
Part de Gaz Métro (1/3) des frais d'experts du MAS (market area shippers)	0,6
Juridique	2,1
Frais de déplacement et consultants externes	0,1
Total	3,3

Les sommes engagées s'expliquent par la complexité du dossier et par sa durée exceptionnellement longue. Rappelons que TCPL a déposé sa demande originale il y a

près de 18 mois, soit le 1^{er} septembre 2011 et que l'ONÉ, en date de ce jour, n'a toujours pas rendu de décision. Par la suite, une audience s'est ouverte le 4 juin 2012 et s'est déroulé jusqu'au 5 décembre 2012, durant laquelle l'ONÉ a tenu 71 journées d'audience, notamment à Calgary et à Toronto. La preuve déposée au dossier, principalement par TransCanada, mais aussi par tous les intervenants, était considérable, plusieurs centaines de documents, et a donc nécessité de nombreuses heures de préparation. Parmi cette preuve se trouvaient quatre rapports d'experts au soutien de la position du MAS qui témoignent de la complexité des questions traitées. Gaz Métro a déployé tous ces efforts parce que la demande de TCPL était préjudiciable pour l'ensemble de la clientèle qu'elle dessert. Gaz Métro est convaincue que son intervention et son rôle très actif dans le MAS a permis de faire valoir adéquatement les droits de celle-ci.

8.2 Veuillez justifier la disposition en 2013 des charges liées au dossier TCPL.

Réponse :

Dans sa décision D-2012-088 (paragraphe 42), la Régie réitérait sa position sur l'encadrement réglementaire associé aux dépenses de Gaz Métro :

[42] La Régie rappelle toutefois que Gaz Métro est assujettie à un encadrement règlementaire reposant sur plusieurs principes, dont celui de l'année témoin projetée ainsi que celui de la fermeture règlementaire des livres, et que l'établissement des dépenses prévisionnelles est la règle, et le compte de frais reportés l'exception.

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a donc disposé des charges de l'année tarifaire 2012 qui avaient été versées dans le compte de frais reportés qui totalisaient 2,3 M\$. De plus, compte tenu que Gaz Métro était en mesure de faire une prévision en ce qui a trait aux coûts de Gaz Métro pour l'année tarifaire 2013, un montant de 700 000 \$ a aussi été projeté au coût de service 2012-2013.

Tel que précisé dans la réponse 8.1, Gaz Métro constate que les sommes encourues depuis le 1^{er} octobre 2012 ont finalement excédé de 300 000 \$ le budget additionnel prévu de 700 000 \$.

- 9. Références :**
- (i) Pièce A-0074, pages 9 à 12;
 - (ii) Pièce B-0171, page 1;
 - (iii) Pièce B-0171, pages 2 et 3;
 - (iv) Pièce B-0171, pages 2 et 3.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente les coûts de distribution projetés et réels pour chaque année tarifaire de la période 1993-2013.

Les charges d'exploitation réelles sont ventilées entre les postes Salaires, Avantages sociaux, Autres charges, Capitalisation et Frais corporatifs. Les charges d'exploitation projetées des années 2000-2001 et suivantes sont présentées de façon globale et ne sont pas ventilées entre les postes Salaires, Avantages sociaux, Autres charges, Capitalisation et Frais corporatifs.

(ii) Gaz Métro présente l'évolution des charges d'exploitation pour l'année tarifaire 2013, à partir du budget 2012 et du réel 2012.

À partir du budget 2012, Gaz Métro présente notamment une hausse des salaires de 1,5 M\$ et une baisse de la main d'œuvre imputée aux immobilisations de (4,4) M\$.

La Régie conclue qu'une ventilation des charges d'exploitation projetées entre les postes Salaires et Capitalisation est possible afin d'expliquer ces écarts.

À partir des charges d'exploitation réelles 2012, Gaz Métro identifie certains écarts, dont :

- une baisse de (3,1) M\$ pour la main d'œuvre imputée aux immobilisations et de (1,9) M\$ pour les salaires et avantages sociaux rechargés aux activités non réglementées, ce qui totalise (5 M\$);
- une hausse de 1,4 M\$ pour des services professionnels engagés reliés au dossier tarifaire 2013, et
- une hausse des salaires de 4,9 M\$, expliquée en partie par l'ajout de nouveaux postes au montant estimé à 1,8 M\$ et le comblement des postes vacants au montant estimé de 3,1 M\$.

(iii) « *La plus grande variance de 2013 est causée par les avantages sociaux, soit une hausse de 19,9 M\$ (i), dont 18,8 M\$ (13,8 M\$ net de l'effet de la capitalisation) sont consacrés à la mise à niveau du régime de retraite. Cette dernière résulte de la hausse des taux de cotisations régulières tant pour les employés syndiqués que pour le personnel cadre, et de la hausse de la cotisation d'équilibre pour ces mêmes employés. La dernière évaluation disponible, en date du 31 décembre 2011, indique que ces différents éléments ont été sous-évalués lors de la préparation du dossier tarifaire 2012 compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt et des hypothèses actuarielles. Il importe de préciser que le dépassement résultant de ces différents éléments n'a pas affecté les dépenses d'exploitation de l'année 2012, puisque cet excédent a été supporté par une lettre de crédit plutôt que d'être décaissé.* »

Demandes :

- 9.1 Veuillez déposer la ventilation des charges d'exploitation projetées entre les postes Salaires, Avantages sociaux, Autres charges, Capitalisation et Frais corporatifs, pour chaque année de la période 2007-2008 à 2012-2013.

Réponse :

Dépenses d'exploitation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Salaires	93,4	95,5	98,2	101,2	106,4	110,6
Avantages sociaux	27,1	32,1	37,7	40,8	46,9	65,3
Autres dépenses	41,9	46,6	50,9	50,9	50,9	55,9
Frais corporatifs	-	-	-	-	-	-
Capitalisation	(30,4)	(29,6)	(32,4)	(34,3)	(36,6)	(44,2)
Total	132,0	144,6	154,5	158,6	167,6	187,7

- 9.2 Considérant le 3^{ème} paragraphe de la référence (ii), la Régie comprend que la hausse nette de 13,8 M\$ de la charge du régime de retraite présentée à la référence (iii) tient compte à la fois de l'effet de la capitalisation aux immobilisations et des salaires et avantages sociaux rechargés aux activités non réglementées. Veuillez confirmer.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 9.3 Veuillez détailler et justifier la hausse prévue de 1,4 M\$ reliés aux services professionnels pour le dossier tarifaire 2013 de la référence (ii).

Réponse :

L'évolution associée à ce poste de coûts est principalement liée au dossier du taux de rendement prévu dans la Cause tarifaire 2013 où les coûts totaux prévus en 2013 dépassent de plus de 1,0 M\$ les coûts encourus en 2012. Tel que précisé dans la pièce B-0245, Gaz Métro-18, Document 10 révisée, les coûts associés aux demandes reliées au taux de rendement varient significativement d'une année à l'autre, d'approximativement 300 000 \$ à près de 2 000 000 \$. Cet écart est dû principalement à la teneur des enjeux traités dans le cadre de la preuve d'experts. Dans le cadre de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a déposé une preuve d'expert, incluant une analyse complète des comparables aux fins des échantillons ainsi qu'une évaluation détaillée des risques d'affaires de Gaz Métro. Les coûts projetés de services professionnels (incluant le coût des services juridiques en 2013) associés au dossier du taux de rendement sont donc plus élevés que la moyenne, bien que

Gaz Métro n'anticipe pas des coûts d'expert et de services juridiques équivalents à ceux de 2009-2010.

De plus, des dépenses additionnelles de 0,4 M\$ sont prévues en 2013 par rapport à celles de 2012 pour, entre autres, les services professionnels relatifs aux autres dossiers réglementaires que le taux de rendement (qui s'expliquent par la croissance du nombre de dossiers déposés devant la Régie, entraînant ainsi le recours à davantage de consultants externes) ainsi qu'un ensemble d'autres services. À cet effet, la Régie a d'ailleurs indiqué dans certaines décisions récentes l'importance qu'elle porte à la participation d'experts pour traiter des questions plus complexes. Ces dépenses prévues incluent notamment les services professionnels pour la préparation de la Cause tarifaire 2014 puisque des coûts seront encourus à partir du 1^{er} octobre 2012.

Il est à noter que compte tenu des nombreux enjeux réglementaires associés aux nouvelles utilisations du gaz naturel et à la saturation du réseau, Gaz Métro anticipe une croissance des coûts liés aux services professionnels d'experts dans le futur.

- 9.4 Veuillez expliquer la hausse de 18,8 M\$ prévue pour la charge du régime de retraite de l'année tarifaire 2013, présentée à la référence (iii).

Réponse :

La charge du régime de retraite de l'année tarifaire 2013 a été estimée à l'aide des rapports d'évaluation actuarielle les plus à jour, soit au 31 décembre 2011. Certaines hypothèses ont également été posées afin de refléter les développements survenus depuis le 31 décembre 2011. Ainsi, la hausse de 18,8 M\$ de la charge du régime de retraite s'explique principalement par la modification de certaines hypothèses actuarielles ainsi que par l'impact de l'évolution des marchés sur la valeur des actifs des régimes. Le tableau suivant présente la composition de la charge réelle relative aux régimes de retraite pour l'année financière 2012 et celle prévue au budget pour l'année financière 2013, présentée en référence (i), ainsi que des explications sur les calculs et hypothèses soutenant le budget 2013 :

<i>En milliers de dollars</i>	Réel 2012	Budget 2013	Variation	Explications sur les calculs et hypothèses du budget 2013
Cotisations pour services courants – personnel régi par une convention collective	7 284	7 708	424	Basées sur les cotisations requises pour 2012 (12,56 % des salaires) incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail », fourni à la page 4 de l'annexe 1.
Cotisations pour services courants – personnel cadre	6 086	6 587	501	Basées sur les cotisations requises pour 2012 (13,70 % des salaires) incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre », fourni à la page 4 de l'annexe 2.
Cotisations d'équilibre – personnel régi par une convention collective	5 090	12 494	7 404	Basées sur les cotisations d'équilibre requises pour 2012 incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail », fourni à la page 4 de l'annexe 1. Cette hausse des cotisations d'équilibre s'explique par une augmentation significative du déficit du régime à la suite de la modification de certaines hypothèses actuarielles ainsi qu'à l'impact de l'évolution des marchés sur la valeur des actifs des régimes.
Cotisations d'équilibre – personnel cadre	1 904	7 862	5 958	Basées sur les cotisations d'équilibre requises pour 2012 incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre », fourni à la page 4 de l'annexe 2. Cette hausse des cotisations d'équilibre s'explique par une augmentation significative du déficit du régime à la suite de la modification de certaines hypothèses actuarielles ainsi qu'à l'impact de l'évolution des marchés sur la valeur des actifs des régimes.
Coûts relatifs au régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs	572	635	63	Basés sur les données financières de l'exercice 2012.
Total - Rapports AON	20 936	35 286	14 350	

Ajustements des cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibres et autres	(487)	4 000	4 487	Puisque les évaluations actuarielles des régimes au 31 décembre 2012 ne sont pas disponibles, la prévision détaillée du coût des régimes a été établie en fonction des évaluations actuarielles au 31 décembre 2011, tel qu'expliqué précédemment. Afin de considérer la situation qui prévalait au 31 décembre 2012 et estimer les coûts pour l'exercice 2013, certaines hypothèses furent posées. Ainsi, les cotisations pour les services courants et les cotisations d'équilibre ont été ajustées à la hausse afin de considérer les taux de cotisations prévus pour l'année 2013 sur la masse salariale estimée de l'année 2013 (augmentation de 2, % pour le personnel régi par une convention collective et de 3,0 % pour le personnel cadre) et la détérioration prévue du déficit de solvabilité des régimes au 31 décembre 2012, tel que discuté notamment avec nos actuaires AON.
Total	20 449	39 286	18 837	

9.5 Veuillez présenter distinctement les cotisations régulières et les cotisations d'équilibre payées durant l'année historique 2011-2012 et celles à payer au cours de l'année projetée 2012-2013, ainsi que le montant de l'excédent de 2012 supporté par une lettre de crédit plutôt que d'être décaissé. Veuillez également préciser à quel moment sera décaissé l'excédent relié à 2012.

Réponse :

Gaz Métro réfère à la question 9.4 de la présente demande de renseignements présentant les cotisations régulières et d'équilibre réelles de l'année 2011-2012 et celles prévues au budget de l'année 2012-2013. Les lettres de crédit prises par Gaz Métro en 2011-2012 pour supporter l'excédent de 2012 totalisent 11 662 000 \$ et il est prévu qu'elles soient décaissées sur une période d'environ cinq ans.

9.6 Veuillez justifier l'utilisation d'une lettre de crédit, plutôt que le décaissement en 2012, afin de supporter l'excédent des cotisations régulières et d'équilibre, déterminées selon l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011, sur celles projetées lors de la préparation du dossier tarifaire 2011, de la référence (iii).

Réponse :

Des lettres de crédit ont été prises par Gaz Métro en 2012 afin de supporter les cotisations (régulières et d'équilibre) aux régimes de retraite qui n'avaient pas été prévues lors de la préparation du dossier tarifaire 2012.

10. Référence : Pièce B-0172, page 1.

Préambule :

Gaz Métro présente un montant de (1 692) k\$ en diminution des charges d'exploitation pour les salaires et avantages sociaux reliés au projet de la Côte-Nord. Aucun montant relié aux autres charges n'est porté en diminution des charges d'exploitation pour ce projet de la Côte-Nord.

Demande :

10.1 Veuillez justifier l'absence d'imputation au projet de la Côte-Nord pour les charges autres que celles reliées à la rémunération telles que services professionnels, services externes, frais de déplacement, etc.

Réponse :

Les salaires et avantages sociaux des employés qui sont dédiés au projet de la Côte-Nord sont imputés aux dépenses par le biais de l'enregistrement de la paie, comme c'est le cas pour tous les employés de Gaz Métro. Dans un deuxième temps, les salaires et avantages sociaux dédiés au projet de la Côte-Nord sont crédités des dépenses pour être imputés au compte de frais reportés du projet de la Côte-Nord.

Le traitement des autres dépenses reliées au projet de la Côte-Nord diffère en ce sens que ces autres dépenses sont imputées directement au compte de frais reportés. Contrairement aux salaires et avantages sociaux, les autres dépenses ne transitent pas par la masse des dépenses d'exploitation pour être ensuite retranchées. Ainsi, dans le cadre d'une prévision budgétaire, seuls les salaires et avantages sociaux du projet sont prévus dans la masse des dépenses pour ensuite être retranchés, reflétant la façon dont ces dépenses seront comptabilisées au réel.

11. Référence : Pièce B-0173, pages 1 à 11.

Préambule :

Gaz Métro présente, par secteur et division, les charges d'exploitation pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2013, incluant les salaires, avantages sociaux et les charges d'exploitation.

La Régie a regroupé les différentes données présentées à cette pièce pour l'année projetée 2012-2013, telles que présentées au tableau ci-dessous.

Nature des dépenses (000 \$)	Projeté 2011-2012	Réal	Écart	Projeté 2012-2013
Salaires et avantages sociaux				
Salaires réguliers et garde				110 023
Temps supplémentaire				4 861
				114 884
Avantages sociaux				68 937
Dépenses				
Services professionnels				17 407
Services externes				9 305
Matériaux				5 602
Loyer et assurances				4 141
Frais déplacement et représentation				3 637
Téléphonie				2 867
Carburant et huile				2 678
Fournitures de bureau				2 454
Dons et commandites				1 165
Jetons des administrateurs				1 088
Mauvaises créances				1 010
Électricité et gaz				853
Publicité				203
Revenus				(940)
Autres (par différence)				2 177
				54 678
Main d'œuvre imputée aux immobilisations				(39 694)
Frais généraux imputés aux immobilisations				(4 505)
Frais imputés aux ANR (salaires et avantages sociaux)				(6 497)
Frais de gestion				1 250
Projet Côte-Nord				(1 696)
Provisions autres				321
Total - Dépenses d'exploitation				187 678

Demandes :

11.1 Veuillez compléter le tableau ci-dessus pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Réponse :

La pièce B-0173, Gaz Métro-12, Document 14, pour les pages 1 à 12 a été élaborée dans le but de mettre en évidence uniquement les dépenses d'opération majeures respectives à chaque secteur. Le total pour chacune de ces catégories de dépenses a été repris à la page 11. Ainsi, le total de chaque catégorie ne correspond pas nécessairement au total pour l'ensemble de l'organisation, considérant que certains types de dépense, en raison de leur importance relative, n'ont pas été précisés dans certains secteurs. De plus, certains postes de dépenses d'opération n'étaient simplement pas présentés distinctement pour des raisons d'importance relative.

Gaz Métro présente donc l'annexe 3 tel que demandé par la Régie, en y apportant certaines modifications visant à répondre aux questionnements de la Régie. La ventilation des autres

dépenses réfère à des catégories additionnelles et le montant indiqué pour chacune d'elles représente le total pour l'ensemble de l'organisation. Ainsi, le montant résiduel, présenté à la ligne 24, se trouve donc considérablement réduit. Ainsi, les chiffres présentés pour l'année projetée 2013, à la colonne 11, se trouvent légèrement différents par rapport à ce qui a été présenté dans la pièce original.

Gaz Métro tient à informer la Régie qu'elle révisera la page 11 de la pièce Gaz Métro-12, Document 14 afin de présenter les dépenses pour l'ensemble de l'organisation.

- 11.2 Veuillez expliquer la nature des autres charges de 2 177 k\$, obtenues par différence, pour l'année projetée 2012-2013.

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse 11.1 ci-dessus, Gaz Métro a redressé, à la colonne 11 de l'annexe 3, les données présentées par la Régie dans le préambule. Selon ce redressement, il est possible de constater que le poste « Autres » se solde plutôt à 686 000 \$ et celui-ci est majoritairement composé de dépenses de formation.

- 11.3 Veuillez détailler et justifier les montants reliés aux postes « Services professionnels », « Services externes », « Frais de déplacement et représentation » et « Dons et commandites ».

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse 11.1 ci-dessus, Gaz Métro a redressé, à la colonne 11 de l'annexe 3, les données présentées par la Régie dans le préambule. Les explications sur les postes demandées à la présente question sont basées sur les chiffres redressés de cette annexe.

Explications relatives au poste « Services professionnels » :

Les dépenses d'opération du poste de « services professionnels » représentent des honoraires professionnels et de consultants externes pour des services conseils ou autres pour lesquels Gaz Métro n'a pas les ressources disponibles à l'interne. Ces dépenses d'opération sont principalement constituées :

- d'honoraires pour des services d'expertise et de maintenance des serveurs et logiciels utilisés par Gaz Métro, tels que Windows, Unix, Mainframe, SAP, Khalix et autres (3 827 000 \$);
- d'honoraires professionnels relatifs à la mise en place de campagnes commerciales pour l'automne 2012 et l'hiver 2013, d'une campagne de positionnement du produit et de l'entreprise qui débutera au cours de l'année 2013 et d'honoraires de promotion des

activités auprès de différents marchés, notamment pour les marchés Résidentiel, Affaires et Ventes grandes entreprises (2 357 000 \$);

- d'honoraires professionnels relatifs à des contrats avec des firmes spécialisées pour différents mandats d'entretien et de sécurité du réseau gazier (tests et analyses de corrosion, services de consultants en génie civil, consultants dans le domaine électrique, inspections en métallurgie, etc.) et d'honoraires relatifs à l'analyse de projets d'injection de biométhane pour l'interchangeabilité du gaz naturel et la mise en place de réseaux dédiés tel qu'expliqué à la réponse de la question 12.4 (1 762 000 \$);
- d'honoraires légaux externes pour divers dossiers courants et réglementaires (autres que ceux portant sur la Cause tarifaire 2013 et le dossier du taux de rendement), d'honoraires des auditeurs externes, d'honoraires de fiducie pour les titres de créances et pour les envois aux prêteurs, de frais annuels de maintien des cotes de crédit et de frais d'utilisation, de licence et de maintenance des systèmes associés aux suivis et à l'analyse des dérivés financiers (1 549 000 \$);
- de services légaux externes pour la Cause tarifaire 2013, le dossier du taux de rendement et autres. Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.3 du présent document (1 432 000 \$);
- de frais associés à des études de génie-conseils pour évaluer la faisabilité des projets de soutien aux ventes et pour la contribution annuelle au Centre des technologies du gaz naturel (1 340 000 \$);
- d'honoraires professionnels de consultants en psychologie industrielle (liés notamment aux techniciens acquisitions et exploitation et à la cause Actions Travail Femmes), de frais associés aux litiges juridiques des employés, d'honoraires associés au recrutement (service de référence et soutien pour le système de publication des postes en ligne), de frais de gestion des ressources humaines et de frais liés à des formations externes et corporatives (1 004 000 \$);
- de frais et d'honoraires de firmes externes pour des services divers de graphisme, de surveillance média, de relations de presse, de communication interne, de services pour l'intranet et les droits d'utilisation, pour des services conseils en communication et affaires publiques, pour la traduction et le placement des avis publiques, pour l'organisation des conférences de presse et la production des brochures d'information (434 000 \$);
- d'honoraires relatifs à la prévision de la demande associés à des études de marché diverses, à l'acquisition de données requises pour des analyses internes pour les marchés Résidentiel et Affaires, à des recherches effectuées pour les divers segments de marchés et à des sondages relativement aux nouvelles technologies ou sources d'énergie (358 000 \$); et
- d'honoraires de consultation dans le cadre d'un projet lié à l'éthique et afin d'analyser la ségrégation des tâches et des fonctions incompatibles et les contrôles informatisés (143 000 \$).

Explications relatives au poste « Services externes » :

Les dépenses d'opération du poste de « services externes » représentent des dépenses associées à des ententes de services qui sont liées directement à l'exploitation et à l'approvisionnement chez Gaz Métro. Ces dépenses d'opération sont principalement constituées :

- de dépenses relatives à l'embauche de sous-traitants pour la réalisation de projets, tels que les inspections spécialisées du réseau, les frais liés aux entrepreneurs en excavation et aux consultants pour les analyses requises à la suite de ces inspections, de frais d'analyse et d'entretien général ainsi que de frais relatifs au contrôle de la végétation sur les servitudes des conduites de transmission (3 880 000 \$);
- de dépenses relatives à l'entretien général des immeubles (tels que pour l'entretien de la plomberie, des génératrices et des extincteurs, le déneigement et le ramassage des déchets) et au service de sécurité (1 506 000 \$);
- de dépenses relatives à l'entretien de la flotte d'équipements (tels que les ateliers mécaniques, les services sur la route, etc.) et des pièces majeures, à la location d'équipements pour des besoins spécifiques ou temporaires de Gaz Métro et à la disposition des matières résiduelles ou dangereuses (979 000 \$); de frais d'entretien du matériel informatique et de frais de services pour la relève informatique et l'hébergement des serveurs (490 000 \$); et
- de frais d'assistance technique du Centre des technologies du gaz naturel (426 000 \$).

Explications relatives au poste « Frais de déplacement et représentation » :

Les dépenses d'opération du poste de « Frais de déplacement et représentation » représentent des dépenses associées aux déplacements d'employés, à des allocations et divers frais de représentation. Ces dépenses d'opération sont principalement constituées :

- de frais de repas et d'allocations forfaitaires, principalement engagés dans les secteurs Ventes, Exploitation et Employés culture (1 310 000 \$);
- de frais d'hébergement et de déplacement tels que des billets d'avion, location de voiture, hôtels, etc., principalement engagés par les secteurs Exploitation, Employés culture et Approvisionnement (1 268 000 \$);
- de frais d'inscription, d'associations et de regroupements, tels que des frais annuels d'adhésion à des associations d'affaire, des frais d'inscription à des séminaires ou à de la formation ainsi que des frais de représentation, principalement engagés par les secteurs Relations publiques et commerciales, Ventes et Exploitation (1 258 000 \$); et
- d'allocations de kilométrage pour voitures principalement engagées dans les secteurs Ventes et Exploitation (640 000 \$).

Explications relatives au poste « Dons et commandites » :

Les dépenses d'opération du poste de « dons et commandites » représentent des dons effectués à des organismes de bienfaisance et des commandites à divers organismes ou

événements. La prévision budgétaire de ce poste est établie au moyen d'une enveloppe globale de dépenses en fonction des dons et commandites réels octroyés au cours de l'exercice précédent, compte tenu que ces derniers ne sont, pour la plupart, pas connus au moment de l'établissement de la prévision. Le budget 2013 prévoit donc une enveloppe globale de 1 631 000 \$, comparativement à des dépenses réelles de 1 783 000 \$ pour l'année 2012. Parmi les dons et commandites octroyés au cours de l'année 2012, on compte notamment :

- des dons à l'organisme Projet 80 dans le cadre du projet Ruelle de l'Avenir (404 000 \$);
- des dons à l'organisme Centraide (176 000 \$); et
- divers dons et commandites (de 50 000 \$ ou moins) à différents organismes, tels que la Fondation du Père Sablon, la Fondation CHU Sainte-Justine, la Fondation CHU de Québec, la Fondation Marie-Vincent, la Société canadienne du cancer, la Croix rouge, etc. (1 203 000 \$).

CHARGES D'EXPLOITATION

- 12. Références :**
- (i) Pièce B-0174, page 1;
 - (ii) Pièce B-0174, page 2;
 - (iii) Pièce B-0175.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente, par secteur, une analyse comparative des Salaires et des Autres charges projetées pour l'année 2013 avec les données réelles de l'année 2012.
- (ii) Gaz Métro explique les principaux écarts entre les données projetées pour l'année 2013 et les données réelles de l'année 2012, observés à la référence (i), dont :
 - une augmentation des charges de 881 k\$ reliée à des besoins de main d'œuvre pour la division Gestion de l'information, jumelée à l'impact de l'annualisation des postes comblés en 2012;
 - une hausse de 1 485 k\$ pour des services professionnels et de sous-traitance;
 - une hausse de 850 k\$ pour la modification de conventions comptables liée à l'étape clé de la capitalisation, et
 - une baisse du taux de capitalisation de la main-d'œuvre aux immobilisations en 2013, passant de 45,41 % en 2012 à 43,25 % en 2013, créant un impact à la hausse de 1 935 k\$ sur les charges d'exploitation.
- (iii) Gaz Métro présente les composantes de la masse salariale projetées pour l'année 2013 et réelles pour l'année 2012. Pour l'année 2013, on observe entre autre une hausse de 74 ETP (équivalent temps plein) ainsi qu'une baisse des salaires capitalisés de 916 k\$.

Demandes :

- 12.1 Veuillez compléter le tableau de la référence (i) en y ajoutant, pour chaque secteur, le plan de main-d'œuvre (PMO) prévu et le PMO réel de l'année 2012. Veuillez justifier les écarts du PMO pour chaque secteur et la nécessité de recourir à de la main-d'œuvre additionnelle le cas échéant.

Réponse :

De façon générale, il importe de faire une analyse globale de l'évolution du nombre d'employés nécessaires à Gaz Métro afin de livrer un service de qualité et sécuritaire aux consommateurs de gaz naturel au Québec (daQ), et ce, dans le respect des normes et standards qui ne cessent d'évoluer.

Outre les particularités propres à chacun des secteurs qui seront détaillées par la suite, précisons tout d'abord que les données utilisées, bien qu'indicatives de la croissance de la main-d'œuvre observée (nombre de postes en équivalent temps plein), ne permettent pas, à elles seules, de tirer des conclusions définitives sur le caractère approprié du plan de main-

d'œuvre de Gaz Métro. Il est donc nécessaire de mettre ces données en relief avec d'autres observations.

Les derniers exercices ont été caractérisés par un roulement plus élevé qu'historiquement de la main-d'œuvre, jumelée à des difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants. Cette situation a eu comme effet de diminuer le nombre de postes en équivalent temps plein de l'exercice 2012 à 1 312 ressources par rapport à ce qui avait été anticipé au budget 2012. Toutefois, ces postes vacants, nécessaires à la bonne conduite des opérations, ont été comblés en partie avant la fin de l'exercice 2012. En fait, Gaz Métro avait 1 348 employés actifs afin de supporter les activités de la daQ au 30 septembre 2012. Lorsque l'on compare cette donnée avec le nombre de postes en équivalent temps plein budgété pour l'exercice 2013 qui s'élève à 1 380 postes, force est de constater que Gaz Métro est demeurée conservatrice dans ses prévisions. En effet, l'évolution historique du plan de main-d'œuvre réel des trois derniers exercices, basée sur les données publiées au rapport de gestion 2012 de Gaz Métro s'élève à environ 1,6 %, reflétant l'augmentation du niveau d'activités global de l'entreprise.

Bon nombre d'indicateurs témoignent de l'augmentation de ce niveau d'activités au cours des dernières années, dont l'accroissement du nombre de clients branchés, du nombre d'interventions au point de vue opérationnel sur le réseau vieillissant, l'accroissement des normes et standards en matière de gouvernance et de sécurité à respecter pour n'en nommer que quelques-uns.

Nous vous invitons donc à analyser les informations qui suivent en conservant cette analyse globale de la situation en filigrane.

Veillez trouver aux annexes 4 et 5 le plan de main-d'œuvre (PMO) prévu et réel par secteur pour les années 2008 à 2013, ainsi que les justifications des écarts du PMO pour chaque secteur entre le budget 2013 et le réel 2012. Les écarts de PMO sont composés de postes additionnels ainsi que de postes vacants. La majorité des postes vacants en 2012 ont été reconduits dans le budget 2013. Gaz Métro tient à rappeler, tel que mentionné à Gaz Métro-12, Document 16 (d), que le PMO présenté pour 2012 est estimatif. Il est établi à partir d'une statistique du nombre d'heures payées en 2012. Ce calcul permet d'établir une moyenne pondérée annuelle du nombre d'employés. Par conséquent, l'analogie entre une moyenne estimative pour l'année 2012 et le budget 2013 comporte des limites.

De plus, veuillez noter que les trois pièces suivantes (Gaz Métro-12, Document 13, Gaz Métro-12, Document 14 et Gaz Métro-12, Document 16) ont été révisées pour corriger le PMO budget 2013.

- 12.2 Veuillez déposer le tableau de la référence (i), modifié afin de tenir compte de la réponse à la demande ci-dessus, pour chaque année de la période 2009 à 2012. Ainsi, le corporatif total (CT) 2012 devrait être comparé au réel 2011, le CT 2011 devrait être comparé au réel 2010 et ainsi de suite.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 12.1.

- 12.3 Veuillez fournir de plus amples détails sur la nécessité de recourir à de la main-d'œuvre additionnelle en 2013 pour la division Gestion de l'information, tel que mentionné à la référence (ii).

Réponse :

La recherche d'une efficacité accrue des activités au sein des entreprises et la nécessité de fournir et d'obtenir des informations plus rapidement et plus pointues passent inévitablement par une automatisation de plus en plus accentuée des opérations, et Gaz Métro ne fait pas exception à cet égard.

La croissance des exigences en matière de conformité réglementaires et les normes auxquelles Gaz Métro doit se soumettre (CSA Z662, santé et sécurité, système de contrôle de la qualité, normes sur la sécurité informatique, pour n'en nommer que quelques-unes) sont également des facteurs qui mettent beaucoup de pression sur les équipes de la division Gestion de l'information.

Au cours des dernières années, Gaz Métro, comme bien des entreprises, connaît des difficultés à remplacer rapidement les ressources TI qui quittent pour la retraite ou pour d'autres motifs en raison principalement de la rareté des ressources disponibles sur le marché. Par souci d'efficacité budgétaire, Gaz Métro a maintenu jusqu'ici (et le fera aussi longtemps que possible) comme pratique de ne pas dupliquer les postes reliés aux fonctions TI et les ressources sont donc remplacées au moment où elles quittent leur poste dans une grande majorité des cas.

Cette difficulté entraîne pour le groupe des TI la nécessité de composer avec moins d'effectifs durant certaines périodes, entraînant ainsi inévitablement un retard dans la livraison des projets, dans la qualité de service offert à l'entreprise, en plus de générer un stress accru chez les équipes sur le terrain qui comprennent heureusement que tous les efforts sont investis afin de remédier à la situation le plus rapidement possible. L'année 2012 a été l'une de ces périodes.

L'écart budgétaire observé entre les années 2012 et 2013 est le résultat combiné d'un manque d'effectifs sur le terrain en 2012 en raison de la difficulté à combler les postes aussi rapidement qu'espéré ainsi que d'une nécessité d'augmenter les niveaux de sécurité et de fiabilité des systèmes d'information.

La main-d'œuvre additionnelle requise pour 2013 est donc justifiée et de première importance à la saine gestion des opérations de Gaz Métro.

12.4 Veuillez détailler et expliquer la hausse de 1 485 k\$ reliés aux services professionnels et de sous-traitance présentés à la référence (ii).

Réponse :

Voici les principaux éléments qui expliquent la hausse de 1 485 000 \$ reliée aux services professionnels et de sous-traitance :

- **Hausse de 490 000 \$ pour les travaux effectués sur les postes de livraison, de mesurage et de détente :** Les travaux effectués sur les postes de livraison, de mesurage et de détente sont constitués de travaux d'entretien et de réparation de nature non capitalisable, tels que la réparation de bâtiments, de toitures, de clôtures, etc. Étant donné que ces travaux dépendent d'événements imprévisibles et hors du contrôle de Gaz Métro, tels les bris, les vols et l'usure des équipements et des bâtiments, les dépenses sont variables d'une année à l'autre et très difficiles à prévoir. L'année 2012 fut marquée par une diminution de ces dépenses par rapport à l'historique des dernières années puisque ces postes ont nécessité moins de réparations et d'entretien et en raison d'une attribution différente des ressources considérant la nature des travaux requis et leur priorisation. Le budget de l'année 2013 fut établi en fonction de l'historique des dépenses réelles des dernières années, excluant l'année 2012, ce qui explique cette hausse de dépenses prévues de 490 000 \$.
- **Hausse de 300 000 \$ pour la direction Développement des affaires, Énergie renouvelable :** Cette hausse s'explique par les coûts relatifs à des études qui seront menées en 2013 pour de nouveaux sites de biométhane afin d'évaluer leur potentiel, leur faisabilité technique et économique, dont l'interchangeabilité du gaz naturel. De plus, toujours dans le cadre des activités réglementées de Gaz Métro, le faible prix du gaz naturel nous amène en 2013 à envisager la mise en place de réseaux dédiés au gaz naturel pour les régions qui ne sont actuellement pas reliés au réseau de Gaz Métro et par conséquent, des honoraires pour services professionnels ont également été prévus à cet effet en 2013. Gaz Métro souligne que ces coûts associés au biométhane sont tributaires de la décision de la Régie dans le dossier R-3824-2012 et que des ajustements pourraient devoir être apportés lorsque la Régie aura rendu celle-ci.
- **Hausse de 300 000 \$ pour le projet ECDA Distribution (External Corrosion Direct Assessment) :** Dans le cadre de ce projet, des tests et analyses de corrosion des conduites de transmission sont effectués à des endroits stratégiques du réseau gazier afin d'en assurer l'intégrité. Pour ce faire, des firmes externes sont engagées par le secteur Exploitation afin de réaliser des inspections internes des conduites de transmission (pig run). La planification de ce type d'opération est plutôt complexe en raison de la nécessité de coordonner la disponibilité des sous-traitants avec celle de la main-d'œuvre interne qui travaillent conjointement à la réalisation de ces travaux. Ainsi, en 2012, des conflits d'horaire ont empêché la réalisation de l'ensemble des travaux requis à cet effet. Ces travaux devront donc reprendre en 2013, et ceux qui étaient prévus initialement pour 2012 devront être réalisés également car l'objectif

interne de Gaz Métro est de terminer ces inspections d'ici 2014. Les retards accumulés en 2012 ont donc été traités à l'automne dernier et les travaux initialement prévus en 2013 (lors de la prévision 2012) seront également réalisés au cours de l'année 2013, d'où la hausse de 300 000 \$ anticipée au budget 2013.

- **Hausse globale de 250 000 \$ pour le secteur Exploitation** : Cette hausse s'explique par le fait que dans certaines régions, des évaluations par des consultants sont requises afin d'établir si des renforcements au réseau de Gaz Métro sont nécessaires, considérant notamment des changements dans la consommation attendue de clients. Certaines évaluations, prévues initialement en 2012, n'ont pas pu être exécutées en 2012 par les consultants, compte tenu de la non-disponibilité de ces derniers. Ces évaluations sont donc requises en 2013. De plus, étant donné qu'on prévoit un ajout de clients importants à Bécancour, des études supplémentaires devront être réalisées par des consultants au cours de l'année 2013.
- **Hausse de 100 000 \$ pour le projet des compteurs surdimensionnés** : Dans ce projet, Gaz Métro remplacera des compteurs qui ne sont plus adaptés à la consommation réelle de certains clients considérant l'évolution de leurs besoins dans le temps. Ce projet prévu initialement en 2012 fut reporté à l'année 2013, sans impact direct sur l'intégrité du réseau. Ce report a été effectué à la suite d'une attribution différente des ressources considérant la nature des travaux requis et leur priorisation, ce qui explique la hausse de 100 000 \$ de l'année 2013 par rapport aux dépenses réelles de l'année 2012.
- **Hausse de 45 000 \$ pour l'inspection des conduites suspendues** : Cette hausse s'explique par le fait que des coûts initialement prévus en 2012 ont dû être reportés en 2013 en raison d'un manque de disponibilité de firmes externes qui étaient plutôt occupées à d'autres projets (dont le pont Jacques-Cartier).

12.5 Veuillez indiquer si la modification de la convention comptable liée à l'étape clé de la capitalisation, mentionnée à la référence (ii), a également un impact sur les salaires en 2013. Le cas échéant, veuillez chiffrer cet impact et indiquer de quelle façon il a été pris en compte pour l'année 2013.

Réponse :

La modification à la convention comptable liée à l'étape clé de la capitalisation n'a pas d'impact au niveau de la masse salariale incluse dans les dépenses d'opération. Cette modification n'entraîne aucun changement au plan de main-d'œuvre. Par ailleurs cette modification aura un impact au niveau de la capitalisation de la main-d'œuvre. En effet, les heures consacrées aux activités d'estimation qui étaient auparavant capitalisables ne le seront plus (voir D-2012-077), ce qui entraînera une baisse de la main-d'œuvre capitalisée (taux standards) et incidemment une augmentation des dépenses d'exploitation. Depuis le dépôt du dossier 3773-2011, Gaz Métro a continué d'analyser la répartition des coûts entre l'étape d'estimation (qui n'est pas capitalisable) et l'étape de la planification (qui est

capitalisable selon la nature des travaux). À la suite de cette analyse, Gaz Métro prévoit que la quasi-totalité des frais d'estimation de 850 000 \$ seront, pour l'année 2013, des coûts de main-d'œuvre (et non des autres dépenses comme présentées au tableau de la référence (i)). Ainsi, la présentation des autres dépenses auraient du être réduites de 850 000 \$ de même que la main d'œuvre capitalisée.

12.6 Veuillez justifier la baisse du taux de capitalisation en 2013 comparativement à 2012, tel que présenté à la référence (ii).

Réponse :

Un ralentissement du développement est prévu pour certains secteurs en 2013 par rapport à 2012. De façon générale, l'année 2012 a été marquée par plusieurs événements ponctuels et non anticipés qui ont mené à l'augmentation des activités capitalisables.

Tout d'abord, en 2012, il y a eu un nombre important de repavages dans différentes municipalités et lorsque cela se produit, Gaz Métro profite de l'occasion pour effectuer des travaux d'amélioration ou de gestion des risques, tels que le remplacement de joints mécaniques et de vannes souterraines. Ces travaux non anticipés qui sont de nature capitalisable ont entraîné une hausse du taux de capitalisation de 2012.

De plus, plusieurs autres améliorations de nature capitalisable ont été réalisées en 2012 alors qu'elles n'avaient pas été prévues au budget. Des correctifs ont notamment été apportés à certains postes de mesurage et enveloppes de protection cathodique à la suite d'identification de problèmes dans le cadre d'entretiens préventifs effectués sur une base régulière par Gaz Métro sur son réseau. Bien que Gaz Métro ait prévu au budget 2012 des dépenses liées à ce type d'activités, le niveau réel a été supérieur à ce qui avait été prévu, ce qui a donc influencé à la hausse le taux de capitalisation de l'année 2012.

Ainsi, la combinaison de ces événements a eu un impact à la hausse sur le pourcentage de capitalisation de 2012.

Le tableau ci-dessous, présentant les taux de capitalisation historiques de Gaz Métro, nous permet de constater que le taux de capitalisation de 45,41 % de 2012 est effectivement plus élevé que ceux des années précédentes.

	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Budget 2013
Pourcentage de capitalisation	42,85 %	43,94 %	39,91 %	41,83 %	45,41 %	43,25 %

Ce tableau permet de mettre en évidence le fait que le pourcentage de capitalisation de 2012 n'est pas représentatif de l'historique de l'entreprise et découle de la nature des travaux effectués dans l'année, tel qu'expliqué ci-dessus.

Comme certains des travaux de nature capitalisable décrits précédemment sont non récurrents et propres à 2012, le taux projeté pour 2013 est inférieur à celui de 2012.

- 12.7 Veuillez déposer, pour chaque année de la période 2009 à 2012, le taux de capitalisation projeté et réel de la main-d'œuvre aux immobilisations, selon le même modèle que les taux de capitalisation présentés à la référence (ii).

Réponse :

% capitalisation	2009	2010	2011	2012
Réels	43,94 %	39,91 %	41,83 %	45,41 %
Projetés	39,80 %	40,35 %	39,26 %	40,16 %

- 12.8 Veuillez déposer les salaires capitalisés réels, tels que soustraits des salaires selon la référence (iii), pour chaque année de la période 2009-2012.

Réponse :

(en milliers)	2009	2010	2011	2012
Salaires capitalisés réels	(731)	(524)	(2 564)	(2 445)

- 12.9 Veuillez justifier la baisse des salaires capitalisables en 2013 présentée à la référence (iii).

Réponse :

La baisse des salaires capitalisables en 2013 s'explique principalement par la fin du projet Héritage (ou SAP2B) qui représentait 1,6 M\$ en 2012. Par ailleurs, cette baisse est partiellement compensée par le projet de « Simplification de l'environnement de base de données SAP » (0,3 M\$) (R-3821-2012) qui sera réalisé en 2013. De plus, plusieurs petits projets de mise à niveau de différents systèmes périphériques ont dû être retardés à 2013, nos ressources ayant été essentiellement dédiées au projet Héritage en 2012.

12.10 Veuillez indiquer si les PMO projetés tiennent compte d'un taux de postes vacants.

Réponse :

Dans le PMO projeté, certaines vacances de postes sont reflétées. Ainsi, les postes prévus pour des périodes de pointe, des projets spéciaux, des remplacements de vacances d'été ou de congés de maternité sont inclus au PMO en considérant la durée du mandat. Par conséquent, ces postes ne sont pas inclus au PMO projeté pour les 12 mois de l'année. De plus, pour les nouveaux postes inclus au PMO projeté, l'embauche peut être prévue en cours d'année et non pas nécessairement en début d'année.

Pour les postes réguliers et existants, au moment de la préparation du budget, Gaz Métro prévoit que ces postes seront comblés durant les 12 mois de l'année projetée, à moins d'une indication contraire, comme par exemple, un départ à la retraite annoncé, qui pourrait être intégré au budget.

AMORTISSEMENT

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0162, page 2, E);
 - (ii) Pièce B-0178, page 1;
 - (iii) Pièce B-0179, page 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro indique qu'une mauvaise évaluation de l'impact des retraits dans quatre catégories d'actifs a également eu pour effet de sous-évaluer la charge d'amortissement prévue au dossier tarifaire 2012 pour un montant de 2 M\$.

(ii) Gaz Métro présente l'état de l'amortissement cumulé – selon les prévisions 5/7 2012 – des immobilisations au 30 septembre 2012. Les retraits d'actifs totaux sont évalués à 27 090 000 \$ et les coûts d'abandon à 3 217 000 \$.

(iii) Gaz Métro présente les soldes projetés de 23 comptes de frais reportés (CFR) 2012 et 2013, les additions 2012 et 2013 ainsi que l'amortissement 2013 de ces CFR, dont un CFR pour les Frais alloués aux intervenants, un CFR pour la redevance payée à la Régie, deux CFR pour le Fonds vert annuel et un CFR pour les gains / pertes sur disposition d'actifs.

Demandes :

13.1 Veuillez expliquer de quelle façon la mauvaise évaluation de l'impact des retraits dans 4 catégories de la référence (i) a conduit à une sous-évaluation de la charge d'amortissement prévue en 2012.

Réponse :

Les installations générales de Gaz Métro (équipements, outillages, véhicules, équipements informatiques, etc.) sont amorties selon la méthode des taux d'amortissement arrêtés. Ces actifs ne sont pas amortis comme un « pool » d'actifs, mais bien individuellement. L'amortissement est donc calculé distinctement sur chacun des actifs et prend fin lorsque la valeur nette comptable de l'actif est à zéro (valeur nette comptable = valeur historique moins amortissement cumulé). De plus, lorsque la valeur nette comptable des actifs de certaines catégories (outillages, petits équipements, certaines catégories d'équipements informatiques, etc.) est à zéro, Gaz Métro retire ces actifs de ses livres financiers.

Lors de l'établissement de la dépense d'amortissement dans une cause tarifaire ou d'une révision budgétaire subséquente, Gaz Métro utilise, entre autres, un outil disponible dans SAP afin de simuler la dépense d'amortissement par grandes catégories d'immobilisations (matériel roulant, outillages, équipements informatiques, etc.). Les catégories d'actifs à taux arrêté sont simulées dans SAP, c'est-à-dire que lorsque la valeur nette d'un actif est nulle, SAP cesse de simuler une dépense d'amortissement.

Lors de l'élaboration de la Cause tarifaire 2012, la dépense d'amortissement a été simulée dans SAP. Cependant, pour les actifs de quatre catégories d'actifs qui atteignaient une valeur nette comptable à zéro au cours de l'exercice 2012, et pour lesquelles un retrait d'actifs devait avoir lieu au cours de ce même exercice, un montant d'amortissement a été soustrait manuellement, par erreur, de la charge d'amortissement simulé par SAP. La dépense d'amortissement associée aux actifs retirés qui ont atteint une valeur nette comptable à zéro en 2012 a donc été sous-évaluée de 2 M\$. À la lumière de ces constats, Gaz Métro a revu la procédure d'établissement de la prévision de la dépense d'amortissement pour éviter que cela ne se reproduise de nouveau.

- 13.2 Veuillez expliquer quelle méthode est utilisée par Gaz Métro pour estimer les retraits d'actifs et les coûts d'abandon, présentés à la référence (ii) ainsi que les gains / pertes sur disposition d'actifs de la référence (iii).

Réponse :

Retraits d'actifs

Gaz Métro utilise des méthodes variées pour estimer les retraits d'actifs selon les différentes catégories d'immobilisations.

Les retraits relatifs aux catégories d'immobilisations *distribution, transmission* et *entreposage* sont estimés en fonction de la moyenne des retraits réels effectués au cours des trois derniers exercices terminés lors de l'élaboration du dossier tarifaire.

Les retraits relatifs aux catégories d'immobilisations des installations générales *bâtiments, véhicules* et *équipements informatiques* sont établis par les gestionnaires responsables de chacun des secteurs concernés. Ces prévisions sont élaborées en fonction de leur connaissance des actifs physiques de l'entreprise, de la durée de vie utile des actifs, de la désuétude des actifs, ainsi qu'en fonction des différents projets prévus pour lesquels un retrait d'actif sera nécessaire.

Les retraits relatifs aux autres catégories d'immobilisations des installations générales sont déterminés à l'aide d'informations fournies par SAP qui identifie les actifs qui auront une valeur nette comptable à zéro au cours du prochain exercice financier.

Les montants de retraits d'actifs présentés à la référence (ii) représentent l'amortissement cumulé associé aux retraits d'actifs qui correspond à leur valeur historique.

Coûts d'abandon

On retrouve des coûts d'abandon dans deux catégories de projets : des projets dont le but premier est le retrait complet de l'actif (par exemple, l'abandon d'un poste de prédétente ou encore l'abandon d'un branchement à la rue) et des projets d'investissement dans lesquels les travaux nécessitent le retrait d'une partie d'un actif (par exemple, le retrait

d'une partie d'une conduite lors de la réalisation d'un bouclage pour le renforcement du réseau).

Les coûts d'abandon relatifs à des projets dont le but premier est le retrait complet de l'actif sont établis par les gestionnaires de l'Ingénierie responsables de la Stratégie de gestion des actifs. Gaz Métro a soumis un statut sur la Stratégie de gestion des actifs lors du dépôt de la Cause tarifaire 2013 (pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1).

Les coûts d'abandon relatifs à des projets d'investissement dans lesquels les travaux nécessitent le retrait d'une partie d'un actif (ex. : une partie d'une conduite) sont établis sur la base de l'historique des projets abandonnés au cours des trois derniers exercices financiers terminés. À l'aide des données réelles des trois derniers exercices financiers, Gaz Métro calcule le pourcentage que représentent les coûts d'abandon sur la valeur totale des projets par catégorie d'actifs. Lorsque ces pourcentages ont été calculés, Gaz Métro estime ensuite les coûts d'abandon de la période visée en fonction des projets prévus à la cause tarifaire.

Gaz Métro projette, dans ses immobilisations (valeur historique), la valeur des projets prévus *moins* les coûts d'abandon estimés associés à ces projets. Les coûts d'abandon sont, quant à eux, projetés en diminution de l'amortissement cumulé (référence (ii)).

Gains/pertes sur disposition d'actifs

Les gains/pertes sur disposition d'actifs présentés à la référence (iii) sont relatifs aux dispositions d'actifs des installations générales. Il est à noter qu'aucune projection de gain ou perte n'est factorisée au dossier tarifaire.

Pour une année donnée, Gaz Métro établit le montant réel des gains et pertes sur disposition d'actifs des installations générales (structures et améliorations, équipements de bureau, équipements informatiques, machinerie et outillage et les véhicules) selon la formule suivante :

⇒ Prix de vente – valeur nette comptable (valeur historique – amortissement cumulé)

Le gain ou la perte réel constaté lors de la disposition de l'actif est comptabilisé dans un compte de frais reportés hors base de tarification, portant intérêts, au cours de l'exercice au cours duquel le gain ou la perte est constaté, ainsi que l'exercice subséquent. Ce gain ou cette perte est ensuite intégré dans la prochaine cause tarifaire, soit deux ans plus tard, et amorti sur un seul exercice. Ainsi, les gains sur la disposition d'actifs des installations générales réalisés au cours de l'exercice financier 2011 ont été comptabilisés dans un compte de frais reportés hors base de tarification, portant intérêts, au cours des exercices financiers 2011 et 2012. Gaz Métro a intégré ces gains et les intérêts cumulés à la Cause tarifaire 2013.

13.3 Veuillez expliquer la nature et détailler les coûts d'abandon, les coûts de retraits d'actifs, ainsi que les gains / pertes sur disposition d'actifs, pour chaque année de la période 2008-2012 (5 années historiques).

Réponse :

Gaz Métro détaille les coûts d'abandon, les coûts de retraits d'actifs ainsi que les gains/pertes sur disposition d'actifs pour chacune des années de la période 2008-2012 à l'annexe 6.

Coûts d'abandon

Tel que défini à la *Politique Financière, Immobilisations corporelles et incorporelles - Règles de capitalisation* de Gaz Métro, présentée lors du dépôt de la Cause tarifaire 2008, à la page 3 de l'annexe de la pièce B-16, Gaz Métro-6, Document 8 du dossier R-3630-2007, les coûts d'abandon sont les coûts engagés afin de remettre en état les lieux où sont situées les immobilisations ou pour effectuer le retrait de celles-ci. À titre d'exemple, les coûts de retrait des conduites ou des branchements d'immeubles, incluant les coûts de main-d'œuvre directe, d'entrepreneurs, de matériaux et de transport, font partie de cette catégorie.

Les coûts d'abandon sont comptabilisés dans des catégories d'immobilisations distinctes. Ils ne sont pas amortis, mais comptabilisés en diminution de l'amortissement cumulé.

Coûts de retraits d'actifs/Gains ou pertes sur disposition d'actifs

Les coûts de retraits d'actifs de la référence (ii) représentent la valeur de l'amortissement cumulé associée aux actifs qui sont retirés (qui correspond à leur valeur historique).

De plus, les gains et les pertes des dispositions d'actifs pour les catégories d'immobilisations *distribution, transmission et entreposage* sont inclus dans le montant de l'amortissement cumulé retiré puisque ces gains et ces pertes sont comptabilisés à l'encontre de l'amortissement cumulé.

Les gains et pertes sur disposition d'actifs des catégories des installations générales (structures et améliorations, équipements de bureau, équipements informatiques, machinerie et outillage et les véhicules), sont comptabilisés depuis 2009, dans un compte de frais reportés, portant intérêts, puis intégrés dans le dossier tarifaire suivant (R-3662-2008, Gaz Métro-9, Document 24, page 7 et D-2008-140, page 61). Ils ne sont donc pas inclus dans le montant de l'amortissement cumulé retiré.

Les gains et les pertes sur dispositions d'actifs présentés à la référence (iii) sont donc constitués des gains et des pertes sur dispositions d'actifs des installations générales (structures et améliorations, équipements de bureau, équipements informatiques, machinerie et outillage et les véhicules) dégagés en 2011.

13.4 À la référence (iii), des intérêts de (445) k\$ et de (371) k\$ sont ajoutés, pour 2011 et 2012 respectivement, au CFR relié à l'écart entre le revenu Fonds vert et la redevance payée. Veuillez détailler les calculs et fournir les références.

Réponse :

Un montant de (445 000 \$) est capitalisé au solde du compte de frais reportés en 2011 et correspond aux intérêts capitalisés au taux moyen en capital pondéré de l'exercice (7,63 %) sur les additions en capital de l'exercice 2011.

Un montant de (371 000 \$) est capitalisé au solde du compte de frais reportés en 2012 et correspond aux intérêts capitalisés au taux moyen en capital pondéré de l'exercice (7,82 %) sur le solde cumulé du compte de frais reportés au 30 septembre 2011 (4 742 000 \$).

Le calcul des intérêts capitalisés est détaillé ci-dessous.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Continuité du frais reportés lié à l'écart de revenu relatif au Fonds vert et la redevance payée en 2011

2011

7,63%

Période		Nb de jours période	Additions	Additions cumulatives	Intérêts sur additions mensuelles (1)	Intérêts sur additions cumulatives (2)	Intérêts totaux (1) + (2)	Solde de fin
Solde 30/09/2010								
Octobre	2010	31	(548)	(548)	(0)	-	(0)	(548)
Novembre	2010	30	(136)	(684)	(1)	(3)	(4)	(688)
Décembre	2010	31	(2 413)	(3 097)	(16)	(4)	(20)	(3 121)
Janvier	2011	31	(2 612)	(5 708)	(17)	(20)	(37)	(5 770)
Février	2011	28	(1 885)	(7 593)	(11)	(33)	(44)	(7 699)
Mars	2011	31	(1 912)	(9 505)	(12)	(49)	(62)	(9 672)
Avril	2011	30	(99)	(9 604)	(1)	(60)	(60)	(9 832)
Mai	2011	31	651	(8 953)	4	(62)	(58)	(9 239)
Juin	2011	30	947	(8 006)	6	(56)	(50)	(8 342)
Juillet	2011	31	1 246	(6 761)	8	(52)	(44)	(7 140)
Août	2011	31	1 193	(5 568)	8	(44)	(36)	(5 983)
Septembre	2011	30	1 270	(4 298)	6	(35)	(29)	(4 742)
Total			(4 298)		(26)	(419)	(445)	

2012

7,82%

Période		Nb de jours période	Additions	Additions cumulatives	Intérêts sur additions mensuelles (1)	Intérêts sur additions cumulatives (2)	Intérêts totaux (1) + (2)	Solde de fin
Solde 30/09/2011								
Octobre	2011	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(4 774)
Novembre	2011	30	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(4 804)
Décembre	2011	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(4 836)
Janvier	2012	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(4 867)
Février	2012	29	-	(4 742)	-	(29)	(29)	(4 897)
Mars	2012	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(4 928)
Avril	2012	30	-	(4 742)	-	(30)	(30)	(4 959)
Mai	2012	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(4 990)
Juin	2012	30	-	(4 742)	-	(30)	(30)	(5 021)
Juillet	2012	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(5 052)
Août	2012	31	-	(4 742)	-	(31)	(31)	(5 083)
Septembre	2012	30	-	(4 742)	-	(30)	(30)	(5 114)
Total			-		-	(371)	(371)	

13.5 Veuillez détailler le calcul de l'amortissement 2013 au montant de (1 311 000 \$) pour le CFR lié à l'écart entre le revenu Fonds vert et la redevance payée, présenté à la référence (iii).

Réponse :

Annuellement, depuis l'exercice 2008, un compte de frais reportés relié à l'écart entre le revenu Fonds vert et la redevance payée est comptabilisé hors de la base de tarification. Au

deuxième exercice suivant sa constitution, ces frais reportés sont intégrés à la base de tarification et l'amortissement des coûts cumulés débute, sur un terme de cinq ans.

L'amortissement 2013 au montant de (1 311 000 \$) se détaille comme suit :

Frais reportés reliés à l'écart entre le revenu Fonds vert et la redevance payée inclus dans la base de tarification en 2013

		Fonds vert 2008	Fonds vert 2009	Fonds vert 2010	Fonds vert 2011		
Solde initial		898	3 853	(6 194)	(5 114)		
Amortissement						Total	
	2010	179,6				179,6	R-3690-2009, GM-8, Doc 20, p. 1, li 16, col 5
	2011	179,6	770,6			950,2	R-3720-2010, GM-8, Doc 23, p. 1, li 14, col 5
	2012	179,6	770,6	(1 238,8)		(288,6)	R-3752-2011, GM-8, Doc-20, p. 1, li 14, col 5
	2013	179,6	770,6	(1 238,8)	(1 022,8)	(1 311,4)	R-3809-2012, GM-12, Doc-20, p. 1, li 15, col 5
	2014	179,6	770,6	(1 238,8)	(1 022,8)	(1 311,4)	
	2015		770,6	(1 238,8)	(1 022,8)	(1 491,0)	
	2016			(1 238,8)	(1 022,8)	(2 261,6)	
2017				(1 022,8)	(1 022,8)		
		898	3 853	(6 194)	(5 114)		

13.6 Veuillez détailler le montant de 1 935 000 \$ relié aux frais alloués aux intervenants en 2012, présenté à la référence (iii). Veuillez indiquer également les numéros de dossier et de décision s'y rapportant.

Réponse :

Le montant de 1 935 000 \$ représente les frais reportés reliés aux frais des intervenants qui entrent dans la base de tarification au 1^{er} octobre 2012. Ce solde de 1 935 000 \$ est constitué des frais des intervenants engagés du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012 ainsi que les intérêts capitalisés sur ces frais reportés du 1^{er} mars 2011 au 30 septembre 2012.

Pour obtenir le détail du montant et les numéros de dossier et de décision s'y rapportant, veuillez vous référer à l'annexe 7.

13.7 Veuillez détailler le montant de redevance de 1 390 000 \$ pour 2012 présenté à la référence (iii).

Réponse :

Le montant de 1 389 590 \$ représente les frais reportés relatifs aux redevances à la Régie de l'énergie qui entrent dans la base de tarification au 1^{er} octobre 2012. Des additions en capital ont été comptabilisées dans ces frais reportés relativement aux redevances à la Régie de l'énergie du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012 et des intérêts ont été capitalisés du 1^{er} mars 2011 au 30 septembre 2012. Les additions en capital dans ces frais reportés sont mensuelles et consistent en la différence entre le montant de la dépense projetée au dossier tarifaire et le montant de la redevance réellement versée à la Régie de l'énergie.

Additions en capital au compte de frais reportés du 01-03-2011 au 30-09-2011 pour l'écart entre la redevance versée à la Régie de l'énergie et la redevance projetée au dossier tarifaire 2011	858 177	(1)
Intérêts réels sur le compte de frais reportés du 01-03-2011 au 30-09-2011	<u>16 381</u>	
Solde du compte de frais reportés relatifs aux redevances à la Régie de l'énergie au 30-09-2011	874 558	
Additions en capital au compte de frais reportés du 01-10-2011 au 29-02-2012 pour l'écart entre la redevance versée à la Régie de l'énergie et la redevance projetée au dossier tarifaire 2012	421 345	(2)
Intérêts projetés sur le compte de frais reportés en 2012	<u>93 687</u>	
Solde du compte de frais reportés relatifs aux redevances à la Régie de l'énergie au 30-09-2012	1 389 590	

(1) Redevance Régie de l'Énergie 2011				
Période paiement	Période couverte	Paiement	Dépense Dossier tarifaire	
			2011	Frais reportés
Mars	Avril	271 253	150 678	120 575
Avril	Mai	271 253	150 678	120 575
Mai	Juin	271 253	150 678	120 575
Juin	Juillet	271 253	150 678	120 575
Juillet	Août	271 253	150 678	120 575
Août	Septembre	278 329	150 678	127 651
Septembre	Octobre	278 329	150 678	127 651
		1 912 923	1 054 746	858 177

(2) Redevance Régie de l'Énergie 2012				
Période paiement	Période couverte	Paiement	Dépense Dossier tarifaire	
			2012	Frais reportés
Octobre	Novembre	278 329	194 060	84 269
Novembre	Décembre	278 329	194 060	84 269
Décembre	Janvier	278 329	194 060	84 269
Janvier	Février	278 329	194 060	84 269
Février	Mars	278 329	194 060	84 269
		1 391 645	970 300	421 345

MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POUR LES VENTES DE GNL

14. Référence : Pièce B-0182, page 12.

Préambule :

« Gaz Métro a présenté dans cette preuve le traitement des ventes de GNL dans sa Cause tarifaire 2013, conformément aux décisions D-2010-057, D-2010-144 et D-2011-030 de la Régie, en intégrant également les modalités présentées dans sa requête R-3800-2012. »

Demande :

14.1 Veuillez réviser la pièce citée référence afin de tenir compte de la décision D-2012-171, rendue le 14 décembre 2012 dans le cadre du dossier R-3800-2012.

Réponse :

Une version révisée de la pièce Gaz Métro-12, Document 23 est jointe au dépôt des réponses de Gaz Métro aux présentes demandes de renseignements.

L'impact de cette modification sur le coût de service 2013 et sur les pièces qui en découlent fera l'objet d'une prochaine révision des pièces de la Cause tarifaire 2013 qui sera déposée à la Régie avant le début de l'audience.

BASE DE TARIFICATION

- 15. Références :**
- (i) Pièce A-0059, page 1;
 - (ii) Pièce B-0137, page 1;
 - (iii) Pièce B-0140, page 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente la base de tarification mensuelle réelle pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012. La valeur historique des immobilisations au 1^{er} octobre 2011 s'élève à 3 013 784 000 \$.

(ii) Gaz Métro présente les additions à la base de tarification, dont un montant de 114 032 000 \$ relié aux immobilisations pour le 5/7 2012.

(iii) Gaz Métro présente la conciliation de la valeur historique et de l'amortissement cumulé des immobilisations pour l'année 2013. Au 1^{er} octobre 2012, la valeur historique projetée des immobilisations s'élève à 3 103 640 000 \$. Après la prise en compte de différents éléments ajoutés au solde d'ouverture, dont l'intégration de certains projets hors base de tarification et les travaux en cours (TEC), le solde projeté de la valeur historique des immobilisations s'établit à 3 118 284 000 \$ au 1^{er} octobre 2012.

Demandes :

15.1 Veuillez concilier la valeur historique projetée des immobilisations au 1^{er} octobre 2012 de la référence (iii) avec le solde d'ouverture réel des immobilisations au 1^{er} octobre 2011 de la référence (i) et les additions 5/7 2012 de la référence (ii).

Réponse :

Voir l'annexe 8.

15.2 À la référence (iii), un montant de 1 943 k\$ relatif aux Contributions clients de 300 \$ non facturés est ajouté au solde d'ouverture 5/7. Veuillez expliquer le traitement comptable de ces contributions non facturées.

Réponse :

Tel que défini dans le texte des *Conditions de service et Tarif*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, « Lorsque le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel est demandé pour une adresse de service pour laquelle le tarif D_1 sera applicable et dont le volume annuel projeté sera inférieur à 10 950 m³, les frais de raccordement dont le montant est prévu à l'article 17.1.1.1 sont exigés du demandeur. »

Les contributions client de 300 \$ à la référence (iii) constituent les frais de raccordement, tels que définis à la rubrique 17.1.1.1 *Frais de raccordement au réseau*.

La rubrique 4.3.2 *Frais de raccordement* du texte des conditions de service et Tarif détermine deux modes de paiement des frais de raccordement de 300 \$. « *Ces frais de raccordement sont payables en un seul versement ou, lorsque le demandeur est le client du distributeur, sur une période de 24 mois ou, encore, si le client le demande, en un seul versement.* »

Lors de son raccordement au réseau, si le client décide d'acquitter le frais de raccordement de 300 \$ sur une période de 24 mois, le 300 \$ est comptabilisé en diminution des immobilisations, et en contrepartie, compte tenu que les sommes ne sont pas entièrement encaissées, un compte débiteur *contributions clients 300 \$ non-facturées* est créé. Mensuellement, et ce pendant 24 mois, une facture de 12,50 \$ est émise au client et cette somme est créditée dans le compte *contributions clients 300 \$ non-facturées*. Le solde de ce compte est donc constitué de tous les montants relatifs aux coûts de raccordement exigés des clients, mais qui n'ont pas encore été payés par ces derniers.

Il faut aussi préciser que lorsqu'on établit les immobilisations incluses dans la base de tarification, la valeur historique projetée des immobilisations est nette des contributions clients de 300\$ et ce, peu importe si elles ont été facturées ou non aux clients. Par la suite, Gaz Métro ajuste la valeur historique projetée des immobilisations afin que la déduction nette ne considère que les contributions clients 300\$ facturées. Autrement dit, les contributions clients 300\$ qui n'ont pas été facturées sont ajoutées à la valeur historique projetée des immobilisations, tel que présenté à la ligne 20 de la référence (iii).

- 16. Références :**
- (i) Pièce A-0071;
 - (ii) Pièce B-0137, page 1;
 - (iii) Pièce B-0137, pages 3 et 4;
 - (iv) Décision D-2012-120, page 5.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente le rapport de suivi du projet du bureau d'affaires de Rouyn-Noranda au 30 septembre 2012.
- (ii) Gaz Métro présente les additions à la base de tarification 2012 et 2013, dont l'intégration des projets majeurs hors base à la base de tarification dans le solde d'ouverture du dossier tarifaire. Pour le solde d'ouverture 2013, Gaz Métro présente une addition au de 1 753 k\$ pour le bureau d'affaires de Rouyn-Noranda.

(iii) La hausse des investissements en conduites principales entre le 5/7 2012 et la Cause tarifaire 2013, s'explique notamment par le projet de relocalisation d'actifs sous l'autoroute Félix-Leclerc (D-2012-120), dont l'investissement prévu s'élève à 9,5 M\$.

(iv) « [13] Le coût du Projet est estimé à 9 490 165 \$, dont 3 646 833 \$ sera payé par le MTQ. Gaz Métro déboursera le solde de 5 843 332 \$ ».

Demandes :

16.1 Veuillez déposer les rapports de suivi pour les projets Pétromont et Pont Jacques-Cartier, présentés à la référence (ii), en suivant l'exemple présenté à la référence (i).

Réponse :

Suivi a posteriori du projet Pétromont

Dans sa décision D-2011-104 du 15 juillet 2011, la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie ») autorisait Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») à réaliser les phases 1 et 2 du volet Pétromont, soit la revue diligente des conduites, à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites de Pétromont si le coût total du projet s'élève à 11,4 M\$ ou moins. Si le coût total du volet Pétromont s'élève à plus de 11,4 M\$ et que Gaz Métro désire toujours aller de l'avant avec ce volet du Projet, elle devra soumettre à la Régie une nouvelle demande d'autorisation pour réaliser le projet, présentant les estimés de coûts et les échéanciers révisés qui se dégagent des analyses techniques.

Les analyses techniques se sont terminées en décembre 2012. À la lumière des résultats de ces analyses et en conformité à la décision D-2011-104, Gaz Métro a soumis, le 1^{er} mars 2013, une nouvelle demande d'autorisation pour le projet (R-3833-2013). Les coûts de ce projet, ainsi que les échéanciers sont disponibles à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 du dossier précité.

Le suivi des coûts du projet Pétromont au 30 septembre 2012 est le suivant :

Détail des coûts réels

SUIVI BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2012 000 (\$)	
	Réal au 30 septembre 2012
Revue diligente	
Honoraires professionnels (techniques et légaux)	2 568
Contingence	0
	2 568
Achat, mise à niveau et raccordement	
Achat des conduites	0
Ingénierie	0
Matériaux	0
Préfabrication des vannes	0
Coûts entrepreneur	0
Gestion et inspection	0
Frais légaux (servitudes)	0
Mise en gaz	0
Contingence	0
	0
Sous-total	2 568
Frais généraux - 9 %	231
Total	2 799

Suivi a posteriori du projet du pont Jacques-Cartier

Le projet d'investissement a été approuvé le 15 juillet 2011 par la décision D-2011-104 de la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie »). Dans celle-ci, la Régie demandait à Société en

commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») qu'un suivi administratif soit soumis à la Régie à la suite des vérifications techniques et analyses confirmant l'échéancier et le budget requis ou y apportant les modifications qui découlent de l'analyse technique, s'il y a lieu.

Le 30 mars 2012, Gaz Métro envoyait une lettre à la Régie l'informant qu'elle serait en mesure de donner suite à la demande de la Régie d'ici le 31 mars 2013. Le 21 janvier 2013, Gaz Métro envoyait une autre correspondance à la Régie indiquant qu'une première portion des vérifications techniques et analyses concernant la conduite située hors du sol, principalement sous le tablier du pont, a été complétée et qu'elle a lancé un appel d'offres pour les travaux et ceux-ci devraient être exécutés et complétés sur cette portion de la conduite d'ici la fin de l'automne 2013.

La seconde portion des vérifications techniques concernant les parties souterraines de la conduite devrait être complétée en avril 2013. Suivant l'analyse des résultats des Vérifications, Gaz Métro déterminera si des travaux de réfection seront nécessaires sur les portions souterraines de la conduite et lancera, le cas échéant, un appel d'offres pour la réalisation de tels travaux. Ceux-ci devraient également être exécutés et complétés d'ici la fin de l'automne 2013.

Gaz Métro indiquait qu'à la lumière des informations disponibles à ce jour, elle était d'avis que l'échéancier et le budget autorisé par la Régie pour le volet pont Jacques Cartier seront respectés et qu'un suivi du projet serait déposé dans le Rapport annuel au 30 septembre 2013.

Le suivi du projet au 30 septembre 2012 est le suivant :

Échéancier

Activités	Échéancier initial	Échéancier révisé
Vérifications techniques et analyses	Mars 2012	Mai 2013
Réalisation des travaux	Été 2013	Automne 2013
Remise en service de la conduite	Automne 2013	Automne 2013

Détail des coûts réels

SUIVI BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2012 000 (\$)					
	Budget prévu initialement (1)	Réel au 30 septembre 2012 (2)	Projeté (3)	Total Réel et projeté (4)	Écart (4-1)
Ingénierie	500	643	539	1 182	682
Matériaux	2 640	71	1 550	1 621	(1 019)
Enlèvement et installation des supports	900	606	1 414	2 020	1 120
Remplacement du revêtement	2 183	0	1 050	1 050	(1 133)
Installation de la plate-forme de travail	1 225	317	1 283	1 600	375
Travaux pour répondre aux exigences de la Société des ponts (purge, cathodique, accès, etc.)	905	0	1 515	1 515	610
Frais généraux entrepreneur	782	177	949	1 126	344
Gestion et inspection	896	165	959	1 124	228
Contingence	730	0	0	0	(730)
Sous-total	10 761	1 980	9 258	11 238	477
Frais généraux - 12,94%	1 393	256	1 198	1 454	62
Total	12 154	2 236	10 456	12 693	539

Explication de l'écart

Les coûts projetés du projet au 30 septembre 2012 s'élevaient à 12,7 M\$ par rapport aux coûts initiaux de 12,2 M\$.

Pour la phase de l'ingénierie, l'écart au niveau du suivi budgétaire s'explique de la façon suivante :

Il a été décidé, après la définition initiale du projet, de réaliser des inspections spécialisées supplémentaires sur les sections de conduite aérienne et souterraines, de façon à obtenir un portrait plus précis de l'état de la conduite et de pouvoir mieux définir l'étendue des travaux requis. Certaines de ces inspections ne pouvaient être envisagées au départ, du fait de données externes inconnues (vibrations importantes du pont), d'autres sont liées à des développements technologiques récents.

L'ensemble de ces inspections ont par ailleurs permis de diminuer la portée des travaux initialement envisagés.

- D'une part, une analyse poussée sur l'état de fatigue de l'acier de la conduite dans ses sections aériennes a été nécessaire pour tenir compte des vibrations induites sur la conduite par les mouvements du pont. L'amplitude des mouvements du pont était une donnée inconnue initialement. Le coût de ces analyses est de 180 000 \$,
- D'autre part, des inspections internes des conduites souterraines sont prévues en 2013 par le biais d'une nouvelle technologie développée en 2012 par une firme ontarienne. Il sera possible de connaître avec exactitude l'état des conduites souterraines alors qu'initialement, les études envisagées de type qualitatif ne nous permettaient d'obtenir qu'une idée incomplète de leur état. Le coût de ces inspections à venir est de 450 000 \$,
- Enfin, des analyses de dispersion de nuage de gaz et d'impact acoustique se sont avérées nécessaires dans la conception du système de purge du fait de la position de la cheminée de purge en milieu urbain, le coût de ces analyses s'élève à 50 000 \$.

Pour ce qui est de l'écart favorable en ce qui a trait aux matériaux et au remplacement du revêtement, il s'explique par le fait qu'au départ, soit avant les inspections des sections aériennes, il était prévu d'appliquer un revêtement de type « Aquawrap » sur l'ensemble des conduites. Par contre, les inspections ont démontré que les sections aériennes de la conduite sont en meilleur état que ce que nous envisagions au départ et donc, un revêtement en 3 couches standard est installé en remplacement du revêtement d'Aquawrap. Les coûts des matériaux et du remplacement du revêtement standard sont substantiellement plus bas.

En ce qui a trait à l'écart pour l'enlèvement et l'installation des supports, il s'explique entre autres par le fait que l'enlèvement des supports requiert plus d'étapes et plus de main-d'œuvre que ce qui avait été prévu au départ car les supports sont soudés en place en plus d'être boulonnés à la structure.

L'écart concernant les travaux pour répondre aux exigences de la Société des ponts s'explique par le fait que les travaux sont plus importants que ce que Gaz Métro avait prévu au départ. Entre autres, les modifications de la purge existante qui doit être déplacée sur une plus grande distance et la modification des systèmes de contrôles et de vannes pour pouvoir purger la conduite en cas d'urgence.

16.2 La Régie comprend que le coût total de l'investissement inclus dans la base de tarification de la référence (iii) ne tient pas compte de la contribution du MTQ de la référence (iv). Veuillez indiquer le traitement comptable de la contribution du MTQ, autant du point de vue statutaire que réglementaire.

Réponse :

La contribution du MTQ est traitée de façon identique du point de vue statutaire et réglementaire. Selon les principes comptables, cette contribution correspond à une compensation octroyée par le MTQ pour dédommager Gaz Métro pour les travaux de remplacement ou de relocalisation de conduites effectués à la demande du MTQ. La contribution, lorsqu'elle sera reçue (année financière 2014), sera comptabilisée en réduction de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles.

- 17. Références :**
- (i) Pièce B-0138;
 - (ii) Dossier R-3752-2011, pièce B-0026.

Préambule :

(i) Gaz Métro concilie les additions à la base de tarification de 2013 avec le plan de développement. Cette conciliation présente la répartition des investissements selon les différents plans de ventes et années de réalisation des travaux. Un montant de 8 836 000 \$ est prévu se réaliser en 2013 relativement au plan de vente 2012.

(ii) Gaz Métro présente la rentabilité du plan de développement 2012, dont des investissements totaux de 27 830 000 \$ pour l'an 0 et 13 574 000 \$ pour l'an 1.

Demande :

17.1 Veuillez concilier les investissements prévus en 2013 pour le plan de vente 2012 de la référence (i) avec la référence (ii).

Réponse :

Gaz Métro présente dans la pièce B-0138 (Gaz Métro – 10, Document 4, lignes 1 à 5), la répartition des investissements selon les différents plans de développement (ou plan de ventes) dont la réalisation des travaux se fera au cours de l'exercice 2013. Les montants des investissements en 2013, provenant des plans de ventes 2011 et 2012, correspondent à l'évaluation des investissements provenant de ces plans que nous prévoyons réaliser au cours de l'exercice 2013. Il va s'en dire que cette évaluation est faite au moment de la détermination des investissements prévus pour l'exercice 2013 sur la base des informations disponibles à cette date.

Ceci étant dit, le montant de 8 836 000 \$ provenant du plan de développement 2012, présenté à la pièce Gaz Métro – 10, Document 4, lignes 1 à 5, correspond à l'évaluation des investissements que nous prévoyons réaliser au cours de l'exercice 2013. Ainsi, nous pouvons considérer que ces investissements font partie intégrante des montants de 27 830 000 \$ et de 13 574 000 \$ du plan de développement 2012 (qui a été préparé à l'hiver 2011). Considérant le passage du temps entre la préparation des dossiers tarifaires 2012 et 2013, Gaz Métro a bénéficié d'informations additionnelles nous permettant de mieux planifier les investissements relatifs à l'exercice 2012 qui se réaliseront en 2013.

- 18. Références :** (i) Pièce B-0136, pages 1 à 8;
(ii) Pièce B-0141.

Préambule :

(i) À la page 1, Gaz Métro présente la base de tarification mensuelle totale pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013. La moyenne des 13 soldes pour la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » s'élève à 75 427 000 \$. Cette rubrique est ventilée à la pièce B-0141, de la référence (ii).

Aux pages 3 à 8, Gaz Métro présente les bases de tarification de chaque service (Fourniture, Compression, Transport, Équilibrage pointe, Équilibrage Espace et Distribution). La rubrique « Matériaux et inventaire » de la base de tarification pour les services de Fourniture, de Compression, de Transport et de Distribution est ventilée selon les composantes « Matériaux et approvisionnements », « Gaz naturel en inventaire (line pack) », « Gaz naturel liquide en inventaire », « Entreposage souterrain de gaz naturel », « Entreposage St-Flavien » et « Entreposage souterrain Pointe-du-Lac-Intragaz ».

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du solde de la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013 selon ses composantes, soit « Matériaux et approvisionnements », « Gaz naturel en inventaire (line pack) », « Gaz naturel

liquide en inventaire », « Entreposage souterrain de gaz naturel », « Entreposage St-Flavien » et « Entreposage souterrain Pointe-du-Lac-Intragaz ». Le total des moyennes des 13 soldes de chaque composante s'élèvent à 75 427 000 \$.

Demandes :

18.1 À la référence (i), la Régie constate que la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » de la base de tarification pour les services d'Équilibrage ne sont pas ventilées entre les différentes composantes, contrairement aux bases de tarification des autres services. Veuillez justifier et déposer les bases de tarification détaillées, le cas échéant, pour les services d'Équilibrage pointe et Équilibrage espace.

Réponse :

La pièce Gaz Métro-10, Document 2, pages 6 et 7, est révisée et déposée au présent dossier afin de refléter les changements précisés à la réponse de la question 18.2 de la présente demande.

18.2 Bien que le total de la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » de la référence (i) est en équilibre avec le total de la référence (ii), la Régie constate des écarts pour certaines composantes entre le total calculé selon la référence (i) et celui présenté à la référence (ii), tels qu'illustrés au tableau ci-dessous.

Matériaux et inventaires de gaz <i>(En milliers de dollars (000 \$))</i>	Fourniture <i>B-0136</i>	Compression <i>page 4</i>	Transport <i>page 5</i>	Équilibrage		Distribution <i>page 8</i>	Total	Total <i>B-0141</i>
				Pointe	Espace			
				<i>page 6</i>	<i>page 7</i>			
Matériaux et approvisionnement				1 783	673	10 587	13 043	10 587
Gaz naturel en inventaire	539	16	368				923	923
GNL en inventaire	4 700	136	3 237				8 073	9 805
Entreposage souterrain gaz naturel	23 697	676	15 427				39 800	40 148
Entreposage St-Flavien	6 223	177	4 091				10 491	10 868
Entreposage Pointe-du-Lac	1 814	52	1 231				3 097	3 097
	36 973	1 057	24 354	1 783	673	10 587	75 427	75 428

Veuillez concilier et expliquer les écarts entre les deux colonnes Total du tableau ci-dessus.

Réponse :

Gaz Métro constate que les composantes de matériaux et inventaires de gaz du service d'équilibrage ont été mal reportées dans la pièce Gaz Métro-10, document 2, présentant les bases de tarification dégroupées. Le tableau présenté par la Régie est donc reproduit avec les modifications visant à refléter les matériaux et inventaires de gaz aux services d'Équilibrage:

Matériaux et inventaire de gaz (En milliers de dollars (000 \$))	Fourniture	Compression	Transport	Équilibrage		Distribution	Total	Total
	<i>page3</i>	<i>page4</i>	<i>page5</i>	Pointe	Espace	<i>page8</i>		
				<i>page6</i>	<i>page7</i>			<i>B-0141</i>
Matériaux et approvisionnement						10 587	10 587	10 587
Gaz naturel en inventaire	539	16	368				923	923
GNL en inventaire	4 700	136	3 237	1 732			9 805	9 805
Entreposage souterrain gaz naturel	23 697	676	15 427	51	296		40 147	40 148
Entreposage St-Flavien	6 223	177	4 091		377		10 868	10 868
Entreposage Pte-du-lac	1 814	52	1 231				3 097	3 097
Total	36 973	1 057	24 354	1 783	673	10 587	75 427	75 428

Gaz Métro informe la Régie, que la pièce Gaz Métro-10, Document. 2, pages 6 et 7, est révisée en conséquence.

18.3 À la référence (ii), la Régie constate que chacun des 13 soldes mensuels de la composante « Matériaux et approvisionnements » est estimée à 10 587 k\$ en 2013. Veuillez expliquer l'absence de variation mensuelle pour cette composante.

Réponse :

Considérant que la composante « Matériaux et approvisionnement » est assez stable d'un exercice à l'autre, la projection 5/7 2012 a été élaborée de la façon suivante :

	Réal						Budget						Total	Moyenne mensuelle		
	Oct 2011 (1)	Oct. (2)	Nov. (3)	Déc. (4)	Janvier (5)	Février (6)	Mars (7)	Avril (8)	Mai (9)	Juin (10)	Juillet (11)	Août (12)			Sept.'12 (13)	(14)
Matériaux et approvisionnements	10 506 \$	10 370 \$	10 098 \$	10 288 \$	10 227 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	10 769 \$	137 637 \$	10 587 \$

Le dernier solde réel de matériaux et approvisionnement date du 28 février 2012. Ce dernier solde réel est reconduit pour les 7 mois budgétés de la projection 5/7 2012. La moyenne 13 soldes de 10 587 000 \$ de la projection 5/7 2012 est reconduite sur les 12 mois de la Cause tarifaire 2013.

MÉCANISME DE PARTAGE DES TROP-PERÇUS OU MANQUES À GAGNER

19. **Références :**
- (i) Pièce B-0183, pages 3-4;
 - (ii) Pièce B-0183, pages 4-5;
 - (iii) Pièce B-0183, page 5.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro propose un mode de partage symétrique des trop-perçus (« TP ») et manques à gagner (« MAG ») de distribution selon la formule suivante :*

- *Les TP/MAG équivalant aux premiers cinquante (50) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % au distributeur;*
- *Les TP/MAG équivalant aux cent (100) points de base subséquents de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient partagés également (50/50) entre le distributeur et la clientèle; et*
- *Les TP/MAG supérieurs à cent cinquante (150) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % à la clientèle. »*

(ii) « *Bien que Gaz Métro soit consciente que ces directives portaient sur la notion de gains et de pertes de productivité, dans le cadre d'un éventuel revenu plafond cible qui s'ajuste selon une formule d'indexation automatique, Gaz Métro considère que les principes qui en découlent peuvent être transposés au partage des TP/MAG de distribution dans un cadre réglementaire en coût de service. Le concept de revenu plafond cible est alors simplement remplacé par un exercice d'analyses de coûts pour établir le revenu requis, qui peut alors être considéré comme l'alternative détaillée du revenu plafond établi selon un mode réglementaire utilisant un mécanisme incitatif. Ainsi, tel que la décision le suggérait, la proposition de Gaz Métro fait assumer une part raisonnable de risques à Gaz Métro en incluant un mode de partage symétrique des TP/MAG.*

Par souci de cohérence entre l'année 2012-2013 en mode de coût de service et les années subséquentes qui seront traitées avec le nouveau mécanisme incitatif proposé, cette proposition est identique à celle présentée dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3693-2009 déposé le 30 novembre 2012. Ainsi, l'incitatif à améliorer la productivité de Gaz Métro serait du même ordre en 2013 par rapport au mécanisme proposé et stable dans le temps, sans égard au fait que le revenu requis annuel soit établi en mode coût de service ou avec une formule d'indexation automatique dans le cadre d'un traitement réglementaire plus allégé. » [nous soulignons]

(iii) « *[...] Même sans chercher à offrir une « garantie » à court terme, le cadre réglementaire ne doit pas occasionner indûment des rendements pouvant être jugés déraisonnables.*

Gaz Métro considère qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé est significatif et que le distributeur aura donc un incitatif en cours d'année à prendre les meilleures

actions possibles dans son intérêt et celui de la clientèle une fois que le coût de service aura été établi par la Régie. »

Demandes :

19.1 Veuillez préciser si d'autres critères que le souci de cohérence ont présidé au choix du mode de partage présenté.

Réponse :

Le raisonnement et la justification fournis à la pièce B-0183, Gaz Métro-12, Document 24 sont ceux ayant guidé Gaz Métro dans sa proposition du mode de partage pour l'année 2012-2013.

En complément d'information, voir la réponse à la question 19.4.

19.2 Veuillez faire état du ou des modes de partage utilisés par Gaz Métro préalablement au mécanisme incitatif précédent.

Réponse :

Pour le mécanisme en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1993, Gaz Métro réfère la Régie au dossier R-3260-93 de la Cause tarifaire 1994 aux pièces GM-18, Documents 1 à 10 ainsi qu'à la décision D-93-51 à la section 3.7.

Pour le mécanisme en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2001, Gaz Métro réfère la Régie au dossier R-3425-99 ainsi qu'à la décision D-2000-183 (annexe, p. 15).

Pour le mécanisme en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2007, Gaz Métro réfère la Régie au dossier R-3599-2006 ainsi qu'à la décision D-2007-47 (annexe, p. 18).

19.3 Le cas échéant, veuillez présenter le mode de partage de distributeurs de gaz naturel comparables dont les tarifs sont établis sur la base du coût de service.

Réponse :

Étant donné que le mode de partage en coût de service était applicable pour une seule année et pour les raisons expliquées à la pièce B-0183, Gaz-Métro 12, Document 24, Gaz Métro propose le même mode de partage que celui qui serait applicable avec le nouveau mécanisme incitatif sur les gains et pertes de productivité.

Tel que mentionné, la proposition de Gaz Métro fait assumer une part raisonnable de risques à Gaz Métro en incluant un mode de partage symétrique des TP/MAG. Gaz Métro

considère que la méthode d'établissement des tarifs doit permettre d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification. Ainsi, Gaz Métro considère qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé est significatif et que le distributeur aura donc un incitatif en cours d'année à prendre les meilleures actions possibles dans son intérêt et celui de la clientèle une fois que le coût de service aura été établi par la Régie.

Dans cette optique, Gaz Métro n'a pas évalué le mode de partage des TP/MAG d'autres distributeurs de gaz naturel comparables en mode coûts de services. Toutefois, la proposition est conforme aux pratiques reconnues d'établissement d'un compromis acceptable avec un « deadband¹ » combiné à un « mode de partage » des TP/MAG qui résulterait de tarifs trop élevés ou trop bas, à la suite de l'analyse du coût de service de la Cause tarifaire 2013. La proposition laisse entièrement au distributeur un risque « normal » de variation autour du coût de service final présumé, mais permet aussi d'ajuster les tarifs pour les écarts de revenus moins les coûts au-delà du « deadband » s'il advenait que ces tarifs n'aient pas été fixés à un niveau juste et raisonnable pour récupérer le revenu requis. La proposition de Gaz Métro est un équilibre entre un partage des risques symétrique, mais aussi avec un filet de sureté (« *safety net* ») pour des situations où la réalité en fin d'année serait largement différente des attentes..

19.4 Veuillez élaborer sur les concepts de symétrie et d'ampleur du mode de partage des gains dans le cadre de la réglementation sur la base du coût de service par rapport à l'application d'un mécanisme incitatif.

Réponse :

L'exercice d'établissement du revenu requis autorisé, peu importe que la méthode soit selon un mode coût de service ou revenu plafond (mécanisme incitatif), n'est pas une science exacte.

Le revenu autorisé, en mode coût de service, est basé sur une analyse rigoureuse et la plus précise possible des coûts totaux. Une fois l'exercice d'établissement du revenu requis complété, la stratégie tarifaire permet de récupérer le revenu requis établi selon les volumes projetés au dossier, qu'il soit en mode « coût de service » ou en mode « mécanisme incitatif ».

Par ailleurs, que l'on soit en coût de service ou en mécanisme incitatif, lors de l'examen du rapport annuel, trois scénarios peuvent se produire :

- 1) les revenus réels sont identiques au coût de service;
- 2) les revenus réels sont supérieurs au coût de service; et
- 3) les revenus réels sont inférieurs au coût de service.

¹ Fourchette où la totalité des gains/pertes est conservée/assumée par le distributeur.

Alors que le scénario 1 est peu probable, les scénarios 2 et 3 impliquent deux sous hypothèses:

- a) l'exercice d'établissement du revenu requis a résulté en des tarifs trop élevés/bas pour la clientèle; et/ou
- b) le distributeur a pu réaliser des gains/pertes de productivité.

Ainsi, entre la réglementation sur la base d'un coût de service annuel par rapport à l'application d'un mécanisme incitatif, en vigueur sur une période de cinq ans par exemple, il existe peu de différences conceptuelles si ce n'est que la durée du risque d'établir des tarifs trop bas ou trop haut. Alors que sous une réglementation de type coût de service, les tarifs peuvent être ajustés annuellement pour refléter les écarts constatés, les formules d'établissement des tarifs dans la réglementation incitative ne sont pas automatiquement ajustées annuellement pour tenir compte du coût de service réel pour accroître le pouvoir incitatif sur le distributeur.

En ce qui a trait à la question plus spécifique de la symétrie, Gaz Métro considère que le cadre réglementaire, qu'il soit en mode « mécanisme incitatif » ou en mode « coût de service », ne devrait pas avoir d'impact. La réglementation peut prévoir des mécanismes de protection (*safety net*/filet de sûreté) et/ou favoriser les gains de productivité chez le distributeur à l'aide de bonification ou de réduction du rendement autour d'un taux raisonnable autorisé. Le caractère symétrique n'est pas nécessaire et il s'agit essentiellement d'une question de philosophie. L'ancien mécanisme incitatif était symétrique en ce qui a trait aux gains /pertes de productivité, où les clients supportaient une part égale de pertes que de gains. Toutefois, temporairement, ils pouvaient supporter 100 % de la perte jusqu'au remboursement ultérieur par le distributeur. L'ancien mécanisme incitatif n'était pas non plus symétrique en ce qui a trait aux TP/MAG puisque Gaz Métro ne conservait que 25 % des TP alors qu'elle devait supporter 50 % des MAG. Gaz Métro considère donc que la symétrie doit être considérée en tenant compte du pouvoir incitatif et du calibrage initial du cadre réglementaire pour établir les tarifs et non en fonction du type de réglementation.

En ce qui a trait à l'ampleur du mode de partage, Gaz Métro considère que la fourchette pourrait tenir compte du cadre réglementaire en place. Dans le cas de la proposition de Gaz Métro, la plage supportée à 100 % par Gaz Métro pour les 50 premiers points de base augmente le caractère incitatif et ce, autant en coût de service qu'en mécanisme incitatif. D'autre part, la limite de 150 points de base, où les gains/pertes deviennent supporté(e)s à 100 % par les clients, pourrait réduire le caractère incitatif dans les cas où les TP/MAG ou les gains/pertes de productivité sont significativement supérieur(e)s à la limite. Dans le cadre de l'année en coût de service, cet effet serait uniquement observé pour 2012-2013.

Pour ce qui est de l'application du mécanisme incitatif, cet effet perdurerait dans le temps jusqu'à ce qu'il soit adressé par la clause sur la révision pour cause de gains/pertes de productivité excessif(ve)s. Dans le contexte de Gaz Métro, nous soumettons qu'il existe une grande part d'incertitude, autant pour le distributeur, pour la Régie que pour les

groupes clients, sur les risques d'établissement des paramètres de départ adéquats, il importe de conserver un équilibre en ce qui a trait à la probabilité pour un distributeur de générer un rendement raisonnable. La limitation de l'ampleur du mode de partage prend donc plus d'importance avec l'augmentation du terme du mécanisme incitatif. Ceci étant dit, l'exercice d'établissement des tarifs sous un coût de service comporte aussi de l'incertitude, notamment parce que les coûts réellement encourus et les revenus réellement générés ne sont pas nécessairement égaux au revenu requis autorisé. L'importance de limiter la fourchette de rendement est donc nécessaire afin d'assurer un filet de sureté (« safety net ») contre le risque que les tarifs autorisés soient sur/sous-évalués, et ce, même en coût de service.

Au final, il est à noter qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé de Gaz Métro est significatif et que le distributeur aura donc un très fort incitatif à prendre les meilleures actions possibles dans son intérêt et celui de la clientèle.

La suggestion de Gaz Métro est donc une protection raisonnable, équitable, et symétrique du risque d'erreur du paramétrage que ce soit en mode coût de service qu'en mécanisme incitatif.

- 20. Références :** (i) Pièce B-0183, page 6;
(ii) Dossier R-3693-2009, pièce B-0055, pages 26-27.

Préambule :

(i) « En fin d'année, les TP/MAG en distribution seront constatés en comparant les revenus réellement générés par les tarifs approuvés avec l'ensemble du coût de service réel établi en appliquant les principes réglementaires en vigueur.

Par les principes réglementaires en vigueur, Gaz Métro réfère, notamment, à l'application des comptes de frais reportés. À titre d'exemple, Gaz Métro s'assurera d'isoler les variations entre le budget et le coût réel du PGEÉ afin de remettre ou de récupérer 100 % des écarts du PGEÉ aux clients. En isolant ainsi le PGEÉ des TP/MG en fin d'année, Gaz Métro s'assure de ne pas soumettre au partage des sommes non dépensées qui pourraient lui permettre de bonifier son rendement de base autorisé et vice-versa.»

(ii) « Q.32 Gaz Métro est-elle d'avis que cette règle de partage augmente/réduit le caractère incitatif de la Proposition par rapport à la règle qui prévalait dans le mécanisme incitatif précédent?

R.32 La plage supportée à 100 % par Gaz Métro pour les 50 premiers points de base augmente le caractère incitatif. Cependant, la limite de 150 points de base, où les gains/pertes deviennent supporté(e)s à 100 % par les clients, pourrait réduire le caractère incitatif, mais seulement dans les cas où les gains/pertes de productivité sont significativement supérieur(e)s à la limite. Gaz Métro est d'avis que, globalement, la règle de partage proposée offrira un pouvoir incitatif similaire à celui du mécanisme incitatif précédent et est supérieur à un cadre réglementaire basé sur le coût de service.

De plus, il est à noter qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé de Gaz Métro est significatif et que le distributeur aura donc un très fort incitatif à prendre les meilleures actions possible dans son intérêt et celui de la clientèle. »

Demande :

20.1 Veuillez préciser l'application du mécanisme de partage proposé.

20.1.1. Veuillez fournir la liste complète des comptes de frais reportés dont l'écart sera remis ou récupéré des clients.

Réponse :

Tel que mentionné dans la preuve, il est bien de rappeler que le mode de partage proposé s'appliquera uniquement au service de distribution.

Voici la liste des comptes de frais reportés qui seront en application au cours de l'exercice 2013:

- CFR touchant les services de fourniture, compression, transport et équilibrage
- Écart de revenus (entrée en vigueur tardive des tarifs)
 - de distribution
 - du Fonds vert
 - de transport et d'équilibrage
- Quote-part des clients du trop-perçu/manque à gagner :
 - de distribution
 - de transport et
 - d'équilibrage
- Quote-part du distributeur du gain sur les transactions d'optimisation
 - de transport et
 - d'équilibrage
- Incitatif à l'atteinte des cibles du PGEÉ
- Comptes de nivellement
 - Température et vent (distribution et équilibrage)
 - Intérêts
 - Écarts d'inventaire (gaz perdu)
- Nivellement des revenus et dépenses du :
 - Frais reliés à la redevance au Fonds vert
 - PGEÉ
 - Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (anciennement l'agence d'efficacité énergétique)
- Dépenses sous/sur ou non budgétées
 - Mauvaises créances majeures
 - Gains et pertes sur disposition des installations générales
 - Indemnités de départ
 - Redevance liée à la Régie de l'énergie
 - Cotisations d'impôts
 - Auto-assurance
 - Frais des intervenants
 - Côte-Nord (hors base)
 - Projets d'immobilisation de plus de 1,5 millions \$ non approuvés par la Régie (hors base)
- Divers
 - Brevets (actif intangibles)
 - Développements informatiques (actifs intangibles)
 - Programmes commerciaux (PRC/PRRC)
 - Vacances à payer (aucune addition en 2013)

- CASEP (hors base)

Pour l'application du Mécanisme incitatif qui pourrait être en vigueur au 1^{er} octobre 2013, veuillez vous référer au dossier R-3693-2009, phase 3.

20.1.2. Veuillez préciser la nature de tout autre ajustement requis.

Réponse :

Aucun autre ajustement ne sera fait dans la détermination du TP/MAG en distribution avant l'application de la règle de partage.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 21. Références :**
- (i) Pièce B-0188, pages 13, 22 et 24;
 - (ii) Pièce B-0185, page 15;
 - (iii) Pièce B-0184, pages 17 à 19.

Préambule :

- (i) Page 13 :

« L'extrapolation des économies d'énergie d'une mesure au nombre de bâtiments semblables du marché, doit tenir compte de certains facteurs qui réduisent le potentiel :

- . les MEE déjà implantées avec ou sans la contribution des programmes d'efficacité énergétique ;*
- . les améliorations naturelles dues aux évolutions technologiques ;*
- . les modifications ou améliorations imputables à la réglementation ;*
- . l'adoption naturelle des mesures par un segment du marché.*

Ces effets sont intégrés à l'évaluation du potentiel en réduisant la part du marché disponible pour la mesure considérée. »

Page 22 :

Tableau 4.8: Potentiel technico-économique à l'horizon 2017 du secteur résidentiel – Usage chauffage

Page 24 :

« Les mesures évaluées dans le PTÉ se divisent en deux groupes. Un abaissement important de 5°C est associé à des thermostats programmables permettant de rétablir la température avant l'arrivée ou le réveil des occupants. Un abaissement de 2°C est associé à une mesure manuelle exigeant l'intervention des occupants. »

(ii) Le tableau de bord des programmes tangibles montre que les économies unitaires du programme PE-103 sont de 51 m³/an.

(iii) Gaz Métro explique comment elle établit le potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) accessible à ses programmes à partir du PTÉ.

Demandes :

21.1 Veuillez présenter, pour la mesure abaissement de la température du bâtiment, les réductions de la part du marché disponible dues aux effets cités en référence (i) et la part du marché résiduelle considérée dans le potentiel technico-économique (PTÉ) 2013-2017.

Réponse :

Réponse de Jacques Harvey, consultant

Pour la mesure des thermostats programmables, les effets cités en référence réduisent le marché disponible de 9,4 Mm³. La part de marché résiduel est de 9,5 Mm³.

- 21.2 Veuillez présenter les paramètres permettant d'établir le PTÉ à l'horizon 2017 de la mesure abaissement de la température du bâtiment (nombre de clients potentiel, gains unitaires associés aux thermostats programmables et à l'abaissement manuel, effritement, etc.).

Réponse :

Réponse de Jacques Harvey, consultant

Les mesures évaluées dans le PTÉ se divisent en deux groupes. Un abaissement de 2 C de jour et de nuit est associé à une mesure manuelle exigeant l'intervention des occupants. Un abaissement important de 5 C est associé à des thermostats programmables permettant de rétablir la température avant l'arrivée ou le réveil des occupants.

L'analyse considère une adoption complète de l'une ou l'autre de ces mesures par tous les abonnés dans tous les secteurs de marché qui n'ont pas adopté l'une ou l'autre des mesures d'abaissement de température.

La mesure touche

- 119 829 ménages (et non abonnements) sont visés pour une mesure manuelle à 2 C de jour et de nuit pour une économie unitaire variant entre 39 et 132 m³ pour une moyenne de 76 m³ et ceci pour 12 configurations différentes de bâtiments. Cette mesure totalise 9,1 Mm³.
- 64 033 abonnements sont visés pour des thermostats programmables pour une économie unitaire variant de 82 et 311 m³ pour une moyenne de 147 m³ et touchant 18 configurations différentes de bâtiments. Cette mesure totalise 9,5 Mm³.

Le bénévolat, l'opportunisme et l'effritement sont des effets associés aux programmes et sont considérés dans les évaluations de potentiel commercial et non de potentiel technico-économique.

- 21.3 Veuillez présenter le PCMR accessible au programme PE-103 de Gaz Métro en considérant le gain unitaire associé à ce programme et les hypothèses présentées en référence (iii).

Réponse :

Réponse de Jacques Harvey, consultant

Le PCMR atteint généralement entre 40 et 60 % du PTÉ sur une période de 5 ans lorsque les incitatifs financiers sont au-delà de 90% des coûts. Lorsque les incitatifs financiers sont moindres, la part réalisable du PCMR va diminuer. Il s'agit évidemment d'une règle générale qui varie selon des facteurs tels que : la nature des clientèles, les modalités des programmes et le contexte économique.

Le PCMR 5 ans (théorique) pourrait donc atteindre entre 40 et 60% du PTÉ soit entre 3,8 à 5,7 Mm³ pour une moyenne annuelle entre 0,76 et 1,1 Mm³. Ce PCMR 5 ans atteindrait entre 25 613 et 38 420 participants, soit une moyenne entre 5 124 et 7 684 participants par année.

Toutefois, l'aide financière ne représente que 30% des coûts. À ce niveau d'aide financière, nous estimons que la moitié du PCMR sera réalisable par le programme PE-103. Cela se traduit par un potentiel réalisable par le programme entre 0,38 et 0,55 Mm³ annuellement touchant entre 2 560 et 3 840 participants.

Ce potentiel annuel de programme pourrait être plus bas. En effet, la population plus sensibilisée a déjà adhéré au programme et celle qui l'est moins (systèmes existants) se retrouve en grand nombre dans ce segment du PCMR 5 ans.

- 22. Référence :**
- (i) Pièce B-0184, pages 28 et 29;
 - (ii) Pièce B-0186, page 5.

Préambule :

(i) « *Le coût évité de 1 m³ de gaz naturel non distribué par Gaz Métro, incluant le prix du gaz naturel de 0,1696 \$/m³, se situe à 0,2669 \$/m³ pour les volumes de base et à 0,3031 \$/m³ pour les volumes de chauffage. Ces coûts évités sont calculés en considérant la prévision du prix de la fourniture, de la compression, de l'équilibrage et du transport pour l'exercice 2012-2013.*

[...]

Par exemple, le 15 décembre 2011, le gouvernement du Québec adoptait le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. [...] Les volumes économisés avec les mesures d'efficacité énergétique mises en place par ces clients réduiront d'autant les droits d'émission qui devraient être acquis par ces grands clients afin de couvrir leurs émissions annuelles. Ainsi, le coût des droits d'émission évités pourrait faire partie des coûts évités des mesures d'efficacité énergétique offertes à ces clients. »

(ii) « Pour l'année 2011, le coût du gaz de réseau (Fourniture) a été établi à 17,75 ¢/m³, soit la moyenne du coût réel des douze derniers mois (octobre 2010 à septembre 2011). Pour les trois années suivantes, les données fournies par la Direction Approvisionnement gazier de Gaz Métro, basées sur la prévision des marchés financiers, ont été retenues. Nous avons retenu un taux d'inflation de 2 % par année pour les années subséquentes.

Coût de fourniture du gaz naturel (gaz de réseau), 2011 à 2020 (¢/m ³)					
Année	2011*	2012	2013	2014	2015-2020
¢/m ³	17,75	16,80	16,96	17,37	Application du taux d'inflation de 2 % par année

* Moyenne des 12 derniers mois (octobre 2010 à septembre 2011).

Demandes :

22.1 Veuillez présenter la moyenne du coût réel du gaz de réseau pour 2011-2012 et une prévision 3/9 pour 2012-2013.

Réponse :

Gaz Métro souhaite rappeler à la Régie que les coûts projetés du tableau présenté en référence, qui réfèrent au calcul des coûts évités du gaz naturel pour Gaz Métro pour l'année 2011, découlent de la prévision des marchés financiers disponible en 2011.

La moyenne du coût réel du gaz de réseau pour 2011-2012 est de 13,41 ¢/m³.

Prix du gaz de réseau - Gaz Métro 2011-2012

		\$/GJ	¢/m ³
OCTOBRE	2011	4,55	17,24
NOVEMBRE	2011	4,20	15,91
DÉCEMBRE	2011	3,93	14,89
JANVIER	2012	3,76	14,25
FÉVRIER	2012	3,46	13,11
MARS	2012	3,26	12,35
AVRIL	2012	3,08	11,67
MAI	2012	3,06	11,59
JUIN	2012	3,24	12,28
JUILLET	2012	3,22	12,20
AOÛT	2012	3,37	12,77
SEPTEMBRE	2012	3,34	12,66
Moyenne 2011-2012		3,54	13,41

La moyenne de la prévision 3/9 pour 2012-2013 est de 12,35 ¢/m³.

Le taux prévisionnel utilisé pour les neuf mois de projection correspond à celui du DT-2013 de 12,12 ¢/m³.

- 22.2 Veuillez indiquer comment est traité l'impact des produits dérivés sur le coût du gaz de réseau 2011-2020 présenté en référence (ii).

Réponse :

Les dérivés financiers connus et contractés au moment de l'établissement de la prévision sont considérés dans le calcul du prix du gaz de réseau de 2011 à 2014.

- 22.3 Veuillez justifier d'utiliser un taux d'inflation de 2% sur le coût de fourniture 2015-2020. Expliquez notamment quelle est la relation entre l'inflation et les variations du coût du gaz naturel.

Réponse :

Réponse de Michel Kayal, consultant

La projection du coût du gaz de réseau (fourniture) au delà de 5 ans est sujette à un nombre très élevé de variables socio-économiques qui dépassent le cadre de cette étude.

Pour une projection de long terme, nous avons choisi d'appliquer le taux d'inflation tel que nous l'avons déjà utilisé dans les études précédentes déposées à la Régie en 2005 et 2008².

22.4 Veuillez indiquer quel sera l'impact de la mise en place du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* sur le coût évité au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Réponse :

Gaz Métro croit qu'il est prématuré, à ce moment, de prévoir avec certitude quels seront les impacts de la mise en place du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* sur le coût évité au-delà de 2015. D'ailleurs, la Régie précisait ce qui suit dans sa décision D-2013-018 :

« [16] [...] Toutefois, le GRAME veut étudier l'évaluation des besoins de Gaz Métro pour rencontrer ses obligations en lien avec le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

« [17] Selon Gaz Métro, ce sujet dépasse largement le cadre du présent dossier tarifaire et fera l'objet d'un examen particulier lors d'un prochain dossier.

« [18] La Régie considère que l'étude de ce sujet est prématurée. [...] »

Toutefois, selon les informations disponibles publiées lors du budget 2012 du gouvernement du Québec, le Système de plafonnement et d'échange (SPEDE) cohabitera temporairement avec le Fonds vert dans la phase de transition entre le PACC 2006-2012 et le PACC 2013-2020.

« Des revenus plus importants provenant du marché du carbone sont prévus à partir de 2015, soit au moment où les secteurs des transports et des bâtiments seront assujettis au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Les revenus permettant de financer les plans d'action passeront graduellement de 200 millions de dollars en 2011-2012 à 425 millions de dollars en 2015-2016. »³

Transition entre les plans d'action 2006-2012 et 2013-2020
(en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017
Revenus affectés au Plan d'action 2006-2012 ⁽¹⁾	200	195	90	—	—	—
Revenus affectés au Plan d'action 2013-2020 ⁽²⁾	—	10	120	250	425	425
TOTAL	200	205	210	250	425	425

(1) Jusqu'en septembre 2013, les revenus de la redevance servent au financement du Plan d'action 2006-2012.

(2) Entre octobre 2013 et décembre 2014, les revenus de la redevance serviront au financement du Plan d'action 2013-2020.

² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3662-08/Phase-2/PiecesPEN_3662-02/B-38_GM-10doc03_3662-2_13juin08.pdf.

³ Le Québec et les changements climatiques. Pour un environnement plus vert. Budget 2012 du Gouvernement du Québec, page 11.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Climatiques.pdf>.

Actuellement, les sommes versées au Fonds vert du gouvernement du Québec font partie du coût évité de Gaz Métro⁴.

Le coût évité de Gaz Métro devrait alors considérer l'effet de cette transition entre le Fonds vert et les coûts associés au SPEDE. L'impact plus précis sera fonction du coût réel des droits d'émission acquis pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre.

- 23. Références :**
- (i) Pièce B-0184, page 46;
 - (ii) Pièce B-0185, page 15.

Préambule :

- (i) *PE207 – Études de faisabilité*

Description du programme :

Ce programme traite exclusivement des études de faisabilité visant le gaz naturel et qui ont pour but d'encourager les clients à engager une firme spécialisée afin de dépister des opportunités d'efficacité énergétique et de suggérer des mesures pour les exploiter. »

- (ii) Le tableau de bord des programmes tangibles montre que les économies unitaires du programme PE-207 sont de 14 257 m³/an.

Demandes :

23.1 Veuillez expliquer sur quelle base le gain unitaire du programme est établi.

Réponse :

Le gain unitaire du programme est basé sur la moyenne des économies unitaires réelles des années 2009, 2010 et 2011.

23.2 Veuillez confirmer que, dans le cadre du programme PE-207, l'aide financière est accordée au client pour la réalisation d'une étude sans qu'il n'y ait d'exigence d'implantation des mesures identifiées dans celle-ci.

⁴ R-3809-2012-B-0186, Gaz Métro-13, Document 3

Réponse :

La dernière évaluation du programme démontre que les mesures d'économies d'énergie décelées par les études de faisabilité subventionnées par le programme PE-207 sont implantées, en tout ou en partie, sans qu'il n'y ait d'exigence d'implantation.

« Les répondants étaient sondés par rapport au degré d'implantation des mesures d'efficacité énergétique en gaz naturel identifiées dans l'analyse énergétique. Pour le PE207, ce sont 28,1 % des répondants qui ont implanté la totalité des mesures et 59,4 % des répondants qui les ont installées partiellement. »⁵

« Parmi les répondants ayant répondu qu'ils avaient implanté partiellement les mesures identifiées, 56,5% (PE207) ... ont fait part de leur intention d'implanter certainement ou probablement les mesures manquantes dans moins d'un an. Ces résultats démontrent une forte propension des bénéficiaires à mettre en place les mesures suggérées. »⁶

- 23.3 Veuillez expliquer comment Gaz Métro s'assure que les gains énergétiques crédités au programme sont effectivement le résultat de mesures implantées à la suite de l'étude de faisabilité.

Réponse :

Pour être plus précis en ce qui a trait à l'attribution des économies d'énergie reliées au programme PE207, celles résultant des mesures décelées par l'étude de faisabilité et effectivement mises en place par chacun des clients participants et qui ne sont pas admissibles au programme PE208 *Encouragement à l'implantation*, Gaz Métro pourrait entrer en contact avec chacun de ses clients plusieurs mois après la réalisation de l'étude de faisabilité et valider quelles sont les mesures qui ont été réellement implantées. Cette façon de faire nécessiterait une visite sur site, une analyse des mesures prévues comparativement aux mesures implantées et un rapport d'implantation permettant d'attribuer au programme les économies associées. Les coûts administratifs d'une telle démarche pourraient être importants alors que l'aide financière versée est d'un maximum de 5 000 \$.

Pour évaluer les gains de ce programme, Gaz Métro utilise les résultats de l'évaluation de l'impact énergétique de la dernière évaluation du programme PE207⁷.

L'évaluateur de l'impact énergétique y précise que :

« Les trois types de recherches déployées par notre équipe et Gaz Métro (étalonnage de programmes similaires, sondage client et analyse de la base de données) permettent d'appuyer avec un degré élevé de confiance l'attribution de 3 % d'économies d'énergie au programme PE

⁵ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM_3690-09/B-19_GM-9Doc7_3690_17juin09.pdf, page 45 de 68

⁶ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM_3690-09/B-19_GM-9Doc7_3690_17juin09.pdf, page 45 de 68

⁷ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM_3690-09/B-19_GM-9Doc7_3690_17juin09.pdf

207 (basé sur le volume total consommé) et de 3 % au programme PE 211 (basé sur le volume visé par l'étude). »⁸

Cette façon de faire permet d'obtenir une estimation des économies liées aux mesures implantées à la suite de leur identification par la réalisation de l'étude de faisabilité. Cette estimation est même jugée conservatrice par l'évaluateur :

« Sur la base des informations assemblées dans l'étalonnage des programmes d'études de faisabilité, il apparaît logique et même conservateur d'attribuer au programme de Gaz Métro des économies de 3 % sur l'ensemble de la consommation de gaz des participants du marché affaires au programme (PE 207)... »⁹

Gaz Métro a lancé en décembre 2012 l'appel de propositions pour l'évaluation de ce programme dont le rapport des experts en évaluation sera déposé à l'automne 2013, tel que prévu au calendrier d'évaluation.

Les résultats permettront de valider *a posteriori* auprès des participants, le taux d'implantation des mesures identifiées par les études de faisabilité subventionnés par le programme PE207 et de rectifier, le cas échéant, les économies attribuables au programme.

24. Référence : Pièce B-0185, pages 1, 4 et 22.

Préambule :

Page 1 :

Tableau I.1 Rapport de suivi et d'implantation du PGEÉ 2011-2012.
Tableau comparatif prévisions 12 mois vs réel 5 mois

Page 4 :

Tableau III Répartition du budget réalisé 2011-2012
Pour les cinq mois terminés le 29 février 2012

Page 22 :

Tableau XII.2 Impact annuel de l'efficacité énergétique sur les tarifs incluant les frais reportés 2012-2013.

⁸ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM_3690-09/B-19_GM-9Doc7_3690_17juin09.pdf, page 45 de 68.

⁹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM_3690-09/B-19_GM-9Doc7_3690_17juin09.pdf, page 44 de 68.

Demandes :

24.1 Veuillez présenter sous le format des tableaux I.I et III cités en préambule le suivi d'implantation et le budget réalisé pour l'ensemble de l'année 2011-2012.

Réponse :

TABLEAU II : RAPPORT DE SUIVI ET D'IMPLANTATION DU PGEÉ 2011-2012

		Tableau comparatif prévisions 12 mois vs réel 12 mois								
		Prévisions 12 mois			Réalizations 12 mois			Pourcentage de réalisation		
		Participants nets	Économies (m ²)	Budget \$	Participants nets	Économies (m ²)	Budget \$	Participants	Économies	Budget
Programmes tangibles résidentiels										
	PE102	0	-	-	3	1 038	16 595 \$			
	PE103	2 158	147 746	103 000 \$	2 416	160 911	104 272 \$	112%	109%	101%
	PE111	226	111 461	228 000 \$	346	159 197	327 772 \$	153%	143%	144%
	PE113	209	29 051	83 000 \$	282	39 219	147 822 \$	135%	135%	178%
	PE133	10	510	45 500 \$	12	612	33 982 \$	120%	120%	75%
	PE141	5	2 000	50 000 \$	0	-	15 595 \$	0%	0%	31%
	PE108	0	-	60 000 \$	0	-	54 963 \$			92%
	PE136	0	-	70 000 \$	0	-	16 725 \$			24%
	PE123	150	58 800	122 500 \$	1	392	33 117 \$	1%	1%	27%
	Sous-total	2 758	349 568	762 060 \$	3 060	361 368	750 844 \$	111%	103%	99%
Programmes tangibles CII										
	PE200	13	89 246	127 500 \$	5	41 654	140 663 \$	40%	47%	110%
	PE202	125	817 569	812 500 \$	98	610 006	588 096 \$	79%	75%	72%
	PE207	47	947 136	247 500 \$	35	723 168	189 486 \$	76%	76%	77%
	PE208	68	3 931 319	1 201 685 \$	51	5 250 930	934 121 \$	76%	134%	78%
	PE210	808	4 779 932	3 022 500 \$	1 024	5 064 404	4 423 446 \$	127%	106%	146%
	PE212	325	2 591 375	900 000 \$	340	677 830	1 001 067 \$	105%	26%	111%
	PE215	910	1 215 063	407 500 \$	1 907	1 225 887	685 647 \$	210%	101%	168%
	PE220	5	175 000	205 000 \$	4	-	161 516 \$	80%	0%	79%
	PE224	41	367 125	332 870 \$	29	393 796	360 126 \$	69%	107%	108%
	PE225	400	260 000	438 000 \$	50	32 500	69 801 \$	13%	13%	16%
	PE226	9	455 105	271 970 \$	0	-	82 181 \$	0%	0%	30%
	PE204	0	-	115 000 \$	0	-	252 697 \$			220%
	PE221	0	-	40 000 \$	0	-	15 595 \$			39%
	Sous-total	2 750	15 628 869	8 122 025 \$	3 544	14 020 175	8 904 444 \$	129%	90%	110%
Programmes tangibles VGE										
	PE211	33	3 823 750	452 000 \$	23	6 566 709	358 813 \$	69%	172%	79%
	PE213	28	173 296	254 400 \$	30	504 471	418 450 \$	108%	291%	164%
	PE217	8	13 454	35 000 \$	0	-	45 148 \$	0%	0%	129%
	PE218	17	9 839 417	2 152 400 \$	15	6 947 898	1 520 497 \$	85%	71%	71%
	PE219	7	1 431 543	372 755 \$	9	3 230 324	696 215 \$	117%	226%	187%
	PE214	0	-	50 000 \$	0	-	118 406 \$			237%
	Sous-total	94	15 281 460	3 316 555 \$	76	17 249 402	3 157 529 \$	81%	113%	95%
Programmes intangibles										
	Sous-total	-	-	-	-	-	-			
Autres activités										
	Études et recherche			55 000 \$			42 465 \$			77%
	Sous-total			55 000 \$			42 465 \$			77%
	BUDGET TOTAL DU PLAN	5 602	31 259 897	12 255 640 \$	6 679	31 630 945	12 855 283 \$	119%	101%	105%

TABLEAU III : RÉPARTITION DU BUDGET RÉALISÉ 2011-2012
Pour les douze mois terminés le 30 septembre 2012

Programmes	Code	Mise de fonds unitaire (\$)	Économie unitaire	Développement & formation	Aide financière	Commercialisation	Suivi et évaluation	Support et administration	TOTAL
Programmes tangibles résidentiels									
Générateur d'air chaud (marché NC)	PE102	- \$	346	- \$	1 000 \$	- \$	- \$	15 595 \$	16 595 \$
Thermostat électronique programmable	PE103	70 \$	51	- \$	87 300 \$	1 377 \$	- \$	15 595 \$	104 272 \$
Chaudière efficace	PE111	710 \$	400	- \$	310 800 \$	1 377 \$	- \$	15 595 \$	327 772 \$
Chauffe-eau instantané (projet pilote)	PE113	533 \$	139	- \$	130 850 \$	1 377 \$	- \$	15 595 \$	147 822 \$
Thermostat électronique programmable (marché Faible Revenu)	PE133	- \$	51	- \$	2 792 \$	- \$	- \$	31 190 \$	33 982 \$
Chaudière efficace (marché Faible Revenu)	PE141	- \$	-	- \$	- \$	- \$	- \$	15 595 \$	15 595 \$
Sensibilisation R	PE106	- \$	-	- \$	- \$	39 369 \$	- \$	15 595 \$	54 963 \$
Sensibilisation Faible revenu	PE136	- \$	-	- \$	- \$	1 130 \$	- \$	15 595 \$	16 725 \$
Combo à condensation	PE123	442 \$	392	- \$	550 \$	1 377 \$	- \$	31 190 \$	33 117 \$
Sous-total				- \$	533 292 \$	46 008 \$	- \$	171 544 \$	750 844 \$
Programmes tangibles CII									
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire	PE200	5 816 \$	2 529	1 309 \$	14 100 \$	2 897 \$	91 167 \$	31 190 \$	140 663 \$
Chaudière à efficacité intermédiaire	PE202	5 548 \$	5 842	1 309 \$	552 700 \$	2 897 \$	- \$	31 190 \$	588 096 \$
Études de faisabilité	PE207	9 190 \$	14 841	- \$	121 982 \$	369 \$	4 756 \$	62 380 \$	189 486 \$
Encouragement à l'implantation	PE208	51 777 \$	95 205	- \$	871 372 \$	369 \$	- \$	62 380 \$	934 121 \$
Chaudière à condensation	PE210	6 527 \$	4 898	1 309 \$	4 388 050 \$	2 897 \$	- \$	31 190 \$	4 423 446 \$
Chauffe-eau à condensation	PE212	7 512 \$	1 994	1 309 \$	869 200 \$	2 897 \$	96 471 \$	31 190 \$	1 001 067 \$
Infrarouge	PE215	540 \$	640	1 309 \$	572 800 \$	2 897 \$	93 046 \$	15 595 \$	685 647 \$
Innovation	PE220	36 500 \$	-	1 309 \$	94 000 \$	2 897 \$	930 \$	62 380 \$	161 516 \$
Hotte à débit variable	PE224	3 406 \$	13 817	1 309 \$	309 135 \$	2 897 \$	- \$	46 785 \$	360 126 \$
Aérotherme à condensation (projet pilote)	PE225	1 575 \$	650	1 309 \$	50 000 \$	2 897 \$	- \$	15 595 \$	69 801 \$
Recommissioning (projet pilote)	PE226	- \$	-	1 309 \$	- \$	2 897 \$	- \$	77 975 \$	82 181 \$
Sensibilisation CII	PE204	- \$	-	- \$	- \$	237 102 \$	- \$	15 595 \$	252 697 \$
Sensibilisation en entreprise	PE221	- \$	-	- \$	- \$	- \$	- \$	15 595 \$	15 595 \$
Sous-total				11 784 \$	7 843 339 \$	263 914 \$	286 369 \$	499 039 \$	8 904 444 \$
Programmes tangibles VGE									
Études de faisabilité	PE211	16 561 \$	288 014	- \$	288 925 \$	2 752 \$	4 756 \$	62 380 \$	358 813 \$
Chaudières et Chauffe-eau efficaces	PE213	4 830 \$	16 787	- \$	371 500 \$	15 760 \$	- \$	31 190 \$	418 450 \$
Infrarouge	PE217	- \$	-	- \$	- \$	3 940 \$	25 613 \$	15 595 \$	45 148 \$
Encouragement à l'implantation (industriels)	PE218	620 423 \$	474 030	- \$	1 455 365 \$	2 752 \$	- \$	62 380 \$	1 520 497 \$
Encouragement à l'implantation (institutionnels)	PE219	300 744 \$	375 368	- \$	631 083 \$	2 752 \$	- \$	62 380 \$	696 215 \$
Sensibilisation VGE	PE214	- \$	-	- \$	- \$	102 811 \$	- \$	15 595 \$	118 406 \$
Sous-total				- \$	2 746 873 \$	130 768 \$	30 369 \$	249 519 \$	3 157 529 \$
Autres activités									
Études et recherche									42 465 \$
Sous-total									42 465 \$
BUDGET TOTAL DU PLAN				11 784 \$	11 123 504 \$	440 690 \$	316 738 \$	920 102 \$	12 855 283 \$

24.2 Veuillez présenter sous le format du tableau XII.2, l'impact de l'ensemble du PGEÉ (incluant les activités du FEÉ transférées au PGEÉ) sur les tarifs 2012-2013.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Réponse :

**Tableau XII.2 : Impact annuel de l'efficacité énergétique sur les tarifs incluant les frais reportés, 2012-2013
PGEE + FEE**

		Budget subvention PGEE +FEE	Budget exploitation PGEE +FEE	Frais reportés PGEE	Intérêts sur frais reportés PGEE	Total PGEE + FEE	Revenus D	Revenus totaux	Impact sur le revenu D	Impact sur les revenus totaux
Résidentiel Tarif /palier										
1	1	488 221 \$	171 425 \$	20 944 \$	1 644 \$	637 058 \$	69 614 084 \$	125 221 730 \$	0.9%	0.5%
1	2	3 177 \$	9 823 \$	453 \$	36 \$	12 511 \$	3 051 535 \$	6 912 924 \$	0.4%	0.2%
1	3	7 257 \$	4 759 \$	68 \$	5 \$	11 942 \$	959 659 \$	2 433 729 \$	1.2%	0.5%
1	4	- \$	474 \$	- \$	- \$	474 \$	107 165 \$	311 454 \$	0.4%	0.2%
1	5	- \$	263 \$	- \$	- \$	263 \$	47 674 \$	163 695 \$	0.6%	0.2%
1	6	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	-	-
1	7	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	-	-
1	8	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	-	-
1	9	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	-	-
Sous total : Tarif 1		498 655 \$	186 744 \$	21 465 \$	1 685 \$	662 249 \$	73 780 119 \$	135 043 531 \$	0.9%	0.5%
Tarif 1RT		- \$	468 \$	- \$	- \$	468 \$	91 896 \$	285 810 \$	-	-
Total résidentiel		498 655 \$	187 211 \$	21 465 \$	1 685 \$	662 716 \$	73 872 014 \$	135 329 341 \$	0.9%	0.5%
Affaires/AGE Tarif /palier										
1	1	1 029 677 \$	119 088 \$	525 335 \$	41 237 \$	980 194 \$	44 924 734 \$	86 100 121 \$	1.3%	0.7%
1	2	2 068 753 \$	289 720 \$	259 701 \$	20 385 \$	2 638 560 \$	76 378 419 \$	173 027 057 \$	3.5%	1.5%
1	3	2 655 867 \$	360 031 \$	444 977 \$	34 929 \$	3 495 803 \$	79 475 361 \$	201 552 188 \$	4.4%	1.7%
1	4	1 901 184 \$	282 238 \$	272 981 \$	21 428 \$	2 477 831 \$	48 814 291 \$	141 868 599 \$	5.1%	1.7%
1	5	551 478 \$	124 082 \$	77 673 \$	6 097 \$	759 329 \$	17 606 720 \$	60 454 875 \$	4.3%	1.3%
1	6	120 480 \$	31 360 \$	18 966 \$	1 489 \$	131 385 \$	4 825 132 \$	19 052 129 \$	2.7%	0.7%
1	7	2 866 \$	12 398 \$	1 606 \$	126 \$	16 996 \$	1 412 053 \$	7 536 741 \$	1.2%	0.2%
1	8	29 715 \$	- \$	168 582 \$	13 233 \$	152 100 \$	- \$	- \$	-	-
1	9	12 603 \$	- \$	71 501 \$	5 613 \$	64 510 \$	- \$	- \$	-	-
Sous total : Tarif 1		8 372 623 \$	1 218 917 \$	272 554 \$	21 394 \$	9 885 487 \$	273 436 709 \$	689 591 710 \$	3.6%	1.4%
Tarif 1RT		1 383 341 \$	438 488 \$	127 134 \$	9 980 \$	1 958 942 \$	47 297 492 \$	169 650 687 \$	4.1%	1.0%
Tarif 3		403 376 \$	57 065 \$	45 259 \$	3 553 \$	411 629 \$	7 015 536 \$	32 633 842 \$	5.9%	1.3%
Tarif 4		2 051 263 \$	880 666 \$	291 744 \$	22 901 \$	2 617 284 \$	56 599 649 \$	463 999 853 \$	4.6%	0.6%
Tarif 5		957 748 \$	276 645 \$	202 513 \$	15 896 \$	1 015 984 \$	15 657 069 \$	127 551 925 \$	6.5%	0.8%
Total Affaires :		13 168 351 \$	2 871 780 \$	139 828 \$	10 976 \$	15 889 327 \$	400 006 456 \$	1 503 428 016 \$	4.0%	1.1%
GRAND TOTAL Tarif /palier										
1	1	1 517 898 \$	290 513 \$	546 279 \$	42 881 \$	1 219 252 \$	114 538 818 \$	211 321 850 \$	1.1%	0.6%
1	2	2 071 930 \$	299 543 \$	259 248 \$	20 350 \$	2 651 070 \$	79 429 954 \$	179 939 980 \$	3.3%	1.5%
1	3	2 663 123 \$	364 790 \$	444 909 \$	34 924 \$	3 507 745 \$	80 435 021 \$	203 985 916 \$	4.4%	1.7%
1	4	1 901 184 \$	282 712 \$	272 981 \$	21 428 \$	2 478 305 \$	48 921 456 \$	142 180 053 \$	5.1%	1.7%
1	5	551 478 \$	124 345 \$	77 673 \$	6 097 \$	759 592 \$	17 654 394 \$	60 618 570 \$	4.3%	1.3%
1	6	120 480 \$	31 360 \$	18 966 \$	1 489 \$	131 385 \$	4 825 132 \$	19 052 129 \$	2.7%	0.7%
1	7	2 866 \$	12 398 \$	1 606 \$	126 \$	16 996 \$	1 412 053 \$	7 536 741 \$	1.2%	0.2%
1	8	29 715 \$	- \$	168 582 \$	13 233 \$	152 100 \$	- \$	- \$	-	-
1	9	12 603 \$	- \$	71 501 \$	5 613 \$	64 510 \$	- \$	- \$	-	-
Sous total : Tarif 1		8 871 278 \$	1 405 661 \$	251 088 \$	19 709 \$	10 547 736 \$	347 216 828 \$	824 635 241 \$	3.0%	1.3%
Tarif 1RT		1 383 341 \$	438 955 \$	127 134 \$	9 980 \$	1 959 410 \$	47 389 388 \$	189 936 497 \$	4.1%	1.0%
Tarif 3		403 376 \$	57 065 \$	45 259 \$	3 553 \$	411 629 \$	7 015 536 \$	32 633 842 \$	5.9%	1.3%
Tarif 4		2 051 263 \$	880 666 \$	291 744 \$	22 901 \$	2 617 284 \$	56 599 649 \$	463 999 853 \$	4.6%	0.6%
Tarif 5		957 748 \$	276 645 \$	202 513 \$	15 896 \$	1 015 984 \$	15 657 069 \$	127 551 925 \$	6.5%	0.8%
Total Gaz Métro :		13 667 006 \$	3 058 991 \$	161 293 \$	12 661 \$	16 552 043 \$	473 878 470 \$	1 638 757 357 \$	3.5%	1.0%

Notes :

- Au niveau de la répartition tarifaire pour le tarif 1, le multicatif est considéré comme résidentiel alors que pour le PGEE, le résidentiel se limite aux résidences unifamiliales, duplex et triplex.

25. Référence : Pièce B-0187, pages 9 et 11.

Préambule :

Page 9 :

« [...] Les coûts évités considèrent le taux d'inflation prévu pour prendre en compte l'augmentation des coûts sur la durée de vie de la mesure.

[...]

Le taux du coût du capital prospectif utilisé est réduit du taux d'inflation prévu pour obtenir un taux d'actualisation réel »

Page 11 :

Au tableau 1, Gaz Métro présente les paramètres utilisés dans son calcul du TCTR.

Demandes :

25.1 Veuillez justifier d'appliquer un taux d'inflation sur les coûts et de réduire en même temps le taux du coût en capital prospectif de ce même taux d'inflation pour obtenir un taux d'actualisation réel.

Réponse :

Le taux d'inflation est utilisé à deux fins différentes.

Le taux d'inflation est utilisé afin de convertir le taux d'actualisation nominal, équivalent au taux du coût du capital prospectif, en taux d'actualisation réel. Cette méthode est appliquée par tous les distributeurs du balisage¹⁰. Également, cette méthode a d'ailleurs été présentée au dossier tarifaire 2012 de Gaz Métro et a fait l'objet d'une approbation par la Régie dans sa décision D-2011-182.

« [32] Les taux d'actualisation utilisés pour calculer la rentabilité du PGEÉ permettent de considérer la variation des coûts et des bénéfices dans le temps. Depuis 2000, un taux d'actualisation de 8 % est utilisé pour le calcul du TCTR, du test du participant (TP) et du test de neutralité tarifaire (TNT). Un taux d'actualisation de 6 % est cependant utilisé aux fins du calcul du test du coût social (TCS). Ces taux nominaux sont convertis en taux réels en utilisant un facteur d'inflation annuel de 2 %.

[33] En 2010, la Régie demandait à Gaz Métro de justifier l'utilisation d'un taux d'actualisation réel de 6 % et de commenter la possibilité d'utiliser le coût du capital prospectif comme taux d'actualisation dans le calcul du TCTR.

¹⁰ R-3809-2012, Gaz Métro-13, Document 4, tableau 10, page 32

[34] Après un balisage des taux d'actualisation utilisés par Hydro-Québec et Gazifère inc., le Groupe de travail propose d'utiliser le taux du coût en capital prospectif autorisé par la Régie dans le cadre du dossier tarifaire précédent, afin de mettre à jour annuellement le taux d'actualisation. Ainsi, pour le PGEÉ 2012, le Groupe de travail propose un taux d'actualisation nominal de 6,53 %, soit le taux du coût du capital prospectif autorisé dans la décision D-2010-149.

[35] Le Groupe de travail suggère de maintenir le taux d'inflation à 2 %, mais ce taux pourrait être révisé advenant une modification de la politique de la Banque du Canada ou un écart important entre ce taux et l'inflation réelle.

[36] Le taux d'actualisation réel proposé pour 2012 est donc de 4,53 %. Le Groupe de travail considère qu'un taux uniforme pour tous les tests de rentabilité (TCTR, TP, TNT et TCS) est approprié.

[37] En audience, S.É./AQLPA appuie le choix d'un taux d'actualisation de 4,53 %, identique pour le TCTR et le TCS et fait valoir que, dans la décision D-2009-046, la Régie a requis de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec que les paramètres économiques du TCS soient les mêmes que ceux du TCTR.

[38] **La Régie autorise la mise à jour annuelle du taux d'actualisation utilisé aux fins du calcul du TCTR, du TP, du TNT et du TCS à partir du coût en capital prospectif qu'elle a autorisé dans le cadre du dossier tarifaire précédent et d'un taux d'inflation de 2 %. Ainsi, pour le PGEÉ 2012, la Régie autorise un taux d'actualisation réel uniforme de 4,53 %. »**

Le taux d'inflation est également utilisé pour refléter la croissance des coûts évités sur la durée de vie des mesures implantées. Les résultats du balisage effectué démontrent que cette pratique est appliquée par tous les distributeurs¹¹.

25.2 Veuillez justifier l'inclusion du bénévolat dans les bénéficiaires d'un programme alors que les coûts encourus par ces bénévoles ne sont pas inclus au calcul du TCTR.

Réponse :

La méthode utilisée par Gaz Métro a déjà fait l'objet d'une analyse exhaustive et détaillée lors du rapport annuel 2008-2009¹². Gaz Métro avait alors révisé sa méthode afin de considérer la totalité du surcoût des mesures dans le calcul de rentabilité TCTR et indiquait qu'elle entend dorénavant utiliser cette méthode révisée.

¹¹ R-3809-2012, Gaz Métro-13, Document 4, tableau 10, page 32

¹² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3717-09/RepDDRGM-3717-09/B-12_GM-12Doc03-03_3717_11mai10.pdf

Dans sa décision D-2010-091, la Régie approuvait la méthode de calcul révisée du TCTR proposée par Gaz Métro et acceptait sa proposition d'utiliser cette méthode dans les prochains dossiers¹³.

Tel que le démontre le balisage sur les méthodologies de calcul du TCTR, 88 % des utilités publiques faisant partie du balisage considèrent l'effet de bénévolat au niveau des bénéficiaires des programmes alors que seulement 38 % considèrent cet effet au niveau des coûts. Le traitement de l'effet de bénévolat semble donc loin d'être uniforme.

Quant à l'application de l'effet de bénévolat uniquement au niveau des bénéficiaires, Gaz Métro constate que Gazifère, Manitoba Hydro et la CPUC partagent cette façon de faire.

Par définition, l'effet de bénévolat désigne une personne ou une entreprise qui, influencée par un programme d'efficacité énergétique de son distributeur d'énergie, décide d'implanter la mesure visée par le programme sans y participer¹⁴.

Pour ce qui est des coûts, Gaz Métro considère que seuls les coûts pour les participants à un programme et les coûts du programme doivent être considérés dans le calcul du TCTR.

L'effet de bénévolat est donc une retombée positive des programmes auprès des non-participants, sans coût additionnel pour la clientèle.

¹³ <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2010-091.pdf>, paragraphe 73

¹⁴ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_3-Methodologie-EffetDistorsion_20dec10.pdf, page 15

FEÉ

26. Référence : Pièce B-0189, page 6.

Préambule :

Tableau 2 – Dossiers engagés par programme du FEÉ au 30 septembre 2012

Demandes:

- 26.1 Veuillez présenter, pour chacun des dossiers engagés dans chaque programme, les informations suivantes :
- Date d'engagement;
 - Montant de subvention prévu;
 - Date de début réel des travaux (indiquer les projets pour lesquels les travaux n'ont pas débuté);
 - Date de fin prévue des travaux (pour les projets dont les travaux sont débutés);
 - Date prévue de début et de fin des travaux au moment de l'acceptation du projet (engagement) ou dans la demande du client;

Réponse :

Afin de recueillir l'information demandée par la Régie, Gaz Métro a dû consulter chacun des dossiers engagés individuellement puisque certaines données n'étaient pas accessibles dans les bases de données. De plus, les dates réelles de début et de fin des travaux n'étant pas disponibles dans tous les dossiers, une relance par courriel et par téléphone a été réalisée par Gaz Métro auprès de chacun des participants ayant un dossier engagé.

L'exercice a permis de déceler une erreur de transcription dans le Tableau 2 – *Dossiers engagés par programme du FEÉ au 30 septembre 2012*¹⁵. Le nombre de dossiers engagés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2012 pour le programme *PC 420 Rénovation* aurait dû être de 52 plutôt que 72. Les économies et le budget demeurent par contre les mêmes.

Également, certains dossiers avaient été reçus par le FEÉ dans les derniers jours du mois de septembre 2012, mais n'avaient pu être analysés et vérifiés et n'avaient donc pu être comptabilisés dans le Tableau 2 – *Dossiers engagés par programme du FEÉ au 30 septembre 2012*¹⁶. La vérification de ces dossiers a été réalisée depuis et a permis d'identifier 21 dossiers engagés supplémentaires dans le programme *PC 460 Récupérateurs*.

¹⁵ R-3809-2012, B-0189, Gaz Métro-13, Document 6, p.6

¹⁶ R-3809-2012, B-0189, Gaz Métro-13, Document 6, p.6

Gaz Métro a donc produit une pièce révisée¹⁷ qui intègre ces deux modifications concernant l'état des dossiers engagés au 30 septembre 2012. Le nombre total de dossiers engagés au FEÉ au 30 septembre 2012 est donc de 236 plutôt que 235 en considérant l'effet net des deux modifications.

L'analyse détaillée effectuée a permis d'identifier plusieurs dossiers engagés, il y a plus de quatre ans pour lesquels aucune activité n'est survenue depuis. Ces dossiers ont donc été annulés. Des réponses reçues à la suite de la relance ont également permis d'identifier des projets ayant été annulés par les participants. De plus pour certains dossiers, la demande d'aide financière était incomplète et aucun montant de subvention n'avait été confirmé au participant. Ces dossiers ont également été annulés. Au total, 82 des 236 dossiers du FEÉ engagés au 30 septembre 2012 ont pu ainsi être annulés.

Gaz Métro a aussi payé 41 des 236 dossiers entre le 1^{er} octobre 2012 et le 21 février 2013 pour un montant de 1 923 879 \$¹⁸.

Le tableau I présente le statut au 21 février 2013 des 236 dossiers du FEÉ engagés au 30 septembre 2012.

Tableau I

	nombre dossiers
FEÉ engagés au 2012-09-30	235
<i>FEÉ engagés au 2012-09-30 (corrigé)</i>	236
Annulés	82
Payés au 18 février 2013	<u>41</u>
Dossiers résiduels	113

Le tableau II présente les informations demandées par la Régie par programme pour chacun des 113 dossiers résiduels en date du 21 février 2013.

Le fait que l'information sur la date prévue de début et de fin des travaux n'était pas obligatoire au moment de l'acceptation de la demande explique que certaines de ces dates sont manquantes.

Les dates réelles de début et de fin des travaux ont pu être obtenues par le biais de la relance auprès des participants. Dans le cas où l'information est manquante, les participants n'ont pas donné suite à la relance courriel et téléphonique faite par Gaz Métro dans le court délai disponible.

¹⁷ Gaz Métro-13, Document 6 révisé

¹⁸ Le détail par programme est présenté à la réponse de la question 27.2.

Tableau II

PC 410 CONSTRUCTION						
Dossier	Date ouverture du dossier	Subvention prévue \$	Date de début prévue à l'acceptation du dossier	Date fin prévue à l'acceptation du dossier	Date de début réelle des travaux	Date de fin prévue
1	2012/03/19	77 672 \$	nd	2012/12/31	nd	2013/06/01
2	2010/11/30	82 187 \$	nd	2011/12/30	nd	2013/06/01
3	2011/10/31	160 759 \$	nd	nd	nd	2013/09/01
4	2012/08/13	151 918 \$	2010/04/15	2013/07/01	2012/04/30	2013/10/01
5	2012/06/13	1 592 \$	nd	2012/09/01	nd	2013/01/11
6	2012/03/21	9 640 \$	2012/03/21	2012/08/01	nd	2013/03/15
7	2012/02/28	35 791 \$	2012/01/05	2013/01/28	2012/06/21	2013/09/15
8	2011/06/17	12 455 \$	nd	nd	nd	2013/02/28
9	2012/08/01	64 187 \$	2012/08/01	2013/04/01	2012/09/01	2013/04/30
10	2009/07/15	52 085 \$	nd	2010/06/25	2009/05/05	2013/01/31
11	2012/06/18	153 489 \$	nd	nd	2012/07/09	2013/05/31
12	2012/06/07	93 685 \$	2012/07/01	2013/06/30		2013/06/30
13	2010/12/06	25 017 \$	nd	nd	nd	nd
14	2012/09/25	111 395 \$	nd	nd	nd	nd
15	2011/12/08	277 232 \$	nd	nd	nd	nd
16	2012/09/25	300 000 \$	nd	nd	nd	nd
Total		1 609 104 \$				

PC 420 RENOVATION						
Dossier	Date ouverture du dossier	Subvention prévue \$	Date de début prévue à l'acceptation du dossier	Date fin prévue à l'acceptation du dossier	Date de début réelle des travaux	Date de fin prévue des travaux
1	2009/09/15	1 717 \$	nd	nd	2010/07/01	2013/06/01
2	2011/05/09	22 395 \$	nd	nd	2011/05/30	2013/06/30
3	2011/04/13	204 \$	nd	nd	nd	2013/07/03
4	2011/07/27	6 185 \$	nd	nd	nd	2012/11/30
5	nd	1 789 \$	nd	nd	2012/06/24	2013/02/15
6	2011/07/28	23 823 \$	nd	nd	2012/01/01	2013/02/15
7	2012/04/10	5 428 \$	2012/06/30	41183	2013/07/01	2013/10/30
8	2010/12/16	2 438 \$	nd	nd	nd	2013/12/30
9	2011/10/15	4 702 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
10	2011/10/15	4 937 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
11	2011/10/15	5 069 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
12	2011/10/15	5 262 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
13	2011/10/15	5 319 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
14	2011/10/15	5 447 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
15	2011/10/15	5 474 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
16	2011/10/15	5 679 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
17	2011/10/15	5 754 \$	nd	nd	2013/07/01	2015/10/01
18	2010/10/14	705 \$	nd	nd	nd	nd
19	nd	537 \$	nd	nd	nd	nd
20	nd	2 951 \$	nd	nd	nd	nd
21	nd	3 440 \$	2009/10/05	nd	nd	nd
22	nd	3 875 \$	nd	nd	nd	nd
23	nd	3 914 \$	nd	nd	nd	nd
24	nd	6 069 \$	nd	nd	nd	nd
25	2010/04/06	6 420 \$	nd	nd	nd	nd
26	2009/08/11	6 990 \$	2011/05/20	2011/06/20	nd	nd
27	2008/11/17	11 219 \$	nd	nd	nd	nd
28	nd	11 809 \$	nd	nd	nd	nd
29	2010/11/08	12 844 \$	nd	nd	nd	nd
30	2011/07/28	16 332 \$	nd	nd	nd	nd
31	2011/04/21	21 370 \$	nd	nd	nd	nd
32	nd	26 720 \$	2011/05/15	2011/05/30	nd	nd
33	nd	28 168 \$	nd	nd	nd	nd
34	2010/05/19	30 410 \$	nd	nd	nd	nd
35	2009/11/21	46 151 \$	nd	nd	nd	nd
36	2011/05/30	48 861 \$	nd	nd	nd	nd
Total		400 409 \$				

PC 440 SOLAIRE						
No Dossier	Date ouverture du dossier	Subvention prévue \$	Date de début prévue à l'acceptation du dossier	Date fin prévue à l'acceptation du dossier	Date de début réelle des travaux	Date de fin prévue des travaux
1	2012/03/23	61 164 \$	nd	nd	nd	2012/01/15
2	2012/09/18	95 582 \$	nd	2012/11/01	2012/12/01	2012/12/21
3	2012/08/24	95 993 \$	nd	2012/11/15		2013/01/03
4	2012/02/03	74 847 \$	nd	nd	nd	2013/02/11
5	2012/09/06	16 499 \$	nd	nd	2013/01/07	2013/03/29
6	2012/08/24	30 198 \$	nd	nd	2013/05/01	2013/07/01
7	nd	204 442 \$	nd	nd	nd	2013/09/30
8	2012/08/29	298 913 \$	nd	nd	2013/08/30	2013/09/30
9	2012/09/25	300 000 \$	nd	2013/03/01	nd	2013/03/01
10	2012/07/20	279 695 \$	nd	2012/09/30	nd	2013/12/30
11	2012/08/28	39 429 \$	nd	nd	2014/01/01	2015/12/30
12	2012/07/09	6 157 \$	nd	2012/11/30	nd	20/12/2012
13	2010/05/25	1 729 \$	nd	nd	nd	nd
14	2009/02/27	1 910 \$	nd	nd	nd	nd
15	2010/05/14	2 796 \$	nd	nd	nd	nd
16	2009/05/29	3 524 \$	nd	nd	nd	nd
17	2008/08/29	5 317 \$	nd	nd	nd	nd
18	2009/03/18	6 228 \$	nd	nd	nd	nd
19	2008/03/20	6 344 \$	nd	nd	nd	nd
20	2008/08/29	7 073 \$	nd	nd	nd	nd
21	2008/08/27	8 757 \$	nd	nd	nd	nd
22	2009/04/21	10 012 \$	nd	nd	nd	nd
23	2007/06/19	10 272 \$	nd	nd	nd	nd
24	2011/06/14	26 295 \$	nd	nd	nd	nd
25	2012/10/22	27 534 \$	nd	nd	nd	nd
26	2011/08/18	49 216 \$	nd	nd	nd	nd
27	2010/09/27	53 840 \$	nd	nd	nd	nd
28	2007/12/15	55 209 \$	nd	nd	nd	nd
29	2012/05/28	70 419 \$	nd	2012/07/01	nd	nd
30	2012/05/23	101 546 \$	nd	nd	nd	nd
31	2012/09/07	135 677 \$	nd	nd	nd	nd
32	2012/09/07	176 000 \$	nd	nd	nd	nd
33	2012/09/21	238 350 \$	nd	nd	nd	nd
34	2012/08/09	243 750 \$	nd	nd	2013/01/18	nd
Total		2 744 714 \$				

PC 460 RECUPÉRATEURS						
Dossier	Date ouverture du dossier	Subvention prévue \$	Date de début prévue à l'acceptation du dossier	Date fin prévue à l'acceptation du dossier	Date de début réelle des travaux	Date de fin prévue des travaux
1	2012/08/28	6 237 \$	nd	nd	nd	2012/12/12
2	2012/07/31	8 738 \$	nd	nd	2013/02/28	2013/03/30
3	2012/08/13	8 511 \$	nd	nd	2012/12/15	2013/03/30
4	2011/07/21	21 513 \$	nd	2015	nd	2013/07/01
5	2012/09/03	8 262 \$	nd	nd	nd	nd
6	2012/08/27	4 395 \$	nd	nd	nd	nd
7	2012/09/30	12 075 \$	nd	nd	nd	nd
8	2012/09/30	12 075 \$	nd	nd	nd	nd
9	2012/09/30	2 205 \$	nd	nd	nd	nd
10	2012/09/30	4 620 \$	nd	nd	nd	nd
11	2012/09/30	10 743 \$	nd	nd	nd	nd
12	2012/09/30	8 595 \$	nd	nd	nd	nd
13	2012/09/30	8 937 \$	nd	nd	nd	nd
14	2012/09/30	6 033 \$	nd	nd	nd	nd
15	2012/09/30	9 297 \$	nd	nd	nd	nd
16	2012/09/30	7 440 \$	nd	nd	nd	nd
17	2012/09/30	6 612 \$	nd	nd	nd	nd
18	2012/09/30	7 740 \$	nd	nd	nd	nd
19	2012/09/30	5 787 \$	nd	nd	nd	nd
20	2012/09/30	10 332 \$	nd	nd	nd	nd
21	2012/09/30	6 444 \$	nd	nd	nd	nd
22	2012/09/30	4 650 \$	nd	nd	nd	nd
23	2012/09/30	8 260 \$	nd	nd	nd	nd
24	2012/09/30	2 133 \$	nd	nd	nd	nd
25	2012/09/30	11 553 \$	nd	nd	nd	nd
26	2012/09/30	7 875 \$	nd	nd	nd	nd
27	2012/09/30	3 258 \$	nd	nd	nd	nd
Total		214 320 \$				

Gaz Métro a réalisé un exercice de prévision dans le but d'estimer le montant d'aide financière qui pourrait être versé d'ici le 30 septembre 2013 parmi ces 113 dossiers engagés. Pour ce faire, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Lorsqu'une date de fin prévue des travaux a été obtenue lors de la relance, cette date a été considérée comme la date prévue du paiement de l'aide financière. Les dossiers avec une date de fin prévue des travaux avant le 30 septembre 2013 ont ainsi été considérés pour les fins de l'exercice de prévision.
- Pour les dossiers dont la date de fin n'a pu être confirmée lors de la relance, Gaz Métro a pris pour hypothèse que 50 % de ces dossiers seront terminés et payés d'ici le 30 septembre 2013.

Le tableau III présente le résultat de cet exercice de prévision concernant les dossiers du FEÉ engagés au 30 septembre 2012 et qui seraient à payer d'ici le 30 septembre 2013.

Tableau III

	Nombre de dossiers	Aide financière à payer \$	Aide financière versée en 2013 (prévue) \$
PC410 Construction			
Payés en 2013	12	895 460 \$	895 460 \$
Payés ultérieurement à 2013		-	-
Engagés sans date	4	713 644 \$	356 822 \$
Sous total	16		1 252 282 \$
PC420 Rénovation			
Payés en 2013	6	56 114 \$	56 114 \$
Payés ultérieurement à 2013	11	55 510 \$	
Engagés sans date	19	288 785 \$	144 393 \$
Sous total	36		200 507 \$
PC440 Solaire			
Payés en 2013	9	1 177 637 \$	1 177 637 \$
Payés ultérieurement à 2013	3	325 280 \$	
Engagés sans date	22	1 241 797 \$	620 899 \$
Sous total	34		1 798 536 \$
PC 460 Récupérateurs			
Payés en 2013	4	44 999 \$	44 999 \$
Payés ultérieurement à 2013			- \$
Engagés sans date	23	169 321 \$	84 661 \$
Sous total	27		129 660 \$
Total	113		3 380 984 \$

En se basant sur l'information disponible et les hypothèses posées, Gaz Métro prévoit donc devoir payer 3 380 984 \$ en aide financière entre le 21 février et le 30 septembre 2013 pour les dossiers du FEÉ engagés avant le 30 septembre 2012.

Afin d'évaluer le dépassement budgétaire anticipé au 30 septembre 2013 pour les programmes du FEÉ transférés au PGEÉ, les nouveaux dossiers reçus après le 30 septembre 2012 ont également été considérés.

Le tableau IV présente le nombre de dossiers reçus entre le 1^{er} octobre 2012 et le 21 février 2013 pour chacun de ces programmes. Les montants d'aide financière n'étant

pas encore confirmés, ceux-ci ont été estimés à partir des aides financières moyennes (cas type) utilisées dans le cadre de la cause tarifaire 2013¹⁹.

Tableau IV

Programme	nombre dossiers reçus (entre 2012-10-01 et 2013-02-21)	Aide financière \$
PC 124 Fenêtre E Star	15	7 455 \$
PC 410 Construction	24	1 912 968 \$
PC 420 Rénovation	27	302 859 \$
PC 440 Solaire	14	700 000 \$
Total	80	2 923 282 \$

Considérant que ces nouveaux dossiers ont été reçus depuis le début de l'année 2012-2013, Gaz Métro considère que la probabilité qu'elle ait à effectuer le paiement de l'aide financière d'ici au 30 septembre devrait être plus faible. Gaz Métro pose ainsi l'hypothèse que seulement 10 % de ces dossiers seront payés d'ici le 30 septembre 2013, soit huit dossiers pour 292 328 \$.

Finalement, Gaz Métro prend pour hypothèse que les dossiers reçus entre le 21 février 2013 et le 30 septembre 2013 seront payés après le 1^{er} octobre 2013.

Les montants prévus pour les programmes de bonification résidentiel et CII ont été maintenus, ce qui porte le total de la prévision des dossiers à payer après le 1^{er} octobre 2012 à 332 918 \$.

Le tableau V présente le dépassement budgétaire anticipé au 30 septembre 2013 pour les programmes du FEÉ transférés au PGEÉ. Les budgets présentés incluent seulement les aides financières et n'incluent pas les budgets d'exploitation.

¹⁹ R-3809-2012, Gaz Métro-13, Document 6, p.13, tableau V

Tableau V

Programme	Budget autorisé	Aides financières payées au 2013-02-21	Prévision à payer - dossiers engagés avant 2012-09-30	Prévision à payer - dossiers engagés après 2012-10-01	Total payer 2012-2013	Dépassement \$
PC 124 Fenêtre E Star	86 975 \$	14 247 \$ *		746 \$	14 993 \$	(71 983) \$
PC410 Construction	478 242 \$	166 705 \$	1 252 282 \$	191 297 \$	1 610 284 \$	1 132 042 \$
PC420 Rénovation	1 065 600 \$	122 395 \$	200 507 \$	30 286 \$	353 187 \$	(712 413) \$
PC 440 Solaire	600 000 \$	1 561 857 \$	1 798 536 \$	70 000 \$	3 430 393 \$	2 830 393 \$
PC 460 Récupérateurs	- \$	72 922 \$	129 660 \$	- \$	202 582 \$	202 582 \$
Bonification résidentiel	10 590 \$	- \$	- \$	10 590 \$	10 590 \$	- \$
Bonification CII	30 000 \$	- \$	- \$	30 000 \$	30 000 \$	- \$
Total	2 271 407 \$	1 938 126 \$	3 380 984 \$	332 918 \$	5 652 028 \$	3 380 621 \$

* Correspond à des dossiers engagés et payés entre le 1^{er} octobre 2012 et le 21- février 2013

En considérant le budget d'aide financière autorisé par la Régie pour l'année 2012-2013 (2,3 M\$ comparativement à la somme des aides financières déjà versées au 21 février (1,9 M\$) et à celles prévues d'ici le 30 septembre 2013 (3,4 M\$ + 0,3 M\$), Gaz Métro anticipe un dépassement de 3,4 M\$.

Le tableau VI présente le dépassement budgétaire anticipé au 30 septembre 2013 pour les programmes du FEÉ transférés au PGEÉ par rapport au budget global du PGEÉ, incluant le budget pour les programmes du FEÉ. Ces budgets incluent les aides financières ainsi que les budgets d'exploitation.

Tableau VI

Programme	Budget autorisé
PGEÉ	13 979 590 \$
FEÉ	2 746 407 \$
Total PGEÉ + FEÉ	16 725 997 \$
Dépassement prévu	3 380 621 \$
% dépassement vs total PGEÉ + FEÉ	20%

Sur la base des informations disponibles à cette date et des hypothèses posées, le dépassement budgétaire anticipé pourrait atteindre 20 % du budget total du PGEÉ et du FEÉ pour l'année 2012-2013.

26.2 Veuillez préciser la forme d'engagement prise dans ces dossiers. Veuillez, le cas échéant, décrire les conditions auxquelles le distributeur s'engage quant au versement de la subvention.

Réponse :

Les aides financières offertes par le FEÉ pour les programmes Nouvelles construction, Rénovations éconergétiques, Chauffage solaire et Récupérateurs de chaleur des eaux de drainage étaient calculées en fonction du nombre de mètres cubes de gaz naturel économisés.

Les participants aux programmes d'efficacité énergétique du FEÉ devaient d'abord soumettre une demande d'aide financière. Dans leur demande, les participants devaient présenter les caractéristiques de leur projet en complétant un formulaire, en déposant une étude ou une simulation énergétique.

Les documents présentés étaient analysés par le personnel du FEÉ pour s'assurer que les économies étaient correctement évaluées.

Une fois cette étape complétée, le FEÉ calculait le montant d'aide financière auquel le participant avait droit. L'aide calculée par le conseiller était autorisée par le directeur général du FEÉ. Les participants recevaient alors une confirmation écrite, par courriel ou par la poste, du montant auquel ils avaient droit pour leur projet.

Cette confirmation précisait les économies que le projet permettrait de réaliser ainsi que le montant d'aide financière que le FEÉ pourrait verser si le projet était réalisé comme prévu.

Voici la forme que prenait l'engagement du FEÉ envers les participants.

« Bonjour,

Nous avons procédé à l'analyse du dossier pour [mesure liée au programme] au [adresse de service] à [ville].

Il nous fait plaisir de vous confirmer que le FEÉ de Gaz Métro pourrait fournir un montant d'aide de [aide financière liée au programme], montant basé sur une économie annuelle prévue de [économie en m³] mètres cubes de gaz naturel.

Ce montant peut cependant varier selon l'implantation finale du projet et est basé sur les informations fournies à ce jour pour l'analyse du dossier.

Notez que le FEÉ se réserve le droit de modifier le montant de l'aide selon l'implantation finale du projet et que cette aide est conditionnelle à la fourniture de tous les documents nécessaires à l'approbation finale.

Nous attendons donc le suivi sur ce dossier.

Merci de votre collaboration et de votre intérêt pour nos programmes, »

27. Référence : Pièce B-0189, page 8.

Préambule :

« [...] *plusieurs dossiers engagés et complétés avant le 30 septembre 2012 n'ont pas pu être payés par le FEÉ afin d'éviter un dépassement budgétaire non autorisé par la Régie.* »

Demandes :

27.1 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes du FEÉ, le nombre de projets qui étaient complétés au 30 septembre 2012 et le montant des subventions qui auraient dû être versées avant cette date.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas conservé cette information. Toutefois, le FEÉ a suivi de près le versement des aides financières de chacun des dossiers complétés au cours des dernières semaines du mois de septembre 2012. Le FEÉ s'est assuré qu'aucun des chèques émis avant sa fermeture, le 30 septembre 2012, n'entraînerait un dépassement du budget autorisé par la Régie.

Les projets complétés avant le 30 septembre 2012 dont le versement de l'aide financière a été retardé ont reçu, de Gaz Métro, la somme à laquelle ils avaient droit au mois d'octobre 2013. Ces projets sont inclus dans le tableau présenté en réponse à la question 27.2 de la Régie.

27.2 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes du FEÉ, le nombre de projets engagés avant le 30 septembre 2012 pour lesquels des subventions ont été versées entre cette date et aujourd'hui. Veuillez indiquer le montant des subventions payées.

Réponse :

Depuis le 1^{er} octobre 2012, Gaz Métro a versé des aides financières de 1,9 M\$ pour 41 projets engagés par le FEÉ avant le 30 septembre 2012. Ce statut est en date du 21 février 2013 et continue d'évoluer quotidiennement.

Le tableau suivant présente le détail par programme.

Programmes	# projets	Aide financière versée au 21 février 2013
PC 410 Construction	8	166 705 \$
PC 420 Rénovation	12	122 395 \$
PC 440 Solaire	13	1 561 857 \$
PC 460 Récupérateurs	8	72 922
Total	41	1 923 879 \$

28. Référence : Pièce B-0189, page 9.

Préambule :

« Il en résulte une très forte probabilité que les budgets de ces programmes seront dépassés en 2012-2013. »

Demande:

28.1 Veuillez préciser quel est le dépassement anticipé au 30 septembre 2013, pour chacun des programmes dont il est question dans le préambule, en prenant en compte les résultats de ces programmes en date d'aujourd'hui.

Réponse :

Référer à la réponse à la question 26.1.

VISION, STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES

- 29. Références :**
- (i) Pièce B-0195, page 3;
 - (ii) Décision D-2011-182, pages 82-83;
 - (iii) Pièce B-0195, page 7.

Préambule :

(i) « *Le premier suivi concerne l'état d'avancement des travaux afin de compléter la vision tarifaire que Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a déposée dans son dossier tarifaire 2012:*

« [356] [...] la Régie demande à Gaz Métro de compléter sa vision tarifaire, en y incluant les éléments suivants :

- une analyse plus poussée de l'étude de classification des coûts qui se penchera, notamment, sur :
 - l'examen de la segmentation de la clientèle,
 - l'examen du comportement des coûts unitaires en \$/client et en ¢/m³,
 - l'examen de la situation des coûts relatifs au CU;
- le lien entre les analyses de coûts classifiés et les structures tarifaires existantes;
- les modifications tarifaires requises accompagnées, si nécessaire, de mesures transitoires;
- une réflexion sur les niveaux acceptables d'interfinancement par catégorie tarifaire;
- un plan d'action visant à atteindre des niveaux acceptables d'interfinancement.»»

(ii) « [352] *Dans un premier temps, la Régie considère important de s'assurer que les structures tarifaires en place soient toujours adéquates. Elle doit également s'assurer que les différents tarifs et sous-paliers regroupent bien les bonnes catégories de clients, en fonction de caractéristiques de coûts et de profil de consommation similaires. La Régie ne retrouve pas au présent dossier l'analyse détaillée des coûts classifiés, de la segmentation de la clientèle et de l'arrimage des coûts avec les tarifs.*

[353] *Le point de départ d'une vision tarifaire doit reposer sur une analyse approfondie des coûts classifiés tels que déposés, pour la première fois, par le distributeur dans le cadre du présent dossier. La Régie juge que cette analyse devrait porter non seulement sur l'examen des coûts fixes et variables, mais aussi sur les coûts unitaires par client, par volume consommé et par CU.*

[354] *Par la suite, sur la base des résultats identifiés, une analyse minutieuse des liens entre les coûts et les structures des tarifs devrait être effectuée. Des modifications aux structures tarifaires pourront alors être envisagées, accompagnées, au besoin, de mesures transitoires.*

[355] *Par ailleurs, la Régie demande au distributeur de poursuivre sa réflexion sur la question de l'interfinancement. Cependant, lors de cette réflexion, Gaz Métro devra notamment prendre*

en compte les niveaux de risque de chacune des catégories tarifaires, la capacité des clients à absorber des hausses tarifaires, la situation concurrentielle et toute autre considération relative au fait que les tarifs doivent refléter plus ou moins parfaitement les coûts. Cette réflexion devra aussi aborder les niveaux d'interfinancement souhaitables entre les différents paliers d'un même tarif.»

(iii) « *Gaz Métro sera en mesure de tenir des rencontres techniques avec la Régie et les intervenants dès le début du printemps 2013.*

Toutefois, Gaz Métro ne peut statuer, pour le moment, sur le nombre exact de rencontres qui seront requises puisque les propositions ne sont pas encore complétées. Il apparaît, à ce moment-ci, qu'un minimum de trois, voire quatre rencontres seraient souhaitables. Gaz Métro proposera que ces rencontres soient fixées au mois d'avril 2013.»

Demandes :

29.1 Pour chacun des éléments et sous éléments demandés à la référence (i), veuillez indiquer l'état de la réflexion du distributeur.

Réponse :

Bien que plusieurs études et analyses aient été réalisées, il est présentement difficile pour Gaz Métro de définir l'état de ses réflexions en ce qui a trait aux éléments précis ciblés par la Régie en référence (i).

Toutefois, plusieurs travaux ont été complétés ou sont en cours de réalisation, afin de répondre adéquatement aux demandes de la Régie et proposer une vision tarifaire la plus complète possible.

- Un balisage portant sur la nature des offres tarifaires d'autres distributeurs en énergie a été fait.
- Un balisage sur les niveaux d'interfinancement chez d'autres distributeurs a également été complété.
- Une compilation de différentes données nécessaires à l'analyse des coûts et des structures tarifaires a été réalisée (nombre de clients, volumes, coûts, revenus, CU, position concurrentielle, niveau d'interfinancement, etc.).
- Un sondage auprès de la clientèle du tarif D₁ est en cours. Ce sondage vise notamment à évaluer la capacité des clients à absorber les hausses tarifaires et à caractériser de façon plus précise la nature de leur consommation.
- Un autre sondage auprès de la clientèle des tarifs D₃, D₄ et D₅, avec des objectifs similaires, sera effectué en avril 2013.

Parallèlement à ces travaux, Gaz Métro a retenu les services d'un expert en tarification afin de l'accompagner dans le développement de sa vision tarifaire.

La combinaison de ces différentes démarches et études permettra à Gaz Métro de mieux comprendre l'impact des caractéristiques de consommation des clients sur les coûts. Cela s'avère nécessaire afin d'en arriver à une segmentation adéquate de la clientèle. Une fois cette segmentation établie, Gaz Métro pourra répondre aux demandes de la Régie et définir sa vision tarifaire. Ainsi, une classification des coûts en fonction de la segmentation retenue sera réalisée, une analyse du lien entre les coûts classifiés et les structures tarifaires existantes sera faite et des modifications tarifaires seront proposées, le cas échéant. Une étude du risque associé aux segments sera également réalisée.

Ainsi, ces démarches et études permettront de mieux comprendre l'impact des caractéristiques de consommation des clients sur les coûts. Cela s'avère nécessaire afin d'en arriver à une segmentation adéquate de la clientèle. Une fois cette segmentation établie, Gaz Métro pourra répondre aux demandes de la Régie, notamment en ciblant les éléments décrits en référence (i), et définir sa vision tarifaire. De telle manière, une classification des coûts en fonction de la segmentation retenue sera réalisée, une analyse du lien entre les coûts classifiés et les structures tarifaires existantes sera faite et des modifications tarifaires seront proposées, le cas échéant. Une étude du risque associé aux segments sera également réalisée.

Les démarches entreprises permettront aussi d'établir les niveaux acceptables d'interfinancement et la marge de manœuvre dont Gaz Métro dispose dans les différents segments pour atteindre ces niveaux.

- 29.2 Dans la mesure où les demandes de la Régie doivent respecter une certaine chronologie, comme mentionné dans la décision de la référence (ii), veuillez fournir un calendrier de présentation de chacun des livrables identifiés à la décision et mentionnés aux références (i) et (ii).

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure de fournir un calendrier de présentation de chacun des livrables identifiés avant le dépôt de la Cause tarifaire 2014.

Les travaux mentionnés en réponse à la question 29.1 sont en cours de réalisation. Certains de ces travaux ont déjà été faits, mais devront être analysés à nouveau à la lumière des études qui suivront.

Des enjeux internes, liés à la réception de bases de données, ont toutefois retardé la réalisation des sondages. Les résultats du sondage concernant la clientèle du tarif D₁ sont prévus être disponibles à compter de la fin du mois d'avril. Cela repousse les échéanciers fixés au départ.

À cela s'ajoute le fait que, au cours de la dernière année, des enjeux touchant plus précisément la clientèle des grandes entreprises sont apparus. D'abord, la congestion de

certaines portions du réseau de distribution oblige une réflexion qui n'était pas initialement prévue. De plus, les conditions de marché ayant changé de manière importante ces dernières années, Gaz Métro remarque une réduction de l'intérêt des clients pour un service de distribution de type interruptible. Ces enjeux requièrent que Gaz Métro pose un regard nouveau sur les changements tarifaires qui devraient être apportés.

Tel que mentionné en réponse à la question précédente, Gaz Métro doit d'abord établir une segmentation adéquate de sa clientèle. Une fois cet exercice complété, il sera plus facile de juger de l'importance des travaux qui suivront. En effet, plus la nouvelle segmentation s'éloignera de la segmentation actuelle, plus les changements à apporter seront grands (et vice versa). Malgré tout, Gaz Métro anticipe être en mesure de présenter, dans le cadre de la Cause tarifaire 2014, une analyse des différentes demandes mentionnées aux références i) et ii) pour la clientèle des petit et moyen débits. Une analyse concernant les grandes entreprises y sera également abordée, mais une réflexion tarifaire exhaustive pour cette clientèle sera probablement traitée dans une phase ultérieure.

Il est à noter que plusieurs des travaux mentionnés sont ou seront menés en parallèle. Ainsi, Gaz Métro n'a pas prévu livrer les résultats de sa réflexion selon un ordre chronologique quelconque (notamment celui décrit par la Régie en référence ii). Par ailleurs, lorsque l'ensemble des travaux sera réalisé, une ou des rencontres seront proposées à la Régie. Bien entendu, ces rencontres pourront suivre une certaine chronologie de façon à permettre la présentation des informations de base initiales avant d'arriver aux conclusions que Gaz Métro proposera et ainsi faciliter la compréhension de la démarche. Ces rencontres se tiendront toutefois à une date ultérieure à celle annoncée à la référence iii).

30. Référence : Pièce B-0195, pages 5-6.

Préambule :

« Voici les éléments qui ont été demandés par Gaz Métro dans le cadre de l'appel d'offres :

[...]

- *une appréciation des structures tarifaires de distribution et d'équilibrage existantes de Gaz Métro, le tout en lien avec la capacité de Gaz Métro à développer son territoire de manière rentable; et*
- *le cas échéant, des recommandations sur les modifications requises et sur le plan d'action visant à les atteindre.»*

Demande :

- 30.1 Veuillez élaborer davantage sur la demande de Gaz Métro formulée dans le préambule. Veuillez notamment élaborer sur le contexte entourant justifiant une telle demande et la situer dans le cadre de la vision tarifaire du distributeur.

Réponse :

Gaz Métro évolue dans un marché qui lui est propre et qui diffère de celui des autres distributeurs gaziers. En effet, au Québec, l'accessibilité de l'électricité fait en sorte qu'un grand nombre de consommateurs choisissent d'emblée cette source d'énergie, même dans un contexte où le gaz naturel est disponible et qu'il s'avère moins dispendieux. Certaines perceptions des clients (concernant le prix de la source d'énergie, les coûts d'installation, etc.) sont un réel frein à la pénétration du gaz naturel au Québec. Il est important pour Gaz Métro que la vision tarifaire tienne compte de cette réalité.

De plus, l'analyse des structures tarifaires de distribution et d'équilibrage ne peut être traitée de façon complètement indépendante, bien que les services soient dégroupés. Le fait de pouvoir interrompre les clients du tarif D₅ par exemple a des effets tant sur le service de distribution que sur celui d'équilibrage. Il importe alors qu'une analyse conjointe des deux services soit faite.

C'est donc pour s'assurer que la réalité du marché énergétique québécois soit pris en compte et pour que l'expert retenu analyse les structures tarifaires de façon exhaustive que Gaz Métro a décidé de traiter de ces éléments dans le cadre de son appel d'offres.

- 31. Référence :** Pièce B-0203, page 1, colonnes 1, 2 et 21.

Préambule :

Projections du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution par catégories tarifaires

Demandes :

- 31.1 Veuillez présenter dans un tableau les éléments suivants :
- les prévisions du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution du dossier tarifaire 2012 selon le même niveau de détail que ce qui est présenté à la pièce mentionnée en référence;
 - Les prévisions du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution du dossier tarifaire 2013 tel que présenté à la pièce mentionnée en référence;
 - Les écarts entre les prévisions 2012 et 2013 pour chacune des lignes du tableau.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Réponse :

Cause tarifaire 2012, R-3752-2011 Gaz Métro-15, Document 10				Cause tarifaire 2013, R-3809-2012 Gaz Métro-15, Document 9			Écart Cause tarifaire 2013 versus Cause tarifaire 2012		
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS (1) (#)	VOLUMES DE DISTRIBUTION (2) (10 ³ m ³)	Distribution (3) (000 \$)	NOMBRE USAGERS (4) (#)	VOLUMES DE DISTRIBUTION (5) (10 ³ m ³)	Distribution (6) (000 \$)	NOMBRE USAGERS (7) (%)	VOLUMES DE DISTRIBUTION (8) (%)	Distribution (9) (%)
1 0 - 1 095 m ³ /an	55 890	23 948	15 339	73 028	32 565	20 870	30,7%	36,0%	36,1%
2 1 095 - 3 650 m ³ /an	73 701	155 345	50 106	66 289	161 299	53 610	-10,1%	3,8%	7,0%
3 3 650 - 10 950 m ³ /an	28 084	174 847	46 053	25 638	188 762	51 458	-8,7%	8,0%	11,7%
4 10 950 - 36 500 m ³ /an	18 159	374 808	80 755	16 665	397 315	88 235	-8,2%	6,0%	9,3%
5 < 36 500 m ³ /an	175 834	728 948	192 253	181 620	779 941	214 173	3,3%	7,0%	11,4%
6 36 500 - 109 500 m ³ /an	8 072	480 512	86 350	7 246	488 440	89 202	-10,2%	1,6%	3,3%
7 109 500 - 365 000 m ³ /an	1 928	353 187	51 129	2 053	371 509	54 501	6,5%	5,2%	6,6%
8 365 000 - 1 095 000 m ³ /an	299	168 007	19 199	309	173 514	19 891	3,5%	3,3%	3,6%
9 1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	37	65 110	5 675	37	61 130	5 524	-1,2%	-6,1%	-2,6%
10 3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	7	58 623	3 616	4	24 688	1 665	-39,5%	-57,9%	-53,9%
11 > 36 500 m ³ /an	10 342	1 125 438	165 968	9 649	1 119 280	170 783	-6,7%	-0,5%	2,9%
12 TARIF 1 régulier	186 176	1 854 387	358 221	191 268	1 899 222	384 957	2,7%	2,4%	7,5%
13 D-2005-173	376	1 315	271						
14 NON FACTURÉ	0	(442)	(1 422)		(295)	(469)		-33,2%	-67,0%
15 OMA	0	0	574			538			-6,4%
16 Sous-Total TARIF 1	186 553	1 855 259	357 644	191 268	1 898 926	385 025	2,5%	2,4%	7,7%
17 Tarif 1 avec rabais transitoires	1 353	541 648	45 084	1 381	623 356	57 843	2,1%	15,1%	28,3%
18 TOTAL TARIF 1	187 906	2 396 907	402 728	192 650	2 522 282	442 868	2,5%	5,2%	10,0%
19 TARIF 3.3	225	35 812	3 154	71	11 950	1 169	-68,5%	-66,6%	-62,9%
20 TARIF 3.4	129	84 264	5 673	61	39 020	2 945	-52,7%	-53,7%	-48,1%
21 TARIF 3.5	68	125 949	6 956	41	71 279	4 273	-39,2%	-43,4%	-38,6%
22 OMA	0	0	0		0	0			
23 TARIF 3	422	246 024	15 783	173	122 250	8 386	-59,0%	-50,3%	-46,9%
24 TARIF 4.6	43	236 948	11 215	42	232 047	11 889	-3,9%	-2,1%	6,0%
25 TARIF 4.7	24	462 334	17 173	30	583 469	23 310	21,7%	26,2%	35,7%
26 TARIF 4.8	7	370 421	11 541	9	456 631	15 787	28,5%	23,3%	36,8%
27 TARIF 4.9	2	319 160	6 946	3	655 201	15 253	41,6%	105,3%	119,6%
28 TARIF 4.10	1	58 498	6 748	1	61 325	7 265	0,0%	4,8%	7,7%
29 OMA	0	0	0		0	0			
30 TARIF 4	78	1 447 362	53 623	84	1 988 673	73 504	8,3%	37,4%	37,1%
31 TARIF 5.5 VA	63	114 037	5 261	56	91 341	4 032	-11,1%	-19,9%	-23,4%
32 TARIF 5.5 VB	28	49 687	1 893	29	52 027	2 186	3,6%	4,7%	15,4%
33 TARIF 5.6 VA	21	166 031	6 651	20	95 412	3 364	-4,8%	-42,5%	-49,4%
34 TARIF 5.6 VB	16	71 495	2 409	15	66 282	2 395	-6,3%	-7,3%	-0,6%
35 TARIF 5.7 VA	11	149 944	4 239	6	105 139	3 029	-45,5%	-29,9%	-28,5%
36 TARIF 5.7 VB	6	40 576	1 238	5	39 197	1 248	-16,7%	-3,4%	0,8%
37 TARIF 5.8 VA	6	274 114	6 387	2	41 875	978	-66,7%	-84,7%	-84,7%
38 TARIF 5.8 VB	1	2 050	48	1	937	22	0,0%	-54,3%	-52,8%
39 TARIF 5.9 VA	2	162 275	5 408	4	147 020	3 264	100,0%	-9,4%	-39,7%
40 TARIF 5.9 VB	1	13 264	497	1	15 561	504	0,0%	17,3%	1,5%
41 OMA, RI et Primes	0	0	1 061		0	480			-54,8%
42 TARIF 5	155	1 043 472	35 092	139	654 791	21 502	-10,3%	-37,2%	-38,7%
43 Ajustement inventaire transport relié à la variation de prix									
44 TOTAL (excl GAC)	188 560	5 133 766	507 226	193 046	5 287 996	546 260	2,4%	3,0%	7,7%
45 VARIATION			2			(1)			
46 Gaz appoint concurrence	1	17 738	884	4	142 576	4 579	300,0%	703,8%	418,0%
47 TOTAL (incl GAC)	188 561	5 151 504	508 110	193 050	5 430 572	550 839	2,4%	5,4%	8,4%
48 VARIATION			2			(1)			

Les colonnes *revenus de distribution* proviennent des colonnes *revenus proposés après modifications*.

31.2 Veuillez justifier les écarts et leur impact sur la projection des revenus de distribution.

Réponse :

Pour le tarif D₁, bien que les écarts soient présentés par palier, la prévision est basée sur des facteurs globaux qui affectent l'ensemble des clients. Les facteurs macroéconomiques affectant la variation des volumes ne pouvant être subdivisés par groupe de clientèle, Gaz Métro n'est donc pas en mesure de fournir des justifications spécifiques à un palier. Par conséquent, les explications concernant le tarif D₁ s'appliquent à l'ensemble du groupe et ne peuvent être détaillées pour chacun des paliers.

Annuellement, la croissance du nombre de clients au tarif D₁, sans rabais transitoire, s'explique par l'ajout de nouveaux clients, contrebalancé par la perte de clients. Ainsi, la prévision pour l'année 2013 était une croissance estimée à 6 951 nouveaux clients et une perte estimée à 2 855 clients, pour une croissance nette de 4 096 clients.

La fermeture du tarif D_M et l'ouverture du tarif D₃ amènent de la migration entre les tarifs :

- Écarts au tarif D₁ : Lors de la Cause tarifaire 2012, les clients du tarif D_M abolis ainsi que leurs volumes ont été transférés vers les tarifs D₁ avec rabais transitoires ou D₃ en fonction des migrations prévues des clients vers ces tarifs. Quelques clients ont également été transférés vers les tarifs D₄ et D₅. Les volumes et revenus prévus au tarif D₁ dans la Cause tarifaire 2013 sont plus élevés étant donné qu'il y a eu plus de clients que prévus qui ont migré du tarif D_M vers le tarif D₁ avec rabais transitoire.
- Écarts au tarif D₃ : Par conséquent, il y a eu moins de transferts que prévus du tarif D_M vers le tarif D₃ lors de cette même cause, expliquant ainsi les écarts constatés de revenus de distribution entre les deux années.

Au niveau du tarif D₄, l'augmentation de volumes pour le dossier tarifaire 2013 s'explique surtout par des transferts provenant du service interruptible. Il est également prévu que quelques gros clients connaissent une hausse de production par rapport au dossier tarifaire 2012. Ces deux éléments amènent une hausse des revenus de distribution.

Pour ce qui est du service interruptible, les transferts de ce service vers le service continu se soldent par une baisse de clients et de volumes et donc des revenus de distribution.

Étant donné les hausses de production, le volume combiné des tarifs D₄ et D₅ augmente entre les deux années.

31.3 Veuillez fournir, pour les années 2008 à 2012 inclusivement, les nombres de clients, les volumes et les revenus de distribution prévus et réels selon le même niveau de détail que la pièce mentionnée en référence. Veuillez commenter les écarts entre les années.

Réponse :

Gaz Métro présente ci-dessous quelques commentaires sur les écarts les plus significatifs observés. Les tableaux qui suivent présentent les données demandées.

Écarts entre les Causes tarifaires 2009 et 2008 :

- Les revenus de distribution présentés dans le cadre de la Cause tarifaire 2009 incluaient les revenus du Fonds vert, ce qui n'était pas le cas lors de la Cause tarifaire 2008, d'où la hausse de revenus de distribution constatée.
- La baisse des clients prévisionnels au tarif D₃ a entraîné une diminution des volumes et une hausse des revenus moins importante comparativement aux autres tarifs.
- La fermeture de TCE a entraîné une baisse dans les prévisions des volumes au tarif D₄.

Écarts entre les Causes tarifaires 2010 et 2009 :

- La diminution du nombre de clients prévus au tarif D₃ a entraîné une baisse des volumes et des revenus.
- La baisse de production de clients du marché de la métallurgie et sidérurgie a entraîné une baisse des volumes au tarif D₄ et par conséquent, une baisse des revenus à ce tarif.
- La baisse importante au niveau du marché de la pétrochimie a entraîné une baisse des volumes prévisionnels et des revenus au tarif D₅.
- Le ralentissement économique au Québec a eu, de façon générale un effet à la baisse sur les volumes.

Écarts entre les Causes tarifaires 2011 et 2010 :

- Il y a eu hausse de la consommation prévisionnelle des clients aux tarifs D₄ et D₅. Au tarif D₄, l'écart provient principalement d'une hausse de production d'un client du marché de la métallurgie et sidérurgie. Au tarif D₅, il y a eu un ajout de charge important chez un client.
- Les tarifs de distribution ont diminué en 2011, réduisant ainsi les revenus générés pour ce service.

Écarts entre les Causes tarifaires 2012 et 2011 :

- La fermeture du tarif D_M a eu pour effet une augmentation des volumes et des revenus au tarif D₁ à la suite du transfert des clients du tarif D_M vers ce tarif.
- À la suite de l'ouverture du tarif D₃, les prévisions de migration de clients qui consommaient au tarif D₁ et au tarif D₄ entraînent une hausse des prévisions des volumes au tarif D₃.
- La migration de clients du GAC vers le tarif D₅ crée une hausse de volumes et de revenus au tarif D₅.

Écarts entre les Rapports annuels 2009 et 2008 :

- La fermeture de TCE a eu un impact à la baisse sur les volumes au tarif D₄.
- La position concurrentielle défavorable du prix du gaz naturel *versus* le mazout a fait diminuer les volumes aux tarifs D₄ et D₅.
- La hausse des tarifs de distribution en 2009 a amené une hausse des revenus.

Écarts entre les Rapports annuels 2010 et 2009 :

- L'augmentation de la production du marché de la métallurgie et sidérurgie a eu un impact à la hausse sur les volumes au tarif D₄.
- La position concurrentielle du gaz naturel a favorisé l'utilisation du gaz naturel comme source d'énergie des clients au tarif D₅.
- Les revenus de distribution présentés dans le cadre du Rapport annuel 2010 incluaient les revenus du Fonds vert, alors que ces revenus n'étaient pas inclus lors du Rapport annuel 2009. Cela explique en grande partie la hausse importante de revenus constatée en 2010 *versus* 2009.

Écarts entre les Rapports annuels 2011 et 2010 :

- Les tarifs de distribution ont diminué en 2011, réduisant ainsi les revenus générés.

Écarts entre les Rapports annuels 2011 et 2012 :

- La fermeture du tarif D_M a entraîné une migration des clients de ce tarif vers d'autres tarifs.
- La position concurrentielle favorable du gaz a poussé certains clients à grands volumes à transférer du tarif D₅ vers le service continu D₄.

Cause tarifaire 2008, R-3630-2007 Gaz Métro-13, Document 8			Cause tarifaire 2009, R-3662-2008 Gaz Métro-13, Document 9			Écart 2009 versus 2008				
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	
	(1) (#)	(2) (10m³)	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10m³)	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)	
1	0 - 1 095 m³/an	41 590	15 619	7 694	43 008	17 702	9 327			
2	1 095 - 3 650 m³/an	63 942	137 483	40 662	65 863	148 884	46 366			
3	3 650 - 10 950 m³/an	32 027	181 799	48 295	29 369	182 676	50 099			
4	10 950 - 36 500 m³/an	18 226	348 602	72 191	17 723	367 626	80 959			
5	< 36 500 m³/an	155 785	683 503	168 842	155 963	716 888	186 750			
6	36 500 - 109 500 m³/an	9 084	510 814	85 518	8 400	507 124	91 926			
7	109 500 - 365 000 m³/an	2 475	424 547	56 637	2 189	403 507	58 847			
8	365 000 - 1 095 000 m³/an	442	231 344	23 835	356	198 506	23 148			
9	1 095 000 - 3 650 000 m³/an	45	70 049	5 408	38	62 984	5 626			
10	3 650 000 - 10 950 000 m³/an	5	28 602	1 578	7	37 708	2 605			
11	> 36 500 m³/an	12 052	1 265 356	172 976	10 990	1 209 829	182 153			
12	TARIF 1 régulier	167 837	1 948 859	341 818	166 953	1 926 717	368 903			
13	D-2002-196	736	2 782	634	544	1 793	457			
14	D-2003-180	1 456	3 638	896	1 796	5 520	1 308			
15	D-2004-196	1 814	5 392	1 196	960	2 648	633			
16	D-2005-173	1 020	2 676	585	1 496	3 956	958			
17	D-2006-140	1 022	2 662	612	0	(2 110)	(465)			
18	NON FACTURÉ	0	(2 042)	(462)	0	0	550			
19	OMA	0	0	472						
20	TARIF 1	173 885	1 963 967	345 751	171 748	1 938 525	372 343	-1,2%	-1,3%	7,7%
21	Tarif M	1 691	852 667	58 288	1 698	825 189	67 103			
22	OMA	0	0	780	0	0	401			
23	TARIF M	1 691	852 667	59 067	1 698	825 189	67 504	0,4%	-3,2%	14,3%
24	TARIF 3.3	20	2 560	222	15	1 857	184			
25	TARIF 3.4	14	6 476	430	11	5 692	418			
26	TARIF 3.5	20	33 670	1 739	18	29 743	1 885			
27	OMA	0	0	0	0	0	0			
28	TARIF 3	54	42 705	2 391	44	37 292	2 487	-18,5%	-12,7%	4,0%
29	TARIF 4.6	45	246 748	9 979	45	237 792	12 684			
30	TARIF 4.7	26	458 121	13 454	24	436 688	18 226			
31	TARIF 4.8	10	524 364	11 702	10	501 818	17 101			
32	TARIF 4.9	2	192 500	3 974	2	397 300	10 349			
33	TARIF 4.10	1	910 188	9 867	1	78 265	8 066			
34	OMA	0	0	0	0	0	0			
35	TARIF 4	84	2 331 921	48 976	82	1 651 863	66 425	-2,6%	-29,2%	35,6%
36	TARIF 5.5 V1A	65	88 975	2 829	61	74 966	3 204			
37	TARIF 5.5 V1B	36	63 125	1 864	35	60 107	2 537			
38	TARIF 5.6 V1A	26	88 482	2 283	23	94 604	3 542			
39	TARIF 5.6 V1B	19	80 440	2 033	17	69 654	2 587			
40	TARIF 5.7 V1A	5	48 734	936	6	68 514	2 632			
41	TARIF 5.7 V1B	13	83 483	1 775	12	65 136	2 154			
42	TARIF 5.8 V1A	5	179 819	2 852	5	224 176	5 968			
43	TARIF 5.8 V1B	2	10 206	176	1	1 105	30			
44	TARIF 5.9 V1A	1	0	0	1	0	0			
45	TARIF 5.9 V1B	1	3 000	52	0	0	0			
46	OMA, RI et Primes	0	0	955	0	0	947			
47	TARIF 5	173	646 264	15 756	161	658 263	23 600	-6,9%	1,9%	49,8%
48	Ajustement inventaire transport relié à la variation de prix									
49	TOTAL (excl GAC)	175 886	5 837 524	471 940	173 733	5 111 131	532 359	-1,2%	-12,4%	12,8%
50	VARIATION			(0)			(1)			
51	Gaz appoint concurrence		119	4		63 702	1 608			
52	TOTAL (incl GAC)	175 886	5 837 642	471 944	173 733	5 174 833	533 967	-1,2%	-11,4%	13,1%

Cause tarifaire 2009, R-3662-2008 Gaz Métro-13, Document 9			Cause tarifaire 2010, R-3690-2009 Gaz Métro-12, Document 9			Écart 2010 versus 2009			
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution
	(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ³ m ³)	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)
1 0 - 1 095 m ³ /an	43 008	17 702	9 327	46 633	17 896	10 775			
2 1 095 - 3 650 m ³ /an	65 863	148 884	46 366	70 326	147 846	49 270			
3 3 650 - 10 950 m ³ /an	29 369	182 676	50 099	30 196	175 702	50 993			
4 10 950 - 36 500 m ³ /an	17 723	367 626	80 959	18 514	358 226	81 709			
5 < 36 500 m ³ /an	155 963	716 888	186 750	165 669	699 670	192 746			
6 36 500 - 109 500 m ³ /an	8 400	507 124	91 926	8 643	485 491	91 487			
7 109 500 - 365 000 m ³ /an	2 189	403 507	58 847	2 224	379 717	57 427			
8 365 000 - 1 095 000 m ³ /an	356	198 506	23 148	366	190 929	23 042			
9 1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	38	62 984	5 626	40	60 064	5 591			
10 3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	7	37 708	2 605	8	53 729	3 636			
11 > 36 500 m ³ /an	10 990	1 209 829	182 153	11 281	1 169 930	181 182			
12 TARIF 1 régulier	166 953	1 926 717	368 903	176 950	1 869 601	373 928			
13 D-2003-180	544	1 793	457						
14 D-2004-196	1 796	5 520	1 308	1 796	5 520	1 306			
15 D-2005-173	960	2 648	633	960	2 643	631			
16 D-2006-140	1 496	3 956	958	1 496	3 956	956			
17 NON FACTURÉ	0	(2 110)	(465)	0	(6 177)	(1 564)			
18 OMA	0	0	550	0	0	523			
19 TARIF 1	171 748	1 938 525	372 343	181 202	1 875 544	375 780	5,5%	-3,2%	0,9%
20 Tarif M	1 698	825 189	67 103	1 647	838 963	69 368			
21 OMA	0	0	401	0	0	428			
22 TARIF M	1 698	825 189	67 504	1 647	838 963	69 796	-3,0%	1,7%	3,4%
23 TARIF 3.3	15	1 857	184	15	2 196	194			
24 TARIF 3.4	11	5 692	418	9	4 854	344			
25 TARIF 3.5	18	29 743	1 885	15	26 793	1 628			
26 OMA	0	0	0	0	0	0			
27 TARIF 3	44	37 292	2 487	39	33 843	2 167	-11,4%	-9,2%	-12,9%
28 TARIF 4.6	45	237 792	12 684	41	198 730	11 015			
29 TARIF 4.7	24	436 688	18 226	25	426 111	18 109			
30 TARIF 4.8	10	501 818	17 101	10	577 169	18 963			
31 TARIF 4.9	2	397 300	10 349	1	29 900	3 420			
32 TARIF 4.10	1	78 265	8 066	1	66 209	8 250			
33 OMA	0	0	0	0	0	0			
34 TARIF 4	82	1 651 863	66 425	78	1 298 119	59 758	-4,7%	-21,4%	-10,0%
35 TARIF 5.5 VA	61	74 966	3 204	57	82 748	3 685			
36 TARIF 5.5 VB	35	60 107	2 537	31	56 537	2 367			
37 TARIF 5.6 VA	23	94 604	3 542	19	81 155	3 193			
38 TARIF 5.6 VB	17	69 654	2 587	14	55 850	2 093			
39 TARIF 5.7 VA	6	68 514	2 632	8	85 742	2 692			
40 TARIF 5.7 VB	12	65 136	2 154	11	57 761	1 934			
41 TARIF 5.8 VA	5	224 176	5 968	5	162 416	4 295			
42 TARIF 5.8 VB	1	1 105	30	1	1 116	30			
43 TARIF 5.9 VA	1	0	0	1	0	0			
44 TARIF 5.9 VB	0	0	0	1	0	0			
45 OMA, RI et Primes	0	0	947	0	0	1 659			
46 TARIF 5	161	658 263	23 600	148	583 326	21 949	-8,1%	-11,4%	-7,0%
47 Ajustement inventaire transport relié à la variation de prix									
48 TOTAL (excl GAC)	173 733	5 111 131	532 359	183 114	4 629 794	529 450	5,4%	-9,4%	-0,5%
49 VARIATION			(1)			2			
50 Gaz appoint concurrence		63 702	1 608	3	94 095	2 795			
51 TOTAL (incl GAC)	173 733	5 174 833	533 967	183 117	4 723 890	532 245	5,4%	-8,7%	-0,3%

Cause tarifaire 2010, R-3690-2009 Gaz Métro-12, Document 9			Cause tarifaire 2011, R-3720-2010 Gaz Métro-13, Document 9			Écart 2011 versus 2010				
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	
	(1) (#)	(2) (10 ^{m³})	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ^{m³})	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)	
1	0 - 1 095 m³/an	46 633	17 896	10 775	47 514	17 516	11 442			
2	1 095 - 3 650 m³/an	70 326	147 846	49 270	72 474	147 592	47 980			
3	3 650 - 10 950 m³/an	30 196	175 702	50 993	31 796	177 948	49 118			
4	10 950 - 36 500 m³/an	18 514	358 226	81 709	19 109	356 106	78 766			
5	< 36 500 m³/an	165 669	699 670	192 746	170 894	699 162	187 306			
6	36 500 - 109 500 m³/an	8 643	485 491	91 487	8 957	489 086	89 669			
7	109 500 - 365 000 m³/an	2 224	379 717	57 427	2 245	372 759	55 054			
8	365 000 - 1 095 000 m³/an	366	190 929	23 042	340	173 998	20 358			
9	1 095 000 - 3 650 000 m³/an	40	60 064	5 591	46	69 420	6 279			
10	3 650 000 - 10 950 000 m³/an	8	53 729	3 636	5	30 502	2 077			
11	> 36 500 m³/an	11 281	1 169 930	181 182	11 594	1 135 765	173 438			
12	TARIF 1 régulier	176 950	1 869 601	373 928	182 487	1 834 927	360 744			
13	D-2004-196	1 796	5 520	1 306	1 497	3 946	897			
14	D-2005-173	960	2 643	631	231	831	174			
15	D-2006-140	1 496	3 956	956						
16	NON FACTURÉ	0	(6 177)	(1 564)	0	11 412	2 907			
17	OMA	0	0	523	0	0	480			
18	TARIF 1	181 202	1 875 544	375 780	184 215	1 851 116	365 202	1,7%	-1,3%	-2,8%
19	Tarif M	1 647	838 963	69 368	1 708	825 278	65 534			
20	OMA	0	0	428	0	0	532			
21	TARIF M	1 647	838 963	69 796	1 708	825 278	66 066	3,7%	-1,6%	-5,3%
22	TARIF 3.3	15	2 196	194	15	2 142	180			
23	TARIF 3.4	9	4 854	344	9	5 108	350			
24	TARIF 3.5	15	26 793	1 628	14	24 383	1 422			
25	OMA	0	0	0	0	0	0			
26	TARIF 3	39	33 843	2 167	38	31 633	1 952	-2,6%	-6,5%	-9,9%
27	TARIF 4.6	41	198 730	11 015	44	214 072	11 201			
28	TARIF 4.7	25	426 111	18 109	22	408 107	15 636			
29	TARIF 4.8	10	577 169	18 963	10	515 920	16 824			
30	TARIF 4.9	1	29 900	3 420	1	192 000	4 163			
31	TARIF 4.10	1	66 209	8 250	1	62 010	7 015			
32	OMA	0	0	0	0	0	0			
33	TARIF 4	78	1 298 119	59 758	78	1 392 109	54 839	0,3%	7,2%	-8,2%
34	TARIF 5.5 VA	57	82 748	3 685	59	169 221	6 796			
35	TARIF 5.5 VB	31	56 537	2 367	29	54 656	2 157			
36	TARIF 5.6 VA	19	81 155	3 193	21	103 873	3 682			
37	TARIF 5.6 VB	14	55 850	2 093	15	69 882	2 446			
38	TARIF 5.7 VA	8	85 742	2 692	9	117 161	4 275			
39	TARIF 5.7 VB	11	57 761	1 934	7	43 106	1 368			
40	TARIF 5.8 VA	5	162 416	4 295	5	105 931	2 539			
41	TARIF 5.8 VB	1	1 116	30	1	2 312	56			
42	TARIF 5.9 VA	1	0	0	1	0	0			
43	TARIF 5.9 VB	1	0	0	1	11 539	400			
44	OMA, RI et Primes	0	0	1 659	0	0	761			
45	TARIF 5	148	583 326	21 949	148	677 680	24 481	0,0%	16,2%	11,5%
46	Ajustement inventaire transport relié à la variation de prix									
47	TOTAL (excl GAC)	183 114	4 629 794	529 450	186 187	4 777 816	512 539	1,7%	3,2%	-3,2%
48	VARIATION			2			(0)			
49	Gaz appoint concurrence	3	94 095	2 795	12	266 770	13 306			
50	TOTAL (incl GAC)	183 117	4 723 890	532 245	186 199	5 044 586	525 845	1,7%	6,8%	-1,2%

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Cause tarifaire 2011, R-3720-2010 Gaz Métro-13, Document 9			Cause tarifaire 2012, R-3752-2011 Gaz Métro-15, Document 10			Écart 2012 versus 2011				
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Revenus de distribution	
	(1) (#)	(2) (10 ^{m³})	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ^{m³})	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)	
1	0 - 1 095 m³/an	47 514	17 516	11 442	55 890	23 948	15 339			
2	1 095 - 3 650 m³/an	72 474	147 592	47 980	73 701	155 345	50 106			
3	3 650 - 10 950 m³/an	31 796	177 948	49 118	28 084	174 847	46 053			
4	10 950 - 36 500 m³/an	19 109	356 106	78 766	18 159	374 808	80 755			
5	< 36 500 m³/an	170 894	699 162	187 306	175 834	728 948	192 253			
6	36 500 - 109 500 m³/an	8 957	489 086	89 669	8 072	480 512	86 350			
7	109 500 - 365 000 m³/an	2 245	372 759	55 054	1 928	353 187	51 129			
8	365 000 - 1 095 000 m³/an	340	173 998	20 358	299	168 007	19 199			
9	1 095 000 - 3 650 000 m³/an	46	69 420	6 279	37	65 110	5 675			
10	3 650 000 - 10 950 000 m³/an	5	30 502	2 077	7	58 623	3 616			
11	> 36 500 m³/an	11 594	1 135 765	173 438	10 342	1 125 438	165 968			
12	TARIF 1 régulier	182 487	1 834 927	360 744	186 176	1 854 387	358 221			
13	D-2005-173	1 497	3 946	897	376	1 315	271			
14	D-2004-196	231	831	174						
					0	(442)	(1 422)			
15	NON FACTURÉ	0	11 412	2 907	0	0	574			
16	OMA	0	0	480						
17	Sous total TARIF 1				186 553	1 855 259	357 644			
	Tarif 1 avec rabais transitoires				1 353	541 648	45 084			
18	TARIF 1	184 215	1 851 116	365 202	187 906	2 396 907	402 728	2,0%	29,5%	10,3%
19	Tarif M	1 708	825 278	65 534						
20	OMA	0	0	532						
21	TARIF M	1 708	825 278	66 066						
22	TARIF 3.3	15	2 142	180	225	35 812	3 154			
23	TARIF 3.4	9	5 108	350	129	84 264	5 673			
24	TARIF 3.5	14	24 383	1 422	68	125 949	6 956			
25	OMA	0	0	0	0	0	0			
26	TARIF 3	38	31 633	1 952	422	246 024	15 783	1009,6%	677,7%	708,6%
27	TARIF 4.6	44	214 072	11 201	43	236 948	11 215			
28	TARIF 4.7	22	408 107	15 636	24	462 334	17 173			
29	TARIF 4.8	10	515 920	16 824	7	370 421	11 541			
30	TARIF 4.9	1	192 000	4 163	2	319 160	6 946			
31	TARIF 4.10	1	62 010	7 015	1	58 498	6 748			
32	OMA	0	0	0	0	0	0			
33	TARIF 4	78	1 392 109	54 839	78	1 447 362	53 623	-0,8%	4,0%	-2,2%
34	TARIF 5.5 VA	59	169 221	6 796	63	114 037	5 261			
35	TARIF 5.5 VB	29	54 656	2 157	28	49 687	1 893			
36	TARIF 5.6 VA	21	103 873	3 682	21	166 031	6 651			
37	TARIF 5.6 VB	15	69 882	2 446	16	71 495	2 409			
38	TARIF 5.7 VA	9	117 161	4 275	11	149 944	4 239			
39	TARIF 5.7 VB	7	43 106	1 368	6	40 576	1 238			
40	TARIF 5.8 VA	5	105 931	2 539	6	274 114	6 387			
41	TARIF 5.8 VB	1	2 312	56	1	2 050	48			
42	TARIF 5.9 VA	1	0	0	2	162 275	5 408			
43	TARIF 5.9 VB	1	11 539	400	1	13 264	497			
44	OMA, RI et Primes	0	0	761	0	0	1 061			
45	TARIF 5	148	677 680	24 481	155	1 043 472	35 092	4,7%	54,0%	43,3%
46	Ajustement inventaire transport relié à la variation de prix									
47	TOTAL (excl GAC)	186 187	4 777 816	512 539	188 560	5 133 766	507 226	1,3%	7,5%	-1,0%
48	VARIATION			(0)			2			
49	Gaz appoint concurrence	12	266 770	13 306	1	17 738	884			
50	TOTAL (incl GAC)	186 199	5 044 586	525 845	188 561	5 151 504	508 110	1,3%	2,1%	-3,4%

Rapport annuel au 30 septembre 2008, R-3680-2008 Gaz Métro - 9, Document 1				Rapport annuel au 30 septembre 2009, R-3717-2009 Gaz Métro - 9, Document 1			Écart 2009 versus 2008		
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution
	(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ³ m ³)	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)
1 <u>Petit et moyen débits</u>									
2 - Tarif 1 variable et fixe	172 981	1 963 569	341 186	177 064	1 909 405	349 304	2,4%	-2,8%	2,4%
3 - Non-facturé au début		(24 733)	(5 460)		(27 845)	(6 488)			
4 - Non-facturé à la fin		27 845	6 488		24 491	5 620			
5	172 981	1 966 681	342 214	177 064	1 906 051	348 436			
6 - Tarif M	1 645	846 582	58 724	1 672	847 814	61 934	1,6%	0,1%	5,5%
7 - Tarif 3.3	16	2 084	181	15	2 105	175			
8 - Tarif 3.4	12	6 001	375	9	5 027	320			
9 - Tarif 3.5	17	29 163	1 481	16	26 919	1 450			
	174 671	2 850 510	402 976	178 776	2 787 916	412 315			
<u>Grand débit</u>									
10 - Tarif 4.6	44	230 329	9 918	41	194 067	9 209			
11 - Tarif 4.7	25	437 851	13 716	24	390 442	14 592			
12 - Tarif 4.8	10	500 941	11 740	11	561 053	14 598			
13 - Tarif 4.9	2	349 905	7 366	0	29 169	809			
14 - Tarif 4.10	1	264 289	5 990	2	149 232	11 390			
15 Total Service Continu	82	1 783 315	48 729	79	1 323 963	50 597	-4,1%	-25,8%	3,8%
16 <u>Service interruptible volets 1A et 1B</u>	174 753	4 633 825	451 705	178 854	4 111 879	462 912			
17 Tarif 5.05	61	103 695	3 005	59	159 896	5 145			
18 Tarif 5.35	35	71 299	2 590	32	61 676	1 867			
19 Tarif 5.06	24	136 679	3 723	20	100 084	3 238			
20 Tarif 5.36	15	68 020	1 661	15	66 107	1 693			
21 Tarif 5.07	9	141 188	3 747	10	130 527	3 637			
22 Tarif 5.37	12	74 906	1 603	10	53 488	1 325			
23 Tarif 5.08	5	214 089	3 235	5	156 088	2 523			
24 Tarif 5.38	1	1 832	25	1	3 855	70			
25 Tarif 5.09	2	62 907	2 223	1	2 319	78			
26 Tarif 5.39	0	16 086	187	0	0	(0)			
27 Tarif gaz d'appoint	19	280 343	7 059	20	283 586	10 472			
28 Obligation minimale annuelle			963			503			
29 Retraits interdits			400			463			
30 Autres primes			77			72			
31 Contrepartie normalisation			(1 746)			46			
32 Total Service interruptible	184	1 171 043	28 753	172	1 017 625	31 131	-6,2%	-13,1%	8,3%
33 Total (D)	174 936	5 804 868	480 458	179 027	5 129 503	494 044	2,3%	-11,6%	2,8%

Rapport annuel au 30 septembre 2009, R-3717-2009 Gaz Métro - 9, Document 1			Rapport annuel au 30 septembre 2010, R-3745-2010 Gaz Métro - 9, Document 1			Écart 2010 versus 2009			
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution
	(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ³ m ³)	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)
1 <u>Petit et moyen débits</u>									
2 - Tarif 1 variable et fixe	177 064	1 909 405	349 304	180 046	1 896 560	380 227	1,7%	-0,7%	8,9%
3 - Non-facturé au début		(27 845)	(6 488)		(24 491)	(5 853)			
4 - Non-facturé à la fin		24 491	5 620		23 173	5 669			
5	177 064	1 906 051	348 436	180 046	1 895 242	380 043			
6 - Tarif M	1 672	847 814	61 934	1 646	813 644	69 272	-1,6%	-4,0%	11,8%
7 - Tarif 3.3	15	2 105	175	16	2 413	215			
8 - Tarif 3.4	9	5 027	320	9	5 276	376			
9 - Tarif 3.5	16	26 919	1 450	13	24 489	1 461			
	178 776	2 787 916	412 315	181 730	2 741 065	451 367			
<u>Grand débit</u>									
10 - Tarif 4.6	41	194 067	9 209	43	202 246	11 582			
11 - Tarif 4.7	24	390 442	14 592	22	387 714	16 258			
12 - Tarif 4.8	11	561 053	14 598	9	509 705	16 315			
13 - Tarif 4.9	0	29 169	809	2	287 441	6 796			
14 - Tarif 4.10	2	149 232	11 390	1	77 200	8 123			
	79	1 323 963	50 597	77	1 464 306	59 075	-1,7%	10,6%	16,8%
15 Total Service Continu	178 854	4 111 879	462 912	181 808	4 205 370	510 442			
16 <u>Service interruptible volets 1A et 1B</u>									
17 Tarif 5.05	59	159 896	5 145	61	172 035	7 423			
18 Tarif 5.35	32	61 676	1 867	29	49 629	2 064			
19 Tarif 5.06	20	100 084	3 238	21	115 382	4 453			
20 Tarif 5.36	15	66 107	1 693	16	68 697	2 661			
21 Tarif 5.07	10	130 527	3 637	10	128 592	4 892			
22 Tarif 5.37	10	53 488	1 325	7	41 560	1 393			
23 Tarif 5.08	5	156 088	2 523	4	268 006	6 963			
24 Tarif 5.38	1	3 855	70	1	2 113	51			
25 Tarif 5.09	1	2 319	78	1	11 385	82			
26 Tarif 5.39	0	0	(0)	0	8 863	517			
27 Tarif gaz d'appoint	20	283 586	10 472	30	365 380	24 026			
28 Obligation minimale annuelle			503			1 094			
29 Retraits interdits			463			195			
30 Autres primes			72			239			
31 Contrepartie normalisation			46			(5 490)			
32 Total Service interruptible	172	1 017 625	31 131	179	1 231 644	50 563	3,8%	21,0%	62,4%
33 Total (D)	179 027	5 129 503	494 044	181 987	5 437 014	561 005	1,7%	6,0%	13,6%

Rapport annuel au 30 septembre 2010, R-3745-2010 Gaz Métro - 9, Document 1			Rapport annuel au 30 septembre 2011, R-3792-2011 Gaz Métro - 9, Document 1			Écart 2011 versus 2010			
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution
	(1) (#)	(2) (10 ⁹ m ³)	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ⁹ m ³)	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)
1 <u>Petit et moyen débits</u>									
2 - Tarif 1 variable et fixe	180 046	1 896 560	380 227	183 302	1 866 544	361 727	1,8%	-1,6%	-4,9%
3 - Non-facturé au début		(24 491)	(5 853)		(23 173)	(5 631)			
4 - Non-facturé à la fin		23 173	5 669		21 259	5 075			
5	180 046	1 895 242	380 043	183 302	1 864 629	361 171			
6 - Tarif M	1 646	813 644	69 272	1 552	849 455	65 498	-5,7%	4,4%	-5,4%
7 - Tarif 3.3	16	2 413	215	14	1 929	157			
8 - Tarif 3.4	9	5 276	376	9	5 216	347			
9 - Tarif 3.5	13	24 489	1 461	13	24 189	1 377			
	181 730	2 741 065	451 367	184 890	2 745 418	428 549			
<u>Grand débit</u>									
10 - Tarif 4.6	43	202 246	11 582	41	218 327	11 344			
11 - Tarif 4.7	22	387 714	16 258	24	449 137	17 604			
12 - Tarif 4.8	9	509 705	16 315	8	431 748	13 614			
13 - Tarif 4.9	2	287 441	6 796	2	342 280	7 439			
14 - Tarif 4.10	1	77 200	8 123	1	63 826	6 995			
	77	1 464 306	59 075	76	1 505 317	56 997	-2,0%	2,8%	-3,5%
15 Total Service Continu	181 808	4 205 370	510 442	184 966	4 250 735	485 545			
16 <u>Service interruptible volets 1A et 1B</u>									
17 Tarif 5.05	61	172 035	7 423	59	127 995	5 448			
18 Tarif 5.35	29	49 629	2 064	27	50 207	1 960			
19 Tarif 5.06	21	115 382	4 453	19	119 162	4 072			
20 Tarif 5.36	16	68 697	2 661	16	74 299	2 720			
21 Tarif 5.07	10	128 592	4 892	8	118 838	3 251			
22 Tarif 5.37	7	41 560	1 393	6	47 775	1 576			
23 Tarif 5.08	4	268 006	6 963	5	288 688	6 799			
24 Tarif 5.38	1	2 113	51	1	2 703	62			
25 Tarif 5.09	1	11 385	82	1	15 288	358			
26 Tarif 5.39	0	8 863	517	1	12 662	491			
27 Tarif gaz d'appoint	30	365 380	24 026	22	352 687	20 570			
28 Obligation minimale annuelle			1 094			366			
29 Retraits interdits			195			413			
30 Autres primes			239			0			
31 Contrepartie normalisation			(5 490)			172			
32 Total Service interruptible	179	1 231 644	50 563	165	1 210 305	48 259	-8,1%	-1,7%	-4,6%
33 Total (D)	181 987	5 437 014	561 005	185 130	5 461 039	533 804	1,7%	0,4%	-4,8%

Rapport annuel au 30 septembre 2011, R-3792-2011 Gaz Métro - 9, Document 1			Rapport annuel au 30 septembre 2012, R-3831-2012 Gaz Métro - 9, Document 1			Écart 2012 versus 2011			
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Distribution
	(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (000 \$)	(4) (#)	(5) (10 ³ m ³)	(6) (000 \$)	(7) (%)	(8) (%)	(9) (%)
1 <u>Petit et moyen débits</u>									
2 - Tarif 1 variable et fixe	183 302	1 866 544	361 727	187 274	1 848 354	353 488	2,2%	-1,0%	-2,3%
3 - Non-facturé au début		(23 173)	(5 631)		(21 259)	(5 070)			
4 - Non-facturé à la fin		21 259	5 075		24 353	6 029			
5	183 302	1 864 629	361 171	187 274	1 851 448	354 448			
6 - Tarif M	1 552	849 455	65 498	1 410	643 055	52 542	-9,2%	-24,3%	-19,8%
7 - Tarif 3.3	14	1 929	157	73	13 586	1 199			
8 - Tarif 3.4	9	5 216	347	68	49 144	3 435			
9 - Tarif 3.5	13	24 189	1 377	46	80 765	4 712			
	184 890	2 745 418	428 549	188 870	2 637 997	416 336			
<u>Grand débit</u>									
10 - Tarif 4.6	41	218 327	11 344	42	222 501	11 243			
11 - Tarif 4.7	24	449 137	17 604	29	534 059	21 085			
12 - Tarif 4.8	8	431 748	13 614	10	488 963	15 857			
13 - Tarif 4.9	2	342 280	7 439	2	388 827	8 574			
14 - Tarif 4.10	1	63 826	6 995	1	68 244	6 843			
	76	1 505 317	56 997	84	1 702 594	63 601	10,6%	13,1%	11,6%
15 Total Service Continu	184 966	4 250 735	485 545	188 954	4 340 592	479 937			
16 <u>Service interruptible volets 1A et 1B</u>									
17 Tarif 5.05	59	127 995	5 448	58	109 980	4 689			
18 Tarif 5.35	27	50 207	1 960	27	48 756	1 826			
19 Tarif 5.06	19	119 162	4 072	17	91 812	2 984			
20 Tarif 5.36	16	74 299	2 720	15	64 174	2 289			
21 Tarif 5.07	8	118 838	3 251	6	107 029	2 824			
22 Tarif 5.37	6	47 775	1 576	7	49 299	1 518			
23 Tarif 5.08	5	288 688	6 799	3	214 731	4 994			
24 Tarif 5.38	1	2 703	62	1	1 689	32			
25 Tarif 5.09	1	15 288	358	2	65 322	1 361			
26 Tarif 5.39	1	12 662	491	1	11 431	474			
27 Tarif gaz d'appoint	22	352 687	20 570	15	311 413	13 895			
28 Obligation minimale annuelle			366			576			
29 Retraits interdits			413			177			
30 Autres primes			0			2			
31 Contrepartie normalisation			172			(4 926)			
32 Total Service interruptible	165	1 210 305	48 259	152	1 075 637	32 713	-7,6%	-11,1%	-32,2%
33 Total (D)	185 130	5 461 039	533 804	189 106	5 416 228	512 650	2,1%	-0,8%	-4,0%

CONDITIONS DE SERVICE

32. Référence : Pièce B-0207, page 12.

Préambule :

« Cette facturation cyclique était jusqu'alors réservée à la clientèle du tarif D₁. Toutefois, des changements récents au système de facturation permettent maintenant que des clients autres que ceux du tarif D₁ soient également facturés en cycle.

En effet, les clients du tarif D₃, facturés auparavant en mode « fin de mois », ont été transférés au mode de facturation en cycle au cours de l'année 2011; le transfert a été complété en septembre. Selon le libellé actuel de l'article 7.2.3, les clients de ce tarif sont donc maintenant éligibles au MPÉ.»

Demandes :

32.1 Veuillez préciser si Gaz Métro a communiqué avec la clientèle du tarif D₃ pour la prévenir, pour la sonder ou pour lui offrir le choix quant au changement du mode de facturation.

Réponse :

Oui, les clients visés par la migration du tarif D₃, du mode de facturation « fin de mois » au mode de facturation « en cycle », ont préalablement été informés de ce changement par un encart inséré à leur dernière facture précédant ce changement.

32.2 Veuillez expliquer pourquoi il n'a pas été possible de maintenir les clients du tarif D₃ sous une facturation en mode « fin de mois ».

Réponse :

La décision de transférer ces clients au mode de facturation en cycle découle principalement de la volonté de Gaz Métro de favoriser l'installation de la lecture à distance par radiométrie pour ces clients, une technologie éprouvée auprès de l'ensemble de la clientèle cyclique de Gaz Métro.

Tout comme la télémetrie, la radiométrie permet la lecture à distance, mais à un coût d'acquisition et d'opération moindre que la télémetrie.

32.3 Veuillez préciser s'il s'agit d'une situation temporaire ou permanente.

Réponse :

Le transfert de la clientèle D₃, de la facturation « fin de mois » à la facturation « en cycle » n'est pas une mesure temporaire ou transitoire, elle est permanente.

32.4 Veuillez confirmer que les changements au système de facturation n'ont eu comme conséquence de transférer que les clients du tarif D₃ à la facturation en cycle.

Réponse :

Non, ce changement au niveau de la facturation a aussi touché certains clients au tarif D₁ ainsi qu'une majorité des clients qui étaient assujettis au tarif D_M avant son abolition.

32.5 Veuillez expliciter les impacts d'une facturation cyclique des clients du tarif D₃, tenant compte de la structure tarifaire de ce tarif qui repose essentiellement sur des obligations minimales au volume souscrit, soit sur la même base que les clients du tarif D₄.

Réponse :

Les composantes de la structure tarifaire des clients au tarif D₃ sont exprimées quotidiennement. Le calcul des volumes au-delà du volume souscrit et également en retraits interdits se fait toutefois sur la base de la période de facturation. Il n'y a donc pas d'impact, outre la variation des périodes de facturation, de facturer ces clients en mode cyclique.

Les composantes de la structure tarifaire des clients au tarif D₄ sont également exprimées quotidiennement. Pour ces clients, le calcul des volumes au-delà du volume souscrit et en retraits interdits se fait toutefois également sur une base quotidienne.

33. Référence : Pièce B-0207, pages 12-13.

Préambule :

Gaz Métro propose des modifications à l'article 8.6.1.2 qui lui permettrait d'appliquer un dépôt existant en fin de contrat à une facture impayée liée à un autre contrat.

Demandes :

33.1 Veuillez élaborer sur les motifs liés à ces modifications.

Réponse :

Tel que mentionné dans la preuve, Gaz Métro souhaite avoir la possibilité, en cas de remboursement de dépôt en fin de contrat, de se compenser à même le dépôt dans le cas où le client a un montant impayé à un ou plusieurs autres contrats. Cette mesure repose sur un simple souci de cohérence et a pour but d'éviter de rembourser le dépôt à un client pour un compte donné lorsque celui-ci ferait simultanément l'objet de mesures de recouvrement pour un autre compte.

33.2 Veuillez préciser combien de clients ont plusieurs contrats et décrire leur profil.

Réponse :

Environ 13 000 clients ont plusieurs comptes de contrat. Le total de comptes de contrat pour ces clients est de 45 504. Les profils pour ces comptes de contrat se retrouvent au tableau ci-dessous.

Profil	Comptes de contrats	
	Nombre	%
Clients non gaz	3 286	7%
Résidentiel sans chauffage	3 310	7%
Résidentiel avec chauffage	10 582	23%
Multi locatif sans chauffage	240	1%
Multi locatif avec chauffage	2 684	6%
Gouvernemental sans chauffage	92	0%
Gouvernemental avec chauffage	3 826	8%
Commercial sans chauffage	1 000	2%
Commercial avec chauffage	20 304	45%
VGE sans chauffage	17	0%
VGE avec chauffage	163	0%
	45 504	100%

33.3 Veuillez préciser comment Gaz Métro prévoit informer les clients d'une telle possibilité.

Réponse :

Le libellé proposé par Gaz Métro pour soutenir sa demande apparaîtra au document des *Conditions de service et Tarif*, lequel peut être consulté en tout temps par l'ensemble des clients de Gaz Métro. De plus, les clients sont systématiquement avisés lors des modifications à ce document.

De plus, l'information apparaîtra sur la facture du client pour laquelle un crédit provenant du dépôt aura été appliqué.

- 34. Références :** (i) Pièce B-0208, article 11.2.3.5;
(ii) Pièce B-0207, pages 14-15.

Préambule :

- (i) La modification proposée à l'article 11.2.3.5 vise à prévoir le devoir d'un client d'identifier un nouveau fournisseur, à l'intérieur d'un délai imparti, dans le cas d'une cession des livraisons.
- (ii) Gaz Métro indique que le client sera alors assujéti aux frais de migration et demeurerait assujéti à ces services pour une période minimale de 12 mois conformément aux articles 11.1.2.3 et 11.1.3.5.

Demandes :

- 34.1 Gaz Métro jugerait-il opportun de référer aussi à l'article 11.1.3.5 dans ses modifications à l'article 11.2.3.5?

Réponse :

Gaz Métro confirme qu'il serait opportun que la modification de l'article 11.2.3.5 réfère également à l'article 11.1.3.5.

- 34.2 Veuillez élaborer sur les raisons expliquant le délai présentement observé de la part des clients pour avertir le distributeur.

Réponse :

Gaz Métro ne connaît pas les raisons pour lesquelles certains clients tardent à identifier leur nouveau fournisseur; elle ne peut que constater ce délai. Elle peut cependant suggérer l'hypothèse selon laquelle les frais prévus aux articles 11.2.3.3.1 et 11.2.3.3.2 pour compenser les déficits de livraison n'incitent pas l'identification rapide d'un nouveau fournisseur.

- 35. Références :** (i) Pièce B-0208, article 16.4.6;
(ii) Dossier R-3752-2011, phase 2, pièce B-0197, page 23.

Préambule :

- (i) Gaz Métro propose des modifications au nombre maximum de jours d'interruption.
- (ii) Le tableau 11 de la référence (ii) présente le nombre maximum de jours d'interruption depuis 2008.

Tableau 11

Sous-tarif	2 012	2011	2010	2009	2008
Volet A					
505	60	75	83	83	82
506	73	81	83	83	85
507	84	86	87	83	89
508	95	90	92	92	99
509	104	90	92	92	110

Le tableau 12 de la référence (ii) présente le nombre de jours d'interruption selon un scénario d'hiver normal, d'hiver extrême et du nombre maximal proposé pour les Conditions de services et Tarif.

Tableau 12

Sous-tarif	Nombre prévu hiver normal	Nombre prévu hiver extrême	Nombre maximum
Volet A			
505	17	52	60
506	31	58	73
507	44	62	84
508	57	68	95
509	72	74	104
Volet B			
535	9	20	20
536	9	20	20
537	23	30	30
538	23	30	30
539	23	30	30

Demandes :

35.1 Veuillez fournir l'équivalent du tableau 12 de la référence (ii) pour l'année 2013.

Réponse :

Nombre de jours d'interruption - Année 2012-2013			
Sous-tarif	Nombre prévu Hiver normal	Nombre prévu Hiver extrême	Nombre Maximum
Volet A			
505	11	54	54
506	19	59	67
507	29	63	77
508	30	64	78
509	38	67	84
Volet B			
535	11	20	20
536	11	20	20
537	12	30	30
538	12	30	30
539	12	30	30

Il est à noter que le nombre additionnel de jours d'interruption, résultant de la possibilité de liquéfaction à l'usine LSR durant l'hiver, n'a pas été intégré dans le nombre prévu à l'hiver extrême et le nombre maximal de jours d'interruption.

35.2 La Régie constate que le nombre maximum de jours d'interruption proposé est significativement moindre que celui des années précédentes. Veuillez commenter sur les facteurs influençant la variation observée pour les jours d'interruption.

Réponse :

Les interruptions sont un moyen de réduire la demande prévue de gaz pour une journée donnée ou pour une période donnée parce que les outils contractés ne peuvent répondre à la demande totale prévue. Le principe de base est que la clientèle interruptible utilise les capacités de transport excédentaires, s'il n'y pas d'outil excédentaire, autre que l'usine LSR, ils sont alors interrompus.

Le nombre total de jours d'interruption est donc un constat des journées où on ne peut répondre à la demande totale. Le nombre de jours d'interruption sera donc la résultante de la structure d'approvisionnement appliquée à la projection de la demande pour un hiver donné.

Les tableaux suivants présentent sommairement les éléments servant de base à la détermination des jours d'interruption pour les années 2012 et 2013.

	Hiver 2012	Hiver 2013	Variation
Demande (10³m³)			
<u>Hiver normal</u>			
Demande continue	2 476 752	2 706 650	229 898
Demande interruptible			
Volet A	506 385	285 097	-221 288
Volet B	105 426	96 641	-8 785
Total interruptible	611 811	381 738	-230 074
 <u>Hiver extrême (1993-1994)</u>			
Demande continue	2 616 436	2 842 859	226 423
Demande interruptible			
Volet A	527 799	300 455	-227 345
Volet B	112 284	102 204	-10 080
Total interruptible	640 083	402 659	-237 424
 <u>Hiver pour interruption maximale</u>			
Demande continue	2 745 052	2 980 977	235 925
Demande interruptible			
Volet A	569 229	318 587	-250 642
Volet B	125 446	172 769	47 323
Total interruptible	694 675	491 357	-203 319
 Approvisionnement (10³m³/jour)			
Demande continue en journée de pointe	27 489	29 077	1 587
Besoin en hiver extrême	27 757	29 441	1 683
Débit quotidien maximal	27 757	29 441	1 683

Chacune des variations sur les données présentées ci-dessus influence le constat du nombre de jours d'interruption. Toutefois, la baisse importante de la prévision de la

demande interruptible en 2013 explique en grande partie la réduction du nombre de jours d'interruption observée entre 2012 et 2013.

De plus, les nouveaux facteurs qui ont été pris en considération dans l'évaluation des besoins pour répondre à un hiver extrême soit, l'utilisation du volume utile à l'usine LSR et la modification du profil de retrait du site de Saint-Flavien en hiver extrême, ont également des impacts sur l'évaluation du nombre de jours d'interruption pour l'année 2013.

- 35.3 Veuillez décrire les effets de cette baisse du nombre de jours d'interruption, notamment sur les tarifs d'équilibrage et les tarifs de distribution.

Réponse :

Au niveau du service d'équilibrage, une diminution du nombre maximal de jours d'interruption a pour effet d'augmenter la part de coûts allouée à la clientèle interruptible et en conséquence, à diminuer la part de coûts allouée à la clientèle continue. Donc, cela implique un effet à la hausse sur le prix moyen du tarif D₅ et une diminution pour les clients des tarifs continus.

Du côté du service de distribution, la baisse du nombre *maximal* de jours d'interruption n'a pas d'impact sur les revenus et donc les tarifs. Toutefois la baisse du nombre *prévu* de jours d'interruption a un effet à la hausse sur les volumes associés aux clients du tarif D₅ et donc sur les revenus générés par ce tarif. La hausse tarifaire globale nécessaire pour générer le revenu requis s'avère alors moins importante que si le nombre de jours d'interruption prévu avait été plus élevé, toutes choses étant égales par ailleurs.

ALLOCATION DES COÛTS

36. Référence : Pièce B-0193, page 22.

Préambule :

Gaz Métro décrit ainsi la détermination du facteur IMMOBIL :

« Allocation selon la répartition des coûts totaux d'immobilisation sous la base de tarification totale, par tarif, sous-tarif et palier qui comprend : »

Demande :

36.1 Veuillez compléter la description.

Réponse :

L'expression « qui comprend » ne devrait pas se retrouver dans la détermination du facteur IMMOBIL qui devrait se lire :

« Allocation selon la répartition des coûts totaux d'immobilisation sous la base de tarification totale, par tarif, sous-tarif et palier. ~~qui comprend~~ : »

L'expression « qui comprend » devrait, par ailleurs, être ajoutée à la détermination du facteur IMMOBILD qui se lirait alors :

« Allocation selon la répartition des coûts totaux d'immobilisation sous la base de tarification de distribution, par tarif, sous-tarif et palier qui comprend :

- Réseau de distribution
- Branchement et déviations
- Compteurs et régulateurs
- Biogaz
- Contributions »

Veuillez noter que la pièce Gaz Métro-14, Document 3 sera révisée et déposée au dossier.

- 37. Références :** (i) Pièce B-0192, pages 4-7;
(ii) Pièce B-0173.

Préambule :

(i) Dans un souci d'amélioration de la causalité des coûts, Gaz Métro a analysé la possibilité de scinder les « dépenses d'administration », évaluées à 93 M\$ pour 2010-2011, en plusieurs sous-éléments et de potentiellement allouer plus précisément chacun de ces sous-éléments. Des allocations par centre de coûts et par nature comptable ont été envisagées, mais n'ont pas été retenues.

(ii) Les données sur les « dépenses d'opération » sont fournies par secteur et division.

Demande:

37.1 Veuillez commenter la possibilité de répartir les «dépenses d'administration» en fonction des postes comptables identifiés à la référence ii).

Réponse :

Gaz Métro a analysé cette piste de réflexion, mais ne l'a pas retenue pour les raisons exposées à la pièce B-0192, Gaz Métro-14, Document 2, page 6. La problématique n'est pas de classer les dépenses d'administration par centre de coûts ou nature comptable, mais bien de répartir ces coûts par tarif, sous-tarifs et paliers. La détermination des liens de causalité entre les coûts et une clientèle particulière s'avère ardue en raison du caractère commun des services fournis par les différentes structures de l'entreprise. Une telle approche nécessiterait beaucoup de temps, la mobilisation de plusieurs ressources et la création d'un grand nombre de nouveaux facteurs d'allocation.

Par ailleurs, lorsqu'il est possible de le faire, Gaz Métro essaie toujours d'allouer les coûts entre les différentes catégories de clients le plus équitablement et raisonnablement possible. Ainsi, lorsqu'il est possible d'identifier le ou les groupes de clients à qui un coût s'adresse, ceux-ci se voient attribuer le coût en question. Tel est le cas pour les frais de vente et représentation ainsi que les frais de publicité.

38. Référence : Pièce B-0192, page 13.

Préambule :

Gaz Métro énumère les pistes de réflexion en cours d'analyse et précisent que des propositions les concernant seront présentées dans un prochain dossier tarifaire.

Demande :

38.1 Tenant compte de l'ensemble des propositions à venir, veuillez commenter l'opportunité d'examiner l'ensemble des pistes de solutions, incluant celles de la pièce en référence, lors d'une séance de travail préalable au dépôt du prochain dossier tarifaire.

Réponse :

Dans sa décision D-2011-182 la Régie demandait à Gaz Métro de présenter les recommandations découlant des réflexions issues des deux rencontres techniques qui ont eu lieu les 21 février et 18 mars 2012, lors du dépôt du dossier tarifaire 2014.

Ces rencontres techniques ont permis à Gaz Métro de bien identifier les problématiques et les pistes de réflexion et d'entamer les analyses nécessaires à de nouvelles recommandations. D'ailleurs, Gaz Métro a déjà déposé dans le présent dossier quelques recommandations. Pour ce qui est des autres propositions, Gaz Métro n'avait pas prévu de séance de travail afin de revenir sur celles-ci et prévoyait les déposer lors de la Cause tarifaire 2014, tel que demandé par la Régie. Ceci étant dit, si la Régie juge important la tenue d'une telle séance, Gaz Métro n'y voit pas d'enjeux sauf celui des délais avant le dépôt du prochain dossier tarifaire.

SUIVI D-2012-174

- 39. Références :** (i) Pièce B-0208, articles 4.3.4, 16.4.3.3.1 et 16.3.5.1;
(ii) Pièce B-0223, pages 1-2.

Préambule :

(i) L'article 4.3.4 réfère à l'obligation minimale annuelle.
L'article 16.4.3.3.1 réfère aussi à l'obligation minimale annuelle.
L'article 16.3.5.1 réfère au volume souscrit.

(ii) «Ainsi, les engagements de Fibrek relatifs aux OMA nouvelle adresse se distinguent des obligations tarifaires relatives aux volumes souscrits prévues à l'article 16.3.5.1 et de celles relatives à l'OMA prévues à l'article 16.4.3.3.1 (« OMA tarifaire »). En effet, l'OMA nouvelle adresse de l'article 4.3.4 vise à assurer la rentabilité des investissements relatifs au raccordement en garantissant des revenus sur une période déterminée, en l'occurrence une période de 60 mois. Cette OMA nouvelle adresse n'est pas soumise aux règles de révision prévues aux articles 16.3.5.1 et 16.4.3.3.1. La possibilité de révision à la baisse de l'OMA nouvelle adresse, pourrait, en effet, mettre en péril la rentabilité du raccordement, éludant par le fait même l'objectif poursuivi par l'article 4.3.4.»

Demandes :

39.1 Veuillez commenter la possibilité de référer, à l'article 4.3.4, à une *obligation de consommation minimale* afin d'englober la référence au *volume souscrit* de l'article 16.3.5.1.

Réponse :

Gaz Métro est d'avis qu'il n'est pas souhaitable que l'article 4.3.4 soit libellé d'une manière (notamment par l'emploi de l'expression *obligation de consommation minimale*) à englober la notion de *volume souscrit*.

Le distributeur doit en tout temps convenir d'un volume souscrit avec un client du moment qu'il est assujéti à un tarif à débit stable, alors qu'une *OMA nouvelle adresse* de l'article 4.3.4 n'est pas systématiquement contractée par un tel client (tel qu'il appert du libellé de l'article 4.3.4 qui utilise le terme « peut »). Comme le soumettait Gaz Métro en référence (ii), l'*OMA nouvelle adresse* et le *volume souscrit* ne visent pas le même objectif.

Par ailleurs, au sujet de l'expression *obligation de consommation minimale* soumise dans le libellé de la question, Gaz Métro aimerait souligner qu'un volume souscrit ainsi qu'une obligation minimale annuelle sont des *obligations de payer* plutôt que des *obligations de consommer*.

39.2 Veuillez commenter la possibilité de préciser, aux articles 16.4.3.3.1 et 16.3.5.1, le fait que l'obligation minimale prévue à l'article 4.3.4 prévaut sur l'option de révision de l'OMA ainsi que sur l'option de révision du volume souscrit.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas d'objection à préciser la prévalence de l'obligation minimale annuelle sur l'option de révision du volume souscrit à l'article 16.3.5.1 et cette prévalence sur l'option de révision de l'OMA à l'article 16.4.3.3.1.

Aon Hewitt

Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011

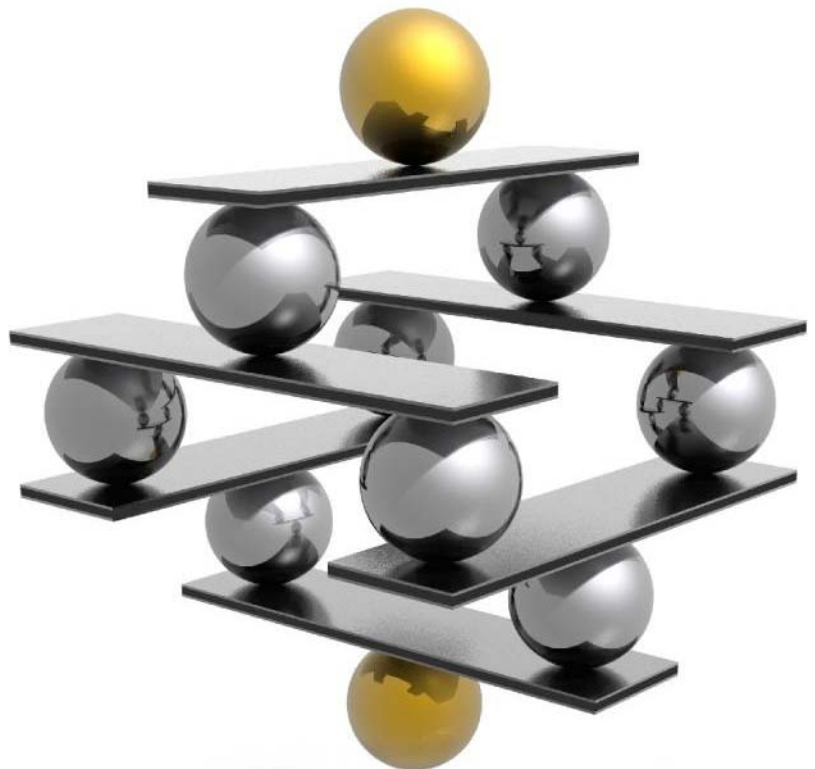
*Régime de retraite de Gaz Métro pour le
personnel régi par une convention collective de travail*

Numéros de dossier :

Régie des rentes du Québec : 02675

Agence du revenu du Canada : 0295345

14 septembre 2012



Aon Hewitt

700, rue De La Gauchetière Ouest | Bureau 1800 | Montréal (Québec) H3B 0A7
Téléphone : 514 845-6231 | Télécopieur : 514 845-0678 | www.aonhewitt.com/canada

© Aon Hewitt inc., 2012. Tous droits réservés.

Original : 2013.03.01

AONHewitt

Gaz Métro - 18, Document 1
Annexe 1 (question 9.4) 45 pages

Table des matières

Sommaire des principaux résultats	3
Section 1 : Introduction	6
Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation	8
Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité	12
Section 4 : Cotisations requises	16
Section 5 : Certificat actuariel	20
Annexe A : Actif	21
Annexe B : Données sur les participants	24
Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation	31
Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité	36
Annexe E : Résumé des dispositions du régime	40
Certification de l'employeur	

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2012\Val20111231_Regi\Report\EA_20111231_régi.doc

Aon Hewitt | © Aon Hewitt inc., 2012. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.

Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2011 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime pour l'exercice financier suivant cette date. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation.

1. Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif total	219 810	216 488
Passif total	281 590	254 540
Excédent (manque) d'actif	(61 780)	(38 052)

2. Bilan selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif total	237 004	221 587
Passif total	345 643	289 941
Excédent (manque) d'actif	(108 639)	(68 354)
Degré de solvabilité ⁽¹⁾	68,4 %	76,3 %

⁽¹⁾ Les cotisations volontaires additionnelles sont exclues aux fins de ce calcul.

3. Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation et de solvabilité, les cotisations requises pour l'exercice financier 2012 sont les suivantes :

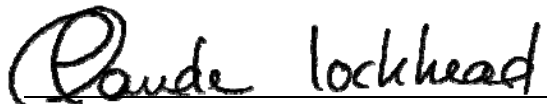
	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	(en milliers de \$)	(% des salaires)	(en milliers de \$)	(% des salaires)
Cotisations des participants	1 568	2,56	1 477	2,57
Cotisation de l'employeur :				
• Exercice	7 708	12,56	6 630	11,52
• Équilibre - sans allègement	23 334	38,03 ⁽¹⁾	17 739	30,83 ⁽¹⁾
• Réduction due aux allègements	(10 840)	(17,67) ⁽¹⁾	(7 684)	(13,35) ⁽¹⁾
Total – employeur	20 202	32,92⁽¹⁾	16 685	29,00⁽¹⁾

⁽¹⁾ À titre indicatif seulement, car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent pas être versées en pourcentage des salaires.

4. Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	Évaluation précédente	Évaluation courante	Évaluation précédente
Intérêt	5,45 %	5,85 %	Transferts : 2,6 % pour 10 ans 4,1 % par la suite Achat de rentes : 3,31 %	Transferts : 3,3 % pour 10 ans 5,0 % par la suite Achat de rentes : 4,48 %
Inflation	2,50 %	Même	1,28 % pour 10 ans 2,46 % par la suite	1,57 % pour 10 ans 2,64 % par la suite
Augmentation salariale	3,50 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation du MGA	3,00 %	Même	s. o.	s. o.
Mortalité : table et année de projection	UP94 - générationnelle	Même	UP94 - générationnelle	UP94 - 2020
Retraite	25 % à 55 ans 50 % à la retraite facultative 25 % à 65 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal



Mathieu Guay, FICA, FSA
Conseiller



Marie-eve Genest, ASA
Conseillère

Section 1 : Introduction

1. Objectifs et termes du mandat

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail (« le régime ») en date du 31 décembre 2011, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2011 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec (Loi RCR) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

2. Mesures d'allègement

En 2009, le gouvernement du Québec adoptait une loi introduisant des mesures en vue d'atténuer les effets de la crise financière de 2008 sur les régimes de retraite à prestations déterminées. Cette loi venait permettre aux employeurs de réduire considérablement, à court terme, les cotisations qu'ils auraient dû autrement verser. Ces mesures n'avaient qu'une portée temporaire et devaient cesser de s'appliquer le 31 décembre 2011.

En décembre 2011, le gouvernement confirmait son intention de rétablir des mesures d'allègement pour encore deux années et le règlement afférent a été publié le 30 mai 2012. Un employeur peut se prévaloir de ces nouvelles mesures, peu importe s'il s'est prévalu de celles de 2009.

La décision de se prévaloir ou non des nouvelles mesures d'allègement doit être prise à l'occasion de la première évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2011. Si l'employeur ne se prévaut pas des mesures à cette occasion, il ne pourra y recourir par la suite.

À l'époque, l'employeur avait choisi de se prévaloir des mesures d'allègement de 2009. Également, aux fins de la présente évaluation, l'employeur choisit de se prévaloir de la mesure d'allègement suivante. Cette mesure est prise en considération aux fins du calcul des cotisations d'équilibre selon l'approche de solvabilité :

- allongement de la période d'amortissement du déficit actuariel de solvabilité.

Notez que l'instruction de consolidation n'est pas nécessaire car celle-ci est automatiquement appliquée conformément à l'article 33 du *Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

3. Sommaire des modifications importantes depuis la dernière évaluation

Une disposition de la section « Valeurs actualisées des rentes » des normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite vise les calculs à compter du 1^{er} février 2011. Cette disposition a été considérée pour le calcul du passif selon l'approche de solvabilité dans le présent rapport.

De plus, l'amendement 2011-1 a introduit un volet flexible et le maintien des cotisations volontaires additionnelles après la retraite, uniquement pour les participants de la catégorie heure qui prennent leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces modifications n'ont pas d'impact sur la provision actuarielle du Régime et ne nécessitent aucun engagement additionnel de l'employeur.

4. Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

1. Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'évaluer la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous décrit la situation financière du régime en date du 31 décembre 2011 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif		
• Valeur marchande de l'actif	226 179	217 670
• Ajustement dû au lissage	<u>(6 369)</u>	<u>(1 182)</u>
Actif total	219 810	216 488
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	165 813	149 245
• Retraités et bénéficiaires	110 713	101 074
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	3 128	2 934
• Cotisations volontaires additionnelles	1 722	1 287
• Cotisations optionnelles au volet flexible	<u>214</u>	<u>-</u>
Passif total	281 590	254 540
Excédent (manque) d'actif	(61 780)	(38 052)

2. Déficit actuariel de capitalisation

Conformément aux règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel de capitalisation est égal à l'excédent du passif sur l'actif.

Ainsi, le déficit actuariel de capitalisation est de 61 780 000 \$ en date du 31 décembre 2011.

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ce déficit.

3. Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2011. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

a) Service cotisé

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 238	8 087
Cotisations salariales	(1 568)	(1 477)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	7 670	6 610
• % des salaires admissibles	12,63 %	11,58 %

b) Service non cotisé

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	38	20
Cotisations salariales	(0)	(0)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	38	20
• % des salaires admissibles	6,10 %	4,36 %

c) Service total

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 276	8 107
Cotisations salariales	(1 568)	(1 477)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	7 708	6 630
• % des salaires admissibles	12,56 %	11,52 %

Pour la cotisation d'exercice, le changement dans le coût est principalement dû au changement d'hypothèses actuarielles.

4. Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 38 052 000 \$ à un manque d'actif de 61 780 000 \$. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ce changement.

	(en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2010	(38 052)
Cotisations d'équilibre versées	3 141
Montant utilisé pour des congés de cotisations	-
Intérêt attendu	<u>(2 134)</u>
Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2011	(37 045)
Gains et pertes actuariels :	
• Perte due au rendement des placements inférieur à l'hypothèse	
- Sur la valeur marchande ⁽¹⁾	(4 445)
- Lissage de l'actif	(5 588)
• Perte due aux cessations d'emploi, décès et transferts ⁽²⁾	(520)
• Gain dû à l'évolution des salaires et du MGA ⁽³⁾	157
• Gain dû à l'expérience de retraite ⁽⁴⁾	74
• Perte nette due à d'autres sources d'expérience et éléments divers ⁽⁵⁾	(71)
Augmentation de la provision actuarielle due à des changements dans les hypothèses	<u>(14 342)</u>
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2011	(61 780)

(1) Le régime a réalisé un rendement net de 3,93 % en 2011 sur la base de la valeur marchande, alors que le rendement attendu était de 5,85 %.

(2) Nous avons projeté libérer une provision actuarielle pour les employés qui quitteraient le service ou pour les participants qui décèderaient au cours de la période. Cependant, la provision actuarielle libérée sur les cessations de service et les décès a été inférieure à notre hypothèse, ce qui a causé une perte pour le régime.

(3) Lors de l'évaluation actuarielle précédente, nous avons fait l'hypothèse que les salaires et le MGA augmenteraient à un taux annuel de 3,50 % et 3,00 % respectivement. Il s'est avéré que les salaires moyens au 31 décembre 2011 des participants actifs ont augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse. De plus, le MGA a augmenté à un taux supérieur à notre hypothèse.

(4) Pour les participants qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année, ceux qui ont choisi de se retirer avant l'âge de la retraite prévue ont généré une perte pour le régime, car la réduction prévue au texte du régime leur procure une rente supérieure à celle qui aurait été obtenue par équivalence actuarielle. Des gains relatifs aux participants qui n'ont pas pris leur retraite ont été générés, et ont été supérieurs aux pertes générées par ceux qui ont pris leur retraite.

(5) Les autres sources de gains et de pertes de même que les approximations utilisées et les interrelations entre les divers éléments expliquent la perte résiduelle. Nous sommes d'opinion que ces éléments n'ont pas une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

5. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon un taux de		Impact	
	5,45 % (en milliers de \$)	4,45 % (en milliers de \$)	en milliers de \$	en %
Passif total – capitalisation ⁽¹⁾	279 654	321 696	+ 42 042	15,0
Cotisation d'exercice totale ⁽¹⁾	9 276	11 539	+ 2 263	24,4

⁽¹⁾ Excluant cotisations volontaires et optionnelles au volet flexible.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

1. Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous décrit la situation financière du régime en date du 31 décembre 2011 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	226 179	217 670
Montant des lettres de crédit ⁽¹⁾	10 985	4 072
Estimation des frais de terminaison	<u>(160)</u>	<u>(155)</u>
Actif total	237 004	221 587
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	205 959	171 890
• Retraités et bénéficiaires	133 670	113 330
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	4 078	3 434
• Cotisations volontaires additionnelles	1 722	1 287
• Cotisations optionnelles au volet flexible	<u>214</u>	<u>-</u>
Passif total	345 643	289 941
Excédent (manque) d'actif	(108 639)	(68 354)

⁽¹⁾ Conformément à la Loi RCR, une lettre de crédit fournie par l'employeur fait partie de l'actif du régime aux fins d'en déterminer la solvabilité.

2. Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité. Aux fins de ce calcul, les cotisations volontaires sont exclues.

Actif de solvabilité ⁽¹⁾	235 282 000 \$
Passif de solvabilité ⁽¹⁾	343 921 000 \$
Degré de solvabilité	68,4 %

⁽¹⁾ Excluant cotisations volontaires additionnelles.

Le degré de solvabilité étant inférieur à 100 %, certaines restrictions et conditions peuvent s'appliquer à l'acquittement de certains droits. Ces restrictions et conditions sont indiquées aux articles 143 à 146 de la Loi RCR.

3. Déficit actuariel de solvabilité

a) Élimination de cotisations d'équilibre antérieures

Conformément à l'article 33 du Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, les déficits actuariels techniques, y compris celui relatif à la crise financière, et les déficits actuariels de modification concernant des modifications intervenues avant le 31 décembre 2008, de même que les cotisations d'équilibre relatives à ces déficits, sont éliminés.

b) Nouveau déficit actuariel technique

Les résultats de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 créent un nouveau déficit actuariel technique égal à l'excédent du passif du régime sur la somme de l'actif du régime.

Ainsi, un nouveau déficit actuariel technique de 108 639 000 \$ est déterminé lors de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2011.

	(\$)
Passif total	345 643 000
<i>moins</i> Actif total	(237 004 000)
Nouveau déficit actuariel technique	108 639 000

La section 4 du présent rapport présente les cotisations requises afin de financer le déficit actuariel de solvabilité.

4. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		Impact	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2011	Taux de 1 % inférieur	en milliers de \$	en %
	(en milliers de \$)			
Passif total – solvabilité ⁽¹⁾	343 707	396 292	+ 52 585	15,3

⁽¹⁾ Excluant cotisations volontaires et optionnelles au volet flexible.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

5. Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2011 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2011 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2012. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection.

L'objectif principal de cette nouvelle exigence de divulgation est de permettre d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actif selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y aura pas de changement aux taux d'intérêt prescrits.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012, est de 20 945 000 \$.

	Relatif à la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2011	(108 639)
Coût supplémentaire sur une base de solvabilité	(20 945)
Cotisations d'exercice totales dont le versement est prévu	9 276
Cotisations d'équilibre totales dont le versement est prévu	12 494
Intérêt prévu sur le passif de solvabilité	(10 344)
Rendement prévu sur l'actif du régime ⁽¹⁾	12 336
Excédent (manque) d'actif projeté selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2012	(105 822)

⁽¹⁾ Selon un taux net de 5,45 % par année.

Ce manque d'actif attendu (105 822 000 \$) est supérieur à la valeur actualisée des cotisations d'équilibre restantes au 31 décembre 2012 (99 114 200 \$). Il est donc très probable que si les hypothèses utilisées pour la projection se réalisaient (entre autres, le rendement prévu sur l'actif du régime et aucun changement aux taux d'intérêt prescrits), il y aurait un nouveau déficit technique qui créerait une cotisation d'équilibre additionnelle de 1 440 700 \$ par année lors de la prochaine évaluation actuarielle.

Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- a) la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants; et
- b) s'il y a lieu, le plus élevé des montants suivants :
 - i) la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel de capitalisation;
 - ou
 - ii) le total des cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité.

1. Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice, fonction des résultats indiqués à la section 2, s'établit comme suit jusqu'à la date de transmission à la Régie du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle :

a) Service cotisé

Cotisations salariales	2,2 % du salaire jusqu'au MGA plus 4,00 % de l'excédent
Cotisation d'exercice pour l'employeur	12,63 % des salaires admissibles

b) Service non cotisé

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	6,10 % des salaires admissibles

c) Service total

Cotisations salariales	2,56 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	12,56 % des salaires admissibles

2. Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, les déficits actuariels de solvabilité et de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR. La cotisation devant être versée par l'employeur au cours d'une année donnée sera la plus élevée entre celle relative au déficit actuariel de capitalisation et le total de celles relatives au déficit actuariel de solvabilité.

a) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel de capitalisation** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte la cotisation d'équilibre suivante :

Type de déficit	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2011 (\$)
Capitalisation	2011-12-31	498 900	2026-12-31	61 780 000

b) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité

En vertu des nouvelles mesures d'allègement, la période d'amortissement d'un nouveau déficit actuariel technique expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 10 ans après la date d'évaluation. Ainsi, les cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité deviennent les suivantes :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2011 (\$)
Technique tenant compte des mesures d'allègement	2011-12-31	1 041 200	2021-12-31	108 639 000

c) Cotisations d'équilibre résultantes

Étant donné la situation financière du régime selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité en date du 31 décembre 2011, les cotisations d'équilibre applicables pour les trois prochains exercices financiers du régime sont :

Année	Capitalisation (\$/année)	Solvabilité (\$/année)	Cotisation d'équilibre résultante⁽¹⁾ (\$/année)
2012	5 986 800	12 494 400	12 494 400
2013 ⁽²⁾	5 986 800	12 494 400	12 494 400
2014 ⁽²⁾	5 986 800	12 494 400	12 494 400

(1) La cotisation à être versée par l'employeur dans une année donnée est la plus élevée parmi celles indiquées dans les deux colonnes précédentes.

(2) Les montants pour ces années sont indiqués à la demande de la Régie des rentes du Québec afin de remplir le Sommaire des renseignements actuariels désormais requis lors de la transmission d'un rapport. Toutefois, les montants réels pourront être très différents en fonction de l'expérience du régime et de l'exigence de produire une évaluation actuarielle à chaque année.

Donc, d'ici la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre à verser est :

Période	Cotisation d'équilibre à verser (\$/mois)
Janvier 2012 à décembre 2012	1 041 200
Janvier 2013 jusqu'à la date de transmission du prochain rapport	1 041 200

3. Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale à la valeur actualisée la plus élevée entre celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de capitalisation et celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de solvabilité.

Notez que les règles de financement de la Loi RCR ont un impact sur le traitement, lors de l'évaluation actuarielle subséquente, des cotisations versées en excédent des cotisations minimales.

Donc, nous recommandons qu'un employeur souhaitant verser une cotisation anticipée en évalue au préalable l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente.

4. Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2011, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à la Régie doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

La cotisation qui doit être versée selon le présent rapport peut aussi être ajustée si elle est inférieure à celle qui a été versée.

5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 12 494 400 \$ en 2012, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

Section 5 : Certificat actuariel

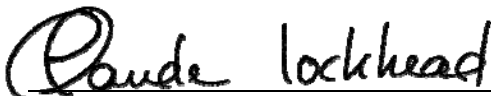
Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail au 31 décembre 2011.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2011 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

Nous certifions qu'à notre avis :

- a) Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- b) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de capitalisation sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables pour la durée de la période de versement des cotisations qui y est prévue et aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2011.
- c) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 décembre 2011.
- d) La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- e) Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2012.



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal



Mathieu Guay, FICA, FSA
Conseiller

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 14 septembre 2012

Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites des états financiers vérifiés du régime en date du 31 décembre 2011. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

1. Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2011. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	(en milliers de \$)	%	(en milliers de \$)	%
Liquidités et court terme	365	0,2	1 499	0,7
Marché monétaire	1 254	0,6	1 020	0,5
Obligations	106 319	47,0	82 224	37,8
Actions	118 241	52,2	132 927	61,0
Total	226 179	100,0	217 670	100,0

2. Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime révisée en septembre 2012.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	
	Selon le ratio de solvabilité actuel	Selon un ratio de solvabilité de 100 %
Obligations canadiennes – long terme	25,0	50,0
Obligations canadiennes ⁽¹⁾	20,0	0,0
Action canadiennes, grande capitalisation	18,0	15,0
Action canadiennes, petite capitalisation	4,5	4,5
Actions américaines (couvert et non couvert)	11,5	10,5
Actions américaines, petit et moyenne capitalisation	4,0	4,0
Actions étrangères	14,0	13,0
Immobilier	3,0	3,0

⁽¹⁾ 25 % en obligations fédérales, 25 % en obligations corporatives et 50 % en obligations provinciales long terme.

3. Valeur actuarielle de l'actif

La méthode d'évaluation de la valeur de l'actif de la caisse de retraite selon l'approche de capitalisation consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation. La formule utilisée est décrite à l'annexe C.

ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION – ACTUALISATION À 5,85 %

Année	Valeur marchande au 31 décembre de l'année ⁽¹⁾ (en milliers de \$)	Flux monétaires dans l'année (en milliers de \$)	Valeur actualisée au 31 décembre 2011 (en milliers de \$)
2011-12-31	224 243	(344)	224 243
2010-12-31	216 383	(1 178)	228 688
2009-12-31	197 318	(2 885)	219 443
2008-12-31	172 081		199 121
Moyenne			217 874
En % de la valeur marchande au 31 décembre 2011			97,2 %

⁽¹⁾ Excluant cotisations volontaires et optionnelles au volet flexible.

Annexe B : Données sur les participants

1. Source des données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

2. Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs et Invalides	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Rentes différées	Cas en suspens
Au 31 décembre 2010	903	510	124	77	7
Adhésions et transferts	81				
Retour à la participation active					
Départs :					
• Invalides					
• Remboursements et transferts	(2)			(5)	(5)
• Rentes différées					
• En suspens	(19)				19
Décès :					
• Rentes aux bénéficiaires		(9)	9		
• Remboursements	(2)	(9)	(7)		
• Sans prestations					
Retraités	(30)	30			
Au 31 décembre 2011	931	522	126	72	21

3. Sommaire des données sur les participants

a) Employés actifs (service cotisé)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels	
					(\$)	
Hommes	626	(608)	46,3	(46,8)	42 436 000	(40 107 000)
Femmes	294	(287)	44,8	(44,8)	18 300 000	(16 986 000)
Total	920	(895)	45,8	(46,2)	60 736 000	(57 093 000)

b) Employés actifs (service non cotisé)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels	
					(\$)	
Hommes	6	(5)	32,8	(30,9)	364 000	(305 000)
Femmes	5	(3)	34,1	(24,8)	261 000	(149 000)
Total	11	(8)	33,4	(28,6)	625 000	(454 000)

c) Employés actifs (total)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels	
					(\$)	
Hommes	632	(613)	46,2	(46,7)	42 800 000	(40 412 000)
Femmes	299	(290)	44,6	(44,6)	18 561 000	(17 135 000)
Total	931	(903)	45,7	(46,0)	61 361 000	(57 547 000)

() Statistiques de l'évaluation du 31 décembre 2010.

d) Retraités

Sexe	Nombre		Âge moyen		Rentes annuelles	
					(\$)	
Hommes	455	(448)	72,9	(73,0)	8 859 000	(8 425 000)
Femmes	67	(62)	66,9	(66,5)	1 276 000	(1 216 000)
Total	522	(510)	72,1	(72,2)	10 135 000	(9 641 000)

e) Rentes aux bénéficiaires

Sexe	Nombre		Âge moyen		Rentes annuelles	
					(\$)	
Hommes	2	(2)	78,9	(77,9)	7 000	(7 000)
Femmes	124	(122)	79,9	(79,5)	790 000	(795 000)
Total	126	(124)	79,9	(79,5)	797 000	(802 000)

f) Rentes différées

Sexe	Nombre		Âge moyen		Rentes annuelles	
					(\$)	
Hommes	46	(51)	51,7	(49,7)	212 000	(226 000)
Femmes	26	(26)	47,5	(46,5)	70 000	(70 000)
Total	72	(77)	50,2	(48,6)	282 000	(296 000)

() Statistiques de l'évaluation du 31 décembre 2010.

4. Ventilation des données

Aux tableaux des pages suivantes, les données utilisées en date du 31 décembre 2011 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS SERVICE COTISÉ

		Années de services reconnus								
Age		< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +	Total
Moins de 25	(1)	8	0	0	0	0	0	0	0	8
	(2)	57 067	0	0	0	0	0	0	0	57 067
	(3)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 29	(1)	35	6	0	0	0	0	0	0	41
	(2)	59 770	63 625	0	0	0	0	0	0	60 335
	(3)	1	5	0	0	0	0	0	0	2
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - 34	(1)	56	49	8	0	0	0	0	0	113
	(2)	60 745	65 654	59 221	0	0	0	0	0	62 766
	(3)	2	6	11	0	0	0	0	0	4
	(4)	0	1	0	0	0	0	0	0	0
35 - 39	(1)	28	44	31	3	0	0	0	0	106
	(2)	65 081	68 306	67 573	71 204	0	0	0	0	67 322
	(3)	2	7	11	15	0	0	0	0	7
	(4)	0	1	1	0	0	0	0	0	1
40 - 44	(1)	23	28	22	15	24	0	0	0	112
	(2)	63 863	68 856	65 304	66 849	64 556	0	0	0	65 943
	(3)	2	7	12	16	20	0	0	0	11
	(4)	0	1	1	1	2	0	0	0	1
45 - 49	(1)	21	17	25	26	63	23	0	0	175
	(2)	61 312	69 376	66 109	67 690	67 021	63 482	0	0	66 069
	(3)	2	7	12	18	20	23	0	0	16
	(4)	0	1	1	1	2	2	0	0	1
50 - 54	(1)	3	11	13	16	39	116	0	0	198
	(2)	ND	ND	64 501	66 971	65 594	68 783	0	0	67 234
	(3)	ND	ND	11	17	21	24	0	0	20
	(4)	ND	ND	1	1	2	3	0	0	2
55 - 59	(1)	2	5	8	18	24	44	25	0	126
	(2)	ND	ND	ND	68 072	67 943	69 857	68 711	0	68 528
	(3)	ND	ND	ND	17	20	24	26	0	21
	(4)	ND	ND	ND	1	2	3	6	0	3
60 - 64	(1)	0	2	5	5	10	13	0	4	39
	(2)	0	ND	ND	64 510	64 612	ND	0	60 640	65 524
	(3)	0	ND	ND	16	21	ND	0	29	21
	(4)	0	ND	ND	1	1	ND	0	8	2
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	2	0	0	2
	(2)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(3)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(4)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
Total	(1)	176	162	112	83	160	198	25	4	920
	(2)	61 525	66 969	65 620	67 418	66 291	68 415	68 711	60 640	66 017
	(3)	2	7	11	17	20	24	26	29	14
	(4)	0	1	1	1	2	3	6	8	2

(1) Nombre de participants

(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012

(3) Moyenne des années de service cotisé

(4) Moyenne des années de service non cotisé

ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

**DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS
SERVICE NON COTISÉ**

Age	Années de services reconnus								Total	
	< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +		
Moins de 25	(1)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
25 - 29	(1)	3	0	0	0	0	0	0	0	3
	(2)	51 640	0	0	0	0	0	0	0	51 640
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
30 - 34	(1)	3	0	0	0	0	0	0	0	3
	(2)	56 391	0	0	0	0	0	0	0	56 391
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
35 - 39	(1)	2	0	0	0	0	0	0	0	2
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
40 - 44	(1)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
45 - 49	(1)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
50 - 54	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 - 59	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60 - 64	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	(1)	11	0	0	0	0	0	0	0	11
	(2)	56 836	0	0	0	0	0	0	0	56 836
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	1	0	0	0	0	0	0	0	1

- (1) Nombre de participants
 - (2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012
 - (3) Moyenne des années de service cotisé
 - (4) Moyenne des années de service non cotisé
- ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

**DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS
TOTAL**

Age		Années de services reconnus								Total
		< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +	
Moins de 25	(1)	9	0	0	0	0	0	0	0	9
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
25 - 29	(1)	38	6	0	0	0	0	0	0	44
	(2)	59 129	63 625	0	0	0	0	0	0	59 742
	(3)	1	5	0	0	0	0	0	0	2
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - 34	(1)	59	49	8	0	0	0	0	0	116
	(2)	60 524	65 654	59 221	0	0	0	0	0	62 601
	(3)	2	6	11	0	0	0	0	0	4
	(4)	0	1	0	0	0	0	0	0	0
35 - 39	(1)	30	44	31	3	0	0	0	0	108
	(2)	ND	68 306	67 573	71 204	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	7	11	15	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	1	1	0	0	0	0	0	ND
40 - 44	(1)	24	28	22	15	24	0	0	0	113
	(2)	ND	68 856	65 304	66 849	64 556	0	0	0	ND
	(3)	ND	7	12	16	20	0	0	0	ND
	(4)	ND	1	1	1	2	0	0	0	ND
45 - 49	(1)	22	17	25	26	63	23	0	0	176
	(2)	ND	69 376	66 109	67 690	67 021	63 482	0	0	ND
	(3)	ND	7	12	18	20	23	0	0	ND
	(4)	ND	1	1	1	2	2	0	0	ND
50 - 54	(1)	3	11	13	16	39	116	0	0	198
	(2)	ND	ND	64 501	66 971	65 594	68 783	0	0	67 234
	(3)	ND	ND	11	17	21	24	0	0	20
	(4)	ND	ND	1	1	2	3	0	0	2
55 - 59	(1)	2	5	8	18	24	44	25	0	126
	(2)	ND	ND	ND	68 072	67 943	69 857	68 711	0	68 528
	(3)	ND	ND	ND	17	20	24	26	0	21
	(4)	ND	ND	ND	1	2	3	6	0	3
60 - 64	(1)	0	2	5	5	10	13	0	4	39
	(2)	0	ND	ND	64 510	64 612	ND	0	60 640	65 524
	(3)	0	ND	ND	16	21	ND	0	29	21
	(4)	0	ND	ND	1	1	ND	0	8	2
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	2	0	0	2
	(2)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(3)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(4)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
Total	(1)	187	162	112	83	160	198	25	4	931
	(2)	61 250	66 969	65 620	67 418	66 291	68 415	68 711	60 640	65 909
	(3)	2	7	11	17	20	24	26	29	14
	(4)	0	1	1	1	2	3	6	8	2

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-dessous.

1. Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations projetées avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

2. Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif a été calculée en appliquant à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation une méthode de lissage au titre de laquelle les écarts de revenus de placement sont amortis sur quatre ans.

Cette méthode consiste à calculer la valeur marchande moyenne des trois dernières années, de l'ensemble de la caisse, en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation avant changement d'hypothèse.

La valeur actuarielle à la date d'évaluation se calcule donc en utilisant la formule suivante :

VA : Valeur actuarielle
VM₀ : Valeur marchande à la date d'évaluation
VM₋₁ : Valeur marchande un an avant la date d'évaluation
VM₋₂ : Valeur marchande deux ans avant la date d'évaluation
VM₋₃ : Valeur marchande trois ans avant la date d'évaluation
FM₋₁ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de l'année précédant la date d'évaluation
FM₋₂ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la deuxième année précédant la date d'évaluation
FM₋₃ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la troisième année précédant la date d'évaluation

$$VA = \frac{1}{4} [VM_0 + (VM_{-1} * (1,0585) + FM_{-1} * (1,0585)^{1/2}) + (VM_{-2} * (1,0585)^2 + FM_{-2} * (1,0585)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0585)^{1/2}) + (VM_{-3} * (1,0585)^3 + FM_{-3} * (1,0585)^{2/2} + FM_{-2} * (1,0585)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0585)^{1/2})]$$

La même méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation avait été utilisée lors de l'évaluation précédente.

3. Marges

Nous avons utilisé une provision pour écarts défavorables explicite dans l'hypothèse d'intérêt et dans le taux d'inflation. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses. Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

Les marges ont été choisies de façon à établir un juste rapport entre la sécurité financière nécessaire aux participants actuels et les exigences de cotisation trop prudentes qui risquent d'entraîner à la fois de l'iniquité intergénérationnelle entre les participants et des pressions financières indues pour le promoteur du régime.

4. Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Intérêt	5,45 %	Rendement attendu – portefeuille de référence ⁽¹⁾	6,28 %	6,70 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active ⁽²⁾	0,11 %	0,23 %
		Frais attendus	(0,65 %)	(0,75 %)
		Marge pour écarts défavorables	<u>(0,29 %)</u>	<u>(0,33 %)</u>
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	5,45 %	5,85 %
Inflation	2,5 %	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées, plus marge de 0,5 %	Même	
Augmentation des salaires	3,5 %	Hypothèse d'inflation plus 1 % pour productivité et mérite/avancement	Même	
Augmentation du MGA	3,0 %	Hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	Même	
Augmentation de la rente maximale	Selon les limites définies dans la <i>Loi de l'impôt</i> et indexées à compter de 2013 selon MGA		Même	
Indexation pré-retraite/rentes différée post-2000	1,25 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même	

(1) Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera assujéti à la politique de placement actuelle pendant 10 ans, puis à la politique selon un ratio de solvabilité de 100 % (migration graduelle vers une allocation axée sur les titres à revenus fixes) pour les années suivantes.

(2) Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente
Dépenses	Reconnues dans l'hypothèse d'intérêt	Basée sur l'expérience du régime	Même
Mortalité	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	Même
Retraite - actifs	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Retraite – ayant droit à une rente différé	100 % à la date de retraite facultative	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Cessation d'emploi	Taux par 1 000 employés⁽¹⁾		
	Âge	Homme	Femme
	20	9,5	20,0
	25	6,7	20,0
	30	4,3	14,0
	35	2,9	7,6
	40	2,2	4,8
45	1,7	2,5	
	(1) Taux intermédiaire obtenu par interpolation		
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Hypothèse raisonnable pour représenter l'expérience attendue	Même

Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

1. Méthodes d'évaluation de solvabilité

a) Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

i) Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

ii) Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

b) Évaluation de l'actif

Pour les résultats selon l'approche de solvabilité présentés à la section 3, les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

c) Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

Une note éducative a été publiée en décembre 2010 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite de l'ICA dans le but de guider les actuaires pour le calcul de cette nouvelle information à divulguer.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date t, actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :
 - des départs, décès, retraites et autres sorties prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date t,
 - des années de services accumulées jusqu'à la date t,
 - de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date t,
 - d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date t,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date t sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélecte est rétablie à la date t dans le cas des hypothèses sélectes et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date t.
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

2. Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt – transferts ⁽¹⁾	2,6 % pour 10 ans et 4,1 % par la suite	3,3 % pour 10 ans et 5,0 % par la suite
Taux d'intérêt - achat des rentes des retraités et bénéficiaires ⁽²⁾	3,31 %	4,48 %
Taux d'intérêt pour actualisation des cotisations d'équilibre	2,88 % ⁽³⁾	3,76 % ⁽³⁾
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Augmentation de la rente maximale ⁽¹⁾	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>	Même
Indexation des rentes différées (créditées à compter du 1 ^{er} janvier 2001) de la date de la cessation jusqu'au 55 ^e anniversaire de naissance ^{(1) (4)}	0,69 % pour 10 ans et 1,26 % par la suite	0,78 % pour 10 ans et 1,35 % par la suite
Indexation post-retraite ⁽⁵⁾	0,5 %	Même
Frais de terminaison ⁽⁶⁾		
- Frais actuariels (dont rapport)	47 700 \$	46 600 \$
- Frais réglables à la Régie	30 300 \$	28 400 \$
- Frais administratifs (dont calcul et acquittement des prestations)	<u>82 000 \$</u>	<u>80 000 \$</u>
Total des frais de terminaison	160 000 \$	155 000 \$

(1) Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

(2) Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

(3) Déterminé en pondérant le taux utilisé pour l'évaluation de la provision actuarielle des retraités et bénéficiaires (3,31 %) et celui des autres participants (2,6 %) par leur provision actuarielle respective.

(4) Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime.

(5) Pour la portion de rente liée à la période de versement des cotisations optionnelles d'indexation.

(6) En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif.

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Mortalité :		
- transferts ⁽¹⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Table UP-94 projetée jusqu'à 2020 avec échelle AA
- achat des rentes ⁽²⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Table UP-94 projetée jusqu'à 2020 avec échelle AA
Âge de la retraite ⁽¹⁾	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé / Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

(1) Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

(2) Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

Annexe E : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

1. Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} mai 1958.

2. Admissibilité

Tout employé régulier, temporaire ou à temps partagé et régi par une convention collective de travail.

3. Participation

Obligatoire à compter du 1^{er} jour du mois qui suit immédiatement la date de son embauche (sauf pour les étudiants et les stagiaires, temporaire de Gaz Métro Plus dont le statut est de moins de 120 jours ou sur appel de Gaz Métro Plus dont le statut est de moins de 120 jours; leur participation débute dans l'année suivant celle où ils ont travaillé pendant au moins 700 heures ou ont reçu des gains d'au moins 35 % du MGA).

4. Date normale de retraite

Le premier jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de naissance du participant.

5. Retraite anticipée

Un participant qui a quitté le service avec moins de 10 ans de service peut prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans, avec une réduction actuarielle de sa rente avant 65 ans.

Un participant actif ou qui a quitté le service avec au moins dix ans de service peut prendre une retraite anticipée subventionnée à compter de 55 ans, avec réduction de la rente de ¼ % par mois d'anticipation jusqu'à sa date de retraite facultative. La retraite facultative sans réduction de la rente est accordée lorsque le facteur « âge plus années de service » égale 85 points ou lorsque le participant a atteint l'âge de 60 ans.

6. Retraite ajournée

Un participant peut différer le paiement de sa rente de retraite jusqu'au 1^{er} décembre qui suit son 71^e anniversaire de naissance.

7. Rente normale de retraite

a) Service cotisé

Pour chaque année de service cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

b) Service non cotisé

i) Service avant le 31 décembre 1965

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

ii) Service entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1983 pour les employés à l'heure, le 31 décembre 1984 pour les employés de bureau et le 31 décembre 1985 pour les représentants

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,4 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,455 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

iii) Service après le 31 décembre 1983 pour les employés à l'heure, le 31 décembre 1984 pour les employés de bureau et le 31 décembre 1985 pour les représentants

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

c) Rente temporaire

Les participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente temporaire pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2010 est égal à 0,65 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les années correspondant aux soixante meilleurs mois consécutifs de salaire utilisés pour le calcul de la rente normale, multiplié par les années de service cotisé, et de 0,39 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les mêmes années, multiplié par les années de service non cotisé. Pour le service postérieur au 31 décembre 2009, la rente temporaire est de 125 \$ par année. De plus, la rente temporaire de 125 \$ s'applique aux années de service à l'emploi avant l'adhésion au régime et qui ne sont ni reconnues comme années de service cotisé ni comme années de service non cotisé.

d) Rente maximale

Toute rente viagère payable et toute rente temporaire payable par le régime ne peuvent excéder les limites permises par les lois fiscales.

8. Décès avant la retraite

a) Participant actif

Montant forfaitaire égal à la somme des cotisations régulières versées par le participant avant le 1^{er} janvier 1990 et accumulées avec intérêts, plus la valeur actuarielle de la rente différée du participant acquise après 1989.

b) Participant non-actif

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente au crédit du participant.

Malgré ce qui précède, pour un participant ayant quitté avant 1987 et ayant droit à une rente différée, la rente payable au conjoint survivant est égale à la somme de 50 % de la rente accumulée du participant depuis 1958, réduite de la Pension de la sécurité de la vieillesse et de 50 % de la rente accumulée avant 1958.

9. Décès après la retraite

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente payable au participant.

Une prestation aux héritiers légaux est également prévue si le rentier et son conjoint, s'il en est, décèdent avant que 60 versements de rente aient été effectués ou si le total des versements effectués est inférieur aux cotisations du participant avec intérêt jusqu'à la date de retraite.

10. Cessation d'emploi

a) Rente différée au crédit du participant

La prestation est égale à la rente différée au crédit du participant au moment de sa cessation, incluant les cotisations excédentaires pour les services admissibles à compter du 1^{er} janvier 1990. Les cotisations excédentaires sont les cotisations salariales versées par le participant depuis le 1^{er} janvier 1990 ou, si postérieure, la date du début de ses cotisations, en excédent de 50 % de la valeur actuarielle des prestations contributives acquises depuis cette date. L'excédent sert à constituer une rente additionnelle.

Une prestation additionnelle à la cessation avant 55 ans peut être payable sur les rentes créditées à compter du 1^{er} janvier 2001. Cette prestation additionnelle est égale à l'excédent, s'il en est, de a) sur b) :

- a) Valeur de la rente différée à 65 ans calculée avec indexation de 50 % de l'IPC (maximum 2 %) jusqu'à 55 ans;
- b) Valeur de la rente différée selon les règles régulières.

b) Retraite anticipée

Le participant âgé d'au moins 55 ans peut demander le versement de sa rente avec réduction selon le pourcentage prévu au régime.

11. Invalidité

Le participant continue d'accumuler des crédits de rente selon son statut (service cotisé/service non cotisé) au début de l'invalidité.

Le participant âgé d'au moins 55 ans et ayant complété 15 années de service peut recevoir la rente à son crédit ainsi qu'une rente temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans.

12. Cotisations

a) Participants qui ont complété deux années de service

2,2 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 4 % de l'excédent.

b) Participants qui n'ont pas complété deux années de service

Au choix du participant, 2,2 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 4 % de l'excédent.

c) Employeur

Solde du coût des créances de rente, prestations et remboursements ainsi que les montants requis afin d'amortir les déficits actuariels.

d) Indexation

Depuis le 1^{er} janvier 1994, les employés de bureau et les représentants peuvent verser une cotisation additionnelle égale à 1 % de leur salaire et recevoir, en contrepartie, une rente de retraite indexée selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 3 %.

e) Cotisations optionnelles au volet flexible

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les employés actifs de la catégorie heure peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des prestations accessoires sur les rentes créditées depuis le 1^{er} janvier 1990.

13. Revalorisation et indexation des rentes

Le régime de retraite ne prévoit aucune indexation contractuelle (sauf pour l'indexation que les employés de bureau et les représentants financent avec une cotisation additionnelle de 1 %). La dernière indexation ad hoc a été accordée en 2001.

Certification de l'employeur

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail, nous certifions par la présente que :

- a) Nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime.
- b) Nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Le résumé des principales dispositions du régime qui figurent à l'annexe E du présent rapport est un résumé complet et exact des dispositions du régime qui ont une incidence sur les coûts.
- c) Nous avons informé l'actuaire de tout évènement important relatif au régime étant survenu après la date d'évaluation.
- d) Nous donnons instruction au comité de retraite d'utiliser les mesures d'allègement suivantes permises selon le Règlement prévoyant des mesures d'allègement temporaires relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité :
 - l'utilisation de la période maximale permise pour amortir les déficits actuariels techniques déterminés durant la période d'application des mesures d'allègement.

Nom

Date

Aon Hewitt

Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011

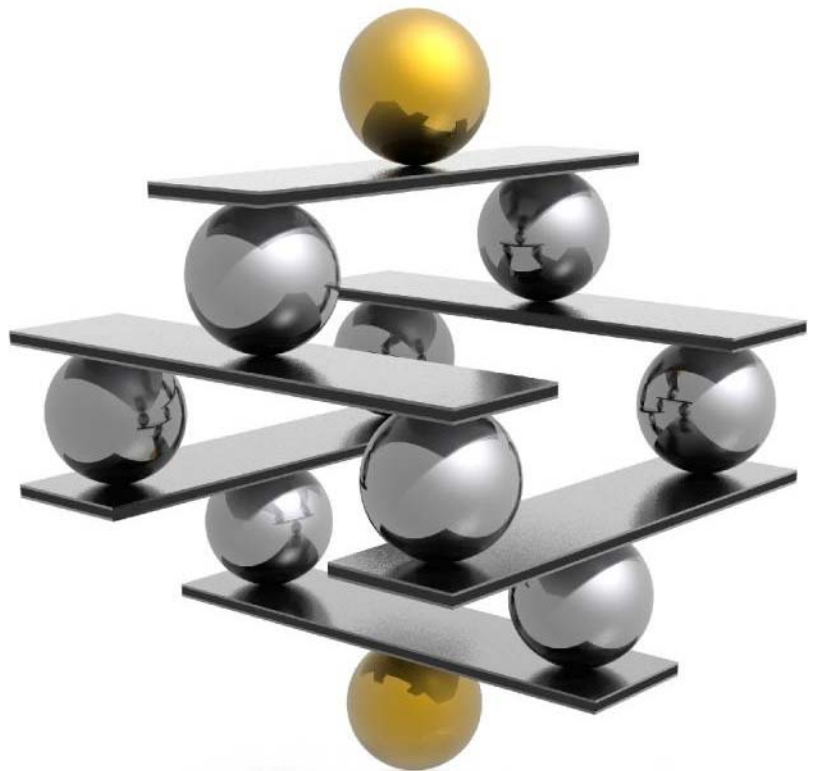
Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre

Numéros de dossier :

Régie des rentes du Québec : 026182

Agence du revenu du Canada : 0586909

14 septembre 2012



Aon Hewitt

700, rue De La Gauchetière Ouest | Bureau 1800 | Montréal (Québec) H3B 0A7
Téléphone : 514 845-6231 | Télécopieur : 514 845-0678 | www.aonhewitt.com/canada

© Aon Hewitt inc., 2012. Tous droits réservés.

Original : 2013.03.01

AON Hewitt

Gaz Métro - 18, Document 1
Annexe 2 (question 9.4) 46 pages

Table des matières

Sommaire des principaux résultats	3
Section 1 : Introduction	6
Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation	8
Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité	13
Section 4 : Cotisations requises	17
Section 5 : Certificat actuariel	21
Annexe A : Actif	22
Annexe B : Données sur les participants	25
Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation	33
Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité	38
Annexe E : Résumé des dispositions du régime	42
Certification de l'employeur	

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2012\Val20111231_cadres\Report\EA_20111231_cadre.doc

Aon Hewitt | © Aon Hewitt inc., 2012. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.

Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2011 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime pour l'exercice financier suivant cette date. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation.

1. Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif total	143 103	137 395
Passif total	184 217	160 617
Excédent (manque) d'actif	(41 114)	(23 222)

2. Bilan selon l'approche de solvabilité – sans lissage de l'actif

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif total	152 096	139 700
Passif total	220 558	176 289
Excédent (manque) d'actif	(68 462)	(36 589)
Degré de solvabilité ⁽¹⁾	68,2 %	78,9 %

⁽¹⁾ Les cotisations volontaires additionnelles sont exclues aux fins de ce calcul.

3. Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation et de solvabilité, les cotisations requises pour l'exercice financier 2012 sont les suivantes :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	(en milliers de \$)	(% des salaires)	(en milliers de \$)	(% des salaires)
Cotisations des participants	1 145	2,38	1 063	2,37
Cotisation de l'employeur :				
• Exercice	6 587	13,70	5 510	12,26
• Équilibre - sans allègement	14 695	30,57 ⁽¹⁾	9 450	21,03 ⁽¹⁾
• Réduction due aux allègements	(6 833)	(14,22) ⁽¹⁾	(4 016)	(8,94) ⁽¹⁾
Total – employeur	14 449	30,05⁽¹⁾	10 944	24,35⁽¹⁾

⁽¹⁾ À titre indicatif seulement, car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent pas être versées en pourcentage des salaires.

4. Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	Évaluation précédente	Évaluation courante	Évaluation précédente
Intérêt	5,45 %	5,85 %	Transferts : 2,6 % pour 10 ans 4,1 % par la suite Achat de rentes : 3,31 %	Transferts : 3,3 % pour 10 ans 5,0 % par la suite Achat de rentes : 4,48 %
Inflation	2,50 %	Même	1,28 % pour 10 ans 2,46 % par la suite	1,57 % pour 10 ans 2,64 % par la suite
Augmentation salariale	4,00 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation des MGA	3,00 %	Même	s. o.	s. o.
Mortalité : table et année de projection	UP94 - générationnelle	Même	UP94 - générationnelle	UP94 - 2020
Taux de retraite				
- Cadres de direction	100 % à 60 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même
- Autres cadres	25 % à 55 ans 50 % à la retraite facultative 25 % à 65 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal



Mathieu Guay, FICA, FSA
Conseiller



Marie-eve Genest, ASA
Conseillère

Section 1 : Introduction

1. Objectifs et termes du mandat

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre (« le régime ») en date du 31 décembre 2011, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2011 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec (Loi RCR) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

2. Mesures d'allègement

En 2009, le gouvernement du Québec adoptait une loi introduisant des mesures en vue d'atténuer les effets de la crise financière de 2008 sur les régimes de retraite à prestations déterminées. Cette loi venait permettre aux employeurs de réduire considérablement, à court terme, les cotisations qu'ils auraient dû autrement verser. Ces mesures n'avaient qu'une portée temporaire et devaient cesser de s'appliquer le 31 décembre 2011.

En décembre 2011, le gouvernement confirmait son intention de rétablir des mesures d'allègement pour encore deux années et le règlement afférent a été publié le 30 mai 2012. Un employeur peut se prévaloir de ces nouvelles mesures, peu importe s'il s'est prévalu de celles de 2009.

La décision de se prévaloir ou non des nouvelles mesures d'allègement doit être prise à l'occasion de la première évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2011. Si l'employeur ne se prévaut pas des mesures à cette occasion, il ne pourra y recourir par la suite.

À l'époque, l'employeur avait choisi de se prévaloir des mesures d'allègement de 2009. Également, aux fins de la présente évaluation, l'employeur choisit de se prévaloir de la mesure d'allègement suivante. Cette mesure est prise en considération aux fins du calcul des cotisations d'équilibre selon l'approche de solvabilité :

- allongement de la période d'amortissement du déficit actuariel de solvabilité.

Notez que l'instruction de consolidation n'est pas nécessaire car celle-ci est automatiquement appliquée conformément à l'article 33 du *Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

3. Sommaire des modifications importantes depuis la dernière évaluation

Une disposition de la section « Valeurs actualisées des rentes » des normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite vise les calculs à compter du 1^{er} février 2011. Cette disposition a été considérée pour le calcul du passif selon l'approche de solvabilité dans le présent rapport.

De plus, l'amendement 2011-1 permet le maintien dans le régime des cotisations volontaires additionnelles après la retraite pour les participants prenant leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette modification n'a pas d'impact sur la provision actuarielle du Régime et ne nécessite aucun engagement additionnel de l'employeur.

4. Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

1. Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'évaluer la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous décrit la situation financière du régime en date du 31 décembre 2011 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	146 883	138 417
Ajustement dû au lissage	<u>(3 780)</u>	<u>(1 022)</u>
Actif total	143 103	137 395
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	106 031	92 480
• Retraités et bénéficiaires	61 913	55 406
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	8 205	5 716
• Cotisations optionnelles au volet flexible	5 125	4 090
• Cotisations volontaires additionnelles	<u>2 943</u>	<u>2 925</u>
Passif total	184 217	160 617
Excédent (manque) d'actif	(41 114)	(23 222)

2. Déficit actuariel de capitalisation

Conformément aux règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel de capitalisation est égal à l'excédent du passif sur l'actif.

Ainsi, le déficit actuariel de capitalisation est de 41 114 000 \$ en date du 31 décembre 2011.

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ce déficit.

3. Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2011. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

a) Service cotisé

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	6 388	5 406
Cotisations salariales	(1 145)	(1 063)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	5 243	4 343
• % des salaires admissibles	13,75 %	12,31 %

b) Service non cotisé

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	364	356
Cotisations salariales	(0)	(0)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	364	356
• % des salaires admissibles	8,76 %	8,39 %

c) Cadres de direction

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	980	811
Cotisations salariales	(0)	(0)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	980	811
• % des salaires admissibles	16,93 %	14,99 %

d) Service total

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	7 732	6 573
Cotisations salariales	(1 145)	(1 063)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	6 587	5 510
• % des salaires admissibles	13,70 %	12,26 %

Notez que la cotisation patronale d'exercice de l'évaluation précédente était de 12,26 % des salaires. Le changement dans le coût est dû aux changements d'hypothèses (+ 1,34 %) et au mouvement de population (+ 0,10 %).

4. Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 23 222 000 \$ à un manque d'actif de 41 114 000 \$. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ce changement.

	(en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2010	(23 222)
Cotisations d'équilibre versées	1 499
Intérêt attendu	<u>(1 315)</u>
Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2011	(23 038)
Gains et pertes actuariels :	
• Perte due au rendement des placements selon la valeur marchande ⁽¹⁾	(2 712)
• Perte due à l'utilisation de la valeur lissée de l'actif	(3 051)
• Perte due aux cessations d'emploi, décès et transferts ⁽²⁾	(2 369)
• Perte due à l'expérience de retraite ⁽³⁾	(721)
• Gain dû à l'évolution des salaires et du MGA ⁽⁴⁾	272
• Gain net dû à d'autres sources d'expérience et éléments divers ⁽⁵⁾	349
Augmentation de la provision actuarielle due à des changements dans les hypothèses	(9 844)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2011	(41 114)

(1) Le régime a réalisé un rendement net de 3,93 % en 2011 sur la base de la valeur marchande, alors que le rendement attendu était de 5,85 %.

(2) Nous avons projeté libérer une provision actuarielle pour les employés qui quitteraient le service ou pour les participants qui décèderaient au cours de la période. Cependant, la provision actuarielle libérée sur les cessations de service et les décès a été inférieure à notre hypothèse, ce qui a causé une perte pour le régime.

(3) Pour les participants qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année, ceux qui ont choisi de se retirer avant l'âge de la retraite prévue ont généré une perte pour le régime, car la réduction prévue au texte du régime leur procure une rente supérieure à celle qui aurait été obtenue par équivalence actuarielle. Des gains relatifs aux participants qui n'ont pas pris leur retraite ont été générés, mais ont été inférieurs aux pertes générées par ceux qui ont pris leur retraite.

(4) Lors de l'évaluation actuarielle précédente, nous avons fait l'hypothèse que les salaires augmenteraient à un taux annuel de 4,00 % et que le MGA augmenterait à un taux annuel de 3,00 %. Il s'est avéré que les salaires moyens au 31 décembre 2011 des participants actifs ont augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse. De plus, le MGA a augmenté à un taux supérieur à notre hypothèse.

(5) Les autres sources de gains et de pertes de même que les approximations utilisées et les interrelations entre les divers éléments expliquent le gain résiduel. Nous sommes d'opinion que ces éléments n'ont pas une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

5. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon un taux de		Impact	
	5,45 % (en milliers de \$)	4,45 % (en milliers de \$)	(en milliers de \$)	en %
Passif total – capitalisation ⁽¹⁾	176 149	205 316	+ 29 167	16,6
Cotisation d'exercice totale ⁽¹⁾	7 732	9 709	+ 1 977	25,6

⁽¹⁾ Excluant cotisations volontaires additionnelles et optionnelles au volet flexible.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

1. Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous décrit la situation financière du régime en date du 31 décembre 2011 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2011 (en milliers de \$)	31 décembre 2010 (en milliers de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	146 883	138 417
Montant des lettres de crédit ⁽¹⁾	5 332	1 398
Estimation des frais de terminaison	<u>(119)</u>	<u>(115)</u>
Actif total	152 096	139 700
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	125 147	98 962
• Retraités et bénéficiaires	75 661	62 607
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	11 682	7 705
• Cotisations optionnelles au volet flexible	5 125	4 090
• Cotisations volontaires additionnelles	<u>2 943</u>	<u>2 925</u>
Passif total	220 558	176 289
Excédent (manque) d'actif	(68 462)	(36 589)

(1) Conformément à la Loi RCR, une lettre de crédit fournie par l'employeur fait partie de l'actif du régime aux fins d'en déterminer la solvabilité.

2. Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité. Aux fins de ce calcul, les cotisations volontaires additionnelles sont exclues.

Actif de solvabilité ⁽¹⁾	149 153 000 \$
Passif de solvabilité ⁽¹⁾	217 615 000 \$
Degré de solvabilité	68,5 %

⁽¹⁾ Excluant cotisations volontaires additionnelles.

Le degré de solvabilité étant inférieur à 100 %, certaines restrictions et conditions peuvent s'appliquer à l'acquittement de certains droits. Ces restrictions et conditions sont indiquées aux articles 143 et 146 de la Loi RCR.

3. Déficit actuariel de solvabilité

a) Élimination de cotisations d'équilibre antérieures

Conformément à l'article 33 du Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, les déficits actuariels techniques, y compris celui relatif à la crise financière, et les déficits actuariels de modification concernant des modifications intervenues avant le 31 décembre 2008, de même que les cotisations d'équilibre relatives à ces déficits, sont éliminés.

b) Nouveau déficit actuariel technique

Les résultats de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 créent un nouveau déficit actuariel technique égal à l'excédent du passif du régime sur la somme de l'actif du régime.

Ainsi, un nouveau déficit actuariel technique de 68 462 000 \$ est déterminé lors de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2011.

	(en millier de \$)
Passif total	220 558
<i>moins</i> Actif total	(152 096)
Nouveau déficit actuariel technique	68 462

La section 4 du présent rapport présente les cotisations requises afin de financer le déficit actuariel de solvabilité.

4. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		Impact	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2011	Taux de 1 % inférieur	en milliers de \$	en %
	(en milliers de \$)			
Passif total – solvabilité ⁽¹⁾	212 490	247 784	+ 35 294	16,6

(1) Excluant cotisations volontaires additionnelles et optionnelles au volet flexible.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

5. Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2011 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2011 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2012. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection.

L'objectif principal de cette nouvelle exigence de divulgation est de permettre d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actif selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y aura pas de changement aux taux d'intérêt prescrits.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012, est de 15 066 000 \$.

	Relatif à la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2011	(68 462)
Coût supplémentaire sur une base de solvabilité	(15 066)
Cotisations d'exercice totales dont le versement est prévu	7 732
Cotisations d'équilibre totales dont le versement est prévu	7 862
Intérêt prévu sur le passif de solvabilité	(6 400)
Rendement prévu sur l'actif du régime ⁽¹⁾	7 713
Excédent (manque) d'actif projeté selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2012	(66 621)

⁽¹⁾ Selon un taux net de 5,85 % par année.

Ce manque d'actif attendu (66 621 000 \$) est supérieur à la valeur actualisée des cotisations d'équilibre restantes au 31 décembre 2012 (62 449 000 \$). Il est donc très probable que si les hypothèses utilisées pour la projection se réalisaient (entre autres, le rendement prévu sur l'actif du régime et aucun changement aux taux d'intérêt prescrits), il y aurait un nouveau déficit technique qui créerait une cotisation d'équilibre additionnelle de 895 400 \$ par année lors de la prochaine évaluation actuarielle.

Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- a) la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants; et
- b) s'il y a lieu, le plus élevé des montants suivants :
 - i) la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel de capitalisation;
 - ou
 - ii) le total des cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité.

1. Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice, fonction des résultats indiqués à la section 2, s'établit comme suit jusqu'à la date de transmission à la Régie du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle :

a) Service cotisé

Cotisations salariales	2,2 % du salaire jusqu'au MGA plus 4,00 % de l'excédent
Cotisation d'exercice pour l'employeur	13,75 % des salaires admissibles

b) Service non cotisé

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	8,76 % des salaires admissibles

c) Cadres de direction

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	16,93 % des salaires admissibles

d) Service total

Cotisations salariales	2,38 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	13,70 % des salaires admissibles

2. Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, les déficits actuariels de solvabilité et de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR. La cotisation devant être versée par l'employeur au cours d'une année donnée sera la plus élevée entre celle relative au déficit actuariel de capitalisation et le total de celles relatives au déficit actuariel de solvabilité.

a) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel de capitalisation** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte la cotisation d'équilibre suivante :

Type de déficit	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2011 (\$)
Capitalisation	2011-12-31	332 000	2026-12-31	41 114 000

b) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité

En vertu des nouvelles mesures d'allègement, la période d'amortissement d'un nouveau déficit actuariel technique expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 10 ans après la date d'évaluation. Ainsi, les cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité deviennent les suivantes :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2011 (\$)
Technique tenant compte des mesures d'allègement	2011-12-31	655 200	2021-12-31	68 462 000

c) Cotisations d'équilibre résultantes

Étant donné la situation financière du régime selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité en date du 31 décembre 2011, les cotisations d'équilibre applicables pour les trois prochains exercices financiers du régime sont :

Année	Capitalisation (\$/année)	Solvabilité (\$/année)	Cotisation d'équilibre résultante⁽¹⁾ (\$/année)
2012	3 984 000	7 862 400	7 862 400
2013 ⁽²⁾	3 984 000	7 862 400	7 862 400
2014 ⁽²⁾	3 984 000	7 862 400	7 862 400

(1) La cotisation à être versée par l'employeur dans une année donnée est la plus élevée parmi celles indiquées dans les deux colonnes précédentes.

(2) Les montants pour ces années sont indiqués à la demande de la Régie des rentes du Québec afin de remplir le Sommaire des renseignements actuariels désormais requis lors de la transmission d'un rapport. Toutefois, les montants réels pourront être très différents en fonction de l'expérience du régime et de l'exigence de produire une évaluation actuarielle à chaque année.

Donc, d'ici la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre à verser est :

Période	Cotisation d'équilibre à verser (\$/mois)
Janvier 2012 à décembre 2012	655 200
Janvier 2013 jusqu'à date de transmission du prochain rapport	655 200

3. Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale à la valeur actualisée la plus élevée entre celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de capitalisation et celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de solvabilité.

Notez que les règles de financement de la Loi RCR ont un impact sur le traitement, lors de l'évaluation actuarielle subséquente, des cotisations versées en excédent des cotisations minimales.

Donc, nous recommandons qu'un employeur souhaitant verser une cotisation anticipée en évalue au préalable l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente.

4. Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2011, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à la Régie doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

La cotisation qui doit être versée selon le présent rapport peut aussi être ajustée si elle est inférieure à celle qui a été versée.

5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 7 862 400 \$ en 2012, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

Section 5 : Certificat actuariel

Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre au 31 décembre 2011.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2011 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

Nous certifions qu'à notre avis :

- a) Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- b) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de capitalisation sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables pour la durée de la période de versement des cotisations qui y est prévue et aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2011.
- c) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 décembre 2011.
- d) La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- e) Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2012.



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal



Mathieu Guay, FICA, FSA
Conseiller

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 14 septembre 2012

Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites des états financiers vérifiés du régime en date du 31 décembre 2011. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

1. Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2011. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	(en milliers de \$)	%	(en milliers de \$)	%
Liquidités et court terme	926	0,6	954	0,7
Marché monétaire	811	0,6	648	0,5
Obligations	68 720	46,8	52 287	37,8
Actions	76 426	52,0	84 528	61,0
Total	146 883	100,0	138 417	100,0

2. Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime révisée en septembre 2012.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	
	Selon le ratio de solvabilité actuel	Selon un ratio de solvabilité de 100 %
Obligations canadiennes – long terme	25,0	50,0
Obligations canadiennes ⁽¹⁾	20,0	0,0
Action canadiennes, grande capitalisation	18,0	15,0
Action canadiennes, petite capitalisation	4,5	4,5
Actions américaines (couvert et non couvert)	11,5	10,5
Actions américaines, petit et moyenne capitalisation	4,0	4,0
Actions étrangères	14,0	13,0
Immobilier	3,0	3,0

⁽¹⁾ 25 % en obligations fédérales, 25 % en obligations corporatives et 50 % en obligations provinciales long terme.

3. Valeur actuarielle de l'actif

La méthode d'évaluation de la valeur de l'actif de la caisse de retraite selon l'approche de capitalisation consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation. La formule utilisée est décrite à l'annexe C.

ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION – ACTUALISATION À 5,85 %

Année	Valeur marchande au 31 décembre de l'année ⁽¹⁾ (en milliers de \$)	Flux monétaires dans l'année (en milliers de \$)	Valeur actualisée au 31 décembre 2011 (en milliers de \$)
2011-12-31	138 815	2 368	138 815
2010-12-31	131 403	2 543	141 527
2009-12-31	115 928	(561)	135 094
2008-12-31	101 306		124 704
Moyenne			135 035
En % de la valeur marchande au 31 décembre 2011			97,3 %

(1) Excluant les cotisations volontaires additionnelles et optionnelles au volet flexible.

Annexe B : Données sur les participants

1. Source des données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

2. Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Rentes différées	Cas en suspens
Au 31 décembre 2010	481	220	40	117	6
Adhésions et transferts	52				
Retour à la participation active					
Départs :					
• Remboursements et transferts	(4)			(1)	(6)
• Rentes différées	(2)			2	
• En suspens	(18)			(6)	24
Décès :					
• Rentes aux bénéficiaires		(2)	2		
• Remboursements					
• Sans prestations		(1)			
• En suspens					
Retraités	(8)	11		(3)	
Au 31 décembre 2011	501	228	42	109	24

3. Sommaire des données sur les participants

a) Employés actifs (service cotisé)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels (\$)	
Hommes	249	(235)	45,3	(45,0)	23 646 000	(21 764 000)
Femmes	172	(166)	44,5	(43,7)	14 476 000	(13 515 000)
Total	421	(401)	45,0	(44,5)	38 122 000	(35 280 000)

b) Employés actifs (service non cotisé)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels (\$)	
Hommes	27	(30)	43,2	(43,6)	2 283 000	(2 661 000)
Femmes	22	(20)	37,5	(39,3)	1 871 000	(1 723 000)
Total	49	(50)	40,6	(41,9)	4 154 000	(4 384 000)

c) Employés actifs (cadres de direction)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels (\$)	
Hommes	21	(21)	50,7	(49,7)	3 807 000	(3 660 000)
Femmes	10	(9)	51,6	(51,4)	1 982 000	(1 751 000)
Total	31	(30)	51,0	(50,2)	5 789 000	(5 411 000)

d) Employés actifs (total)

Sexe	Nombre		Âge moyen		Salaires annuels (\$)	
Hommes	297	(286)	45,5	(45,2)	29 736 000	(28 085 000)
Femmes	204	(195)	44,1	(43,6)	18 329 000	(16 989 000)
Total	501	(481)	44,9	(44,6)	48 065 000	(45 074 000)

() Statistiques de l'évaluation du 31 décembre 2010.

e) Retraités

Sexe	Nombre		Âge moyen		Rentes annuelles	
					(\$)	
Hommes	181	(177)	71,8	(71,7)	4 228 000	(4 014 000)
Femmes	47	(43)	66,3	(66,1)	1 041 000	(838 000)
Total	228	(220)	70,7	(70,6)	5 269 000	(4 852 000)

f) Rentes aux bénéficiaires

Sexe	Nombre		Âge moyen		Rentes annuelles	
					(\$)	
Hommes	2	(2)	74,2	(73,2)	24 000	(24 000)
Femmes	40	(38)	76,4	(76,8)	499 000	(527 000)
Total	42	(40)	76,3	(76,6)	523 000	(551 000)

g) Rentes différées

Sexe	Nombre		Âge moyen		Rentes annuelles	
					(\$)	
Hommes	74	(77)	51,8	(50,9)	636 000	(638 000)
Femmes	35	(40)	46,1	(46,3)	212 000	(260 000)
Total	109	(117)	49,9	(49,3)	848 000	(898 000)

() Statistiques de l'évaluation du 31 décembre 2010.

4. Ventilation des données

Aux tableaux des pages suivantes, les données utilisées en date du 31 décembre 2011 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS SERVICE COTISÉ

Age	Années de services reconnus								Total	
	< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +		
Moins de 25	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 29	(1)	10	0	0	0	0	0	0	0	10
	(2)	71 609	0	0	0	0	0	0	0	71 609
	(3)	2	0	0	0	0	0	0	0	2
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - 34	(1)	37	18	1	0	0	0	0	0	56
	(2)	78 354	ND	ND	0	0	0	0	0	80 282
	(3)	2	ND	ND	0	0	0	0	0	4
	(4)	0	ND	ND	0	0	0	0	0	0
35 - 39	(1)	31	28	11	1	0	0	0	0	71
	(2)	88 168	90 582	95 576	ND	0	0	0	0	90 575
	(3)	2	7	9	ND	0	0	0	0	5
	(4)	0	1	2	ND	0	0	0	0	1
40 - 44	(1)	19	18	12	6	2	0	0	0	57
	(2)	91 368	90 865	87 551	ND	ND	0	0	0	89 568
	(3)	3	7	11	ND	ND	0	0	0	8
	(4)	0	0	1	ND	ND	0	0	0	1
45 - 49	(1)	20	20	9	4	17	14	0	0	84
	(2)	91 835	92 286	101 066	93 136	101 213	91 618	0	0	94 855
	(3)	2	7	12	19	17	19	0	0	11
	(4)	0	0	3	0	6	8	0	0	3
50 - 54	(1)	8	14	13	6	17	33	8	0	99
	(2)	94 338	82 567	98 342	113 508	91 363	92 466	85 044	0	92 475
	(3)	3	7	10	17	19	23	18	0	16
	(4)	0	0	1	3	4	5	14	0	4
55 - 59	(1)	6	2	7	2	3	12	6	0	38
	(2)	77 656	ND	103 668	ND	ND	ND	97 716	0	97 051
	(3)	2	ND	11	ND	ND	ND	20	0	15
	(4)	0	ND	2	ND	ND	ND	12	0	5
60 - 64	(1)	0	1	1	0	0	4	0	0	6
	(2)	0	ND	ND	0	0	ND	0	0	93 789
	(3)	0	ND	ND	0	0	ND	0	0	13
	(4)	0	ND	ND	0	0	ND	0	0	8
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	(1)	131	101	54	19	39	63	14	0	421
	(2)	85 051	88 298	96 350	100 264	96 031	94 316	90 475	0	90 550
	(3)	2	7	11	18	18	21	19	0	10
	(4)	0	1	2	2	5	7	13	0	2

(1) Nombre de participants

(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012

(3) Moyenne des années de service cotisé

(4) Moyenne des années de service non cotisé

ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

**DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS
SERVICE NON COTISÉ**

		Années de services reconnus									
Age		< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +	Total	
Moins de 25	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
25 - 29	(1)	7	0	0	0	0	0	0	0	7	
	(2)	70 474	0	0	0	0	0	0	0	70 474	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
30 - 34	(1)	5	5	0	0	0	0	0	0	10	
	(2)	92 879	85 855	0	0	0	0	0	0	89 367	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	2	8	0	0	0	0	0	0	5	
35 - 39	(1)	2	1	2	0	0	0	0	0	5	
	(2)	ND	ND	ND	0	0	0	0	0	92 584	
	(3)	ND	ND	ND	0	0	0	0	0	0	
	(4)	ND	ND	ND	0	0	0	0	0	8	
40 - 44	(1)	0	6	7	1	0	0	0	0	14	
	(2)	0	ND	94 097	ND	0	0	0	0	92 100	
	(3)	0	ND	0	ND	0	0	0	0	0	
	(4)	0	ND	12	ND	0	0	0	0	11	
45 - 49	(1)	0	1	4	0	0	0	0	0	5	
	(2)	0	ND	ND	0	0	0	0	0	96 517	
	(3)	0	ND	ND	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	ND	ND	0	0	0	0	0	11	
50 - 54	(1)	1	0	1	0	0	1	0	0	3	
	(2)	ND	0	ND	0	0	ND	0	0	93 388	
	(3)	ND	0	ND	0	0	ND	0	0	2	
	(4)	ND	0	ND	0	0	ND	0	0	12	
55 - 59	(1)	0	0	0	0	1	0	2	0	3	
	(2)	0	0	0	0	ND	0	ND	0	53 596	
	(3)	0	0	0	0	ND	0	ND	0	0	
	(4)	0	0	0	0	ND	0	ND	0	29	
60 - 64	(1)	0	0	0	0	0	1	1	0	2	
	(2)	0	0	0	0	0	ND	ND	0	ND	
	(3)	0	0	0	0	0	ND	ND	0	ND	
	(4)	0	0	0	0	0	ND	ND	0	ND	
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	(1)	15	13	14	1	1	2	3	0	49	
	(2)	80 344	91 532	93 676	ND	ND	ND	63 176	0	84 774	
	(3)	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	
	(4)	2	8	12	ND	ND	ND	31	0	10	

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

**DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS
CADRES DE DIRECTION**

		Années de services reconnus									
Age		< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +	Total	
Moins de 25	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
25 - 29	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
30 - 34	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
35 - 39	(1)	1	0	1	1	0	0	0	0	3	
	(2)	ND	0	ND	ND	0	0	0	0	179 900	
	(3)	ND	0	ND	ND	0	0	0	0	7	
	(4)	ND	0	ND	ND	0	0	0	0	3	
40 - 44	(1)	1	1	1	1	0	0	0	0	4	
	(2)	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0	171 400	
	(3)	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0	8	
	(4)	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0	2	
45 - 49	(1)	1	0	1	1	1	0	0	0	4	
	(2)	ND	0	ND	ND	ND	0	0	0	244 325	
	(3)	ND	0	ND	ND	ND	0	0	0	10	
	(4)	ND	0	ND	ND	ND	0	0	0	4	
50 - 54	(1)	1	1	1	1	2	3	3	0	12	
	(2)	ND	ND	ND	ND	ND	178 800	159 683	0	186 237	
	(3)	ND	ND	ND	ND	ND	15	16	0	13	
	(4)	ND	ND	ND	ND	ND	13	16	0	8	
55 - 59	(1)	0	0	3	0	1	3	0	0	7	
	(2)	0	0	ND	0	ND	154 267	0	0	165 400	
	(3)	0	0	ND	0	ND	20	0	0	15	
	(4)	0	0	ND	0	ND	7	0	0	6	
60 - 64	(1)	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND	
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND	
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND	
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	(1)	5	2	7	4	4	6	3	0	31	
	(2)	ND	ND	213 143	187 750	203 700	166 533	159 683	0	186 750	
	(3)	ND	ND	11	13	12	17	16	0	12	
	(4)	ND	ND	2	4	9	10	16	0	6	

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

**DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ACTIFS
TOTAL**

		Années de services reconnus								
Age		< 5	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 et +	Total
Moins de 25	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 29	(1)	17	0	0	0	0	0	0	0	17
	(2)	71 142	0	0	0	0	0	0	0	71 142
	(3)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(4)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
30 - 34	(1)	42	23	1	0	0	0	0	0	66
	(2)	80 083	ND	ND	0	0	0	0	0	81 658
	(3)	2	ND	ND	0	0	0	0	0	3
	(4)	0	ND	ND	0	0	0	0	0	1
35 - 39	(1)	34	29	14	2	0	0	0	0	79
	(2)	89 815	ND	ND	ND	0	0	0	0	94 094
	(3)	2	ND	ND	ND	0	0	0	0	5
	(4)	0	ND	ND	ND	0	0	0	0	1
40 - 44	(1)	20	25	20	8	2	0	0	0	75
	(2)	ND	95 599	ND	ND	ND	0	0	0	94 405
	(3)	ND	5	ND	ND	ND	0	0	0	6
	(4)	ND	2	ND	ND	ND	0	0	0	2
45 - 49	(1)	21	21	14	5	18	14	0	0	93
	(2)	ND	ND	128 105	ND	ND	ND	0	0	101 373
	(3)	ND	ND	9	ND	ND	ND	0	0	11
	(4)	ND	ND	5	ND	ND	ND	0	0	3
50 - 54	(1)	10	15	15	7	19	37	11	0	114
	(2)	102 324	ND	99 798	ND	ND	ND	ND	0	102 369
	(3)	3	ND	10	ND	ND	ND	ND	0	15
	(4)	0	ND	2	ND	ND	ND	ND	0	5
55 - 59	(1)	6	2	10	2	5	15	8	0	48
	(2)	77 656	ND	ND	ND	100 651	ND	ND	0	104 302
	(3)	2	ND	ND	ND	13	ND	ND	0	14
	(4)	0	ND	ND	ND	10	ND	ND	0	7
60 - 64	(1)	1	1	1	0	0	5	1	0	9
	(2)	ND	ND	ND	0	0	ND	ND	0	94 200
	(3)	ND	ND	ND	0	0	ND	ND	0	10
	(4)	ND	ND	ND	0	0	ND	ND	0	12
65 et +	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	(1)	151	116	75	24	44	71	20	0	501
	(2)	87 454	90 539	106 752	114 559	105 053	99 201	96 761	0	95 938
	(3)	2	6	9	16	17	20	15	0	9
	(4)	0	1	4	3	6	8	16	0	3

(1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2012
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-dessous.

1. Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations projetées avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

2. Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif a été calculée en appliquant à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation une méthode de lissage au titre de laquelle les écarts de revenus de placement sont amortis sur quatre ans.

Cette méthode consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années, de l'ensemble de la caisse, en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation avant changement d'hypothèse.

La valeur actuarielle à la date d'évaluation se calcule donc en utilisant la formule suivante :

VA : Valeur actuarielle
VM₀ : Valeur marchande à la date d'évaluation
VM₋₁ : Valeur marchande un an avant la date d'évaluation
VM₋₂ : Valeur marchande deux ans avant la date d'évaluation
VM₋₃ : Valeur marchande trois ans avant la date d'évaluation
FM₋₁ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de l'année précédant la date d'évaluation
FM₋₂ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la deuxième année précédant la date d'évaluation
FM₋₃ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la troisième année précédant la date d'évaluation

$$VA = \frac{1}{4} [VM_0 + (VM_{-1} * (1,0585) + FM_{-1} * (1,0585)^{1/2}) + (VM_{-2} * (1,0585)^2 + FM_{-2} * (1,0585)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0585)^{1/2}) + (VM_{-3} * (1,0585)^3 + FM_{-3} * (1,0585)^{2/2} + FM_{-2} * (1,0585)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0585)^{1/2})]$$

La même méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation avait été utilisée lors de l'évaluation précédente.

3. Marges

Des marges pour écarts défavorables ont été intégrées aux hypothèses et méthodes de capitalisation en fonction des objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses. Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

4. Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Intérêt	5,45 %	Rendement attendu – portefeuille de référence ⁽¹⁾	6,28 %	6,70 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active ⁽²⁾	0,11 %	0,23 %
		Frais attendus	(0,65 %)	(0,75 %)
		Marge pour écarts défavorables	(0,29 %)	(0,33 %)
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	5,45 %	5,85 %
Inflation	2,5 %	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées, plus marge de 0,5 %	Même	
Augmentation des salaires	4,0 %	Hypothèse d'inflation plus 1,5 % pour productivité et mérite/avancement	Même	
Augmentation du MGA	3,0 %	Hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	Même	
Augmentation de la rente maximale	Selon les limites définies dans la <i>Loi de l'impôt</i> et indexées à compter de 2013 selon MGA	–	Même	
Indexation pré-retraite/rentes différée post-2000	1,25 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même	
Dépenses	Reconnues dans l'hypothèse d'intérêt	Basée sur l'expérience du régime	Même	

(1) Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera assujéti à la politique de placement actuelle pendant 10 ans, puis à la politique selon un ratio de solvabilité de 100 % (migration graduelle vers une allocation axée sur les titres à revenus fixes) pour les années suivantes.

(2) Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente
Mortalité	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	Même
Retraite – cadres de direction	100 % à 60 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Retraite – autres actifs	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Retraite – ayant droit à une rente différée	100 % à la date de retraite facultative	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Cessation d'emploi	Taux par 1 000 employés⁽¹⁾		
	Âge	Homme	Femme
	20	9,5	20,0
	25	6,7	20,0
	30	4,3	14,0
	35	2,9	7,6
	40	2,2	4,8
	45	1,7	2,5
	⁽¹⁾ Taux intermédiaire obtenu par interpolation		
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Hypothèse raisonnable pour représenter l'expérience attendue	Même

Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

1. Méthodes d'évaluation de solvabilité

a) Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

i) Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

ii) Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

b) Évaluation de l'actif

Pour les résultats selon l'approche de solvabilité présentés à la section 3, les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

c) Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

Une note éducative a été publiée en décembre 2010 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite de l'ICA dans le but de guider les actuaires pour le calcul de cette nouvelle information à divulguer.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date t, actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :
 - des départs, décès, retraites et autres sorties prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date t,
 - des années de services accumulées jusqu'à la date t,
 - de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date t,
 - d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date t,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date t sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélecte est rétablie à la date t dans le cas des hypothèses sélectes et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date t.
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

2. Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt – transferts ⁽¹⁾	2,6 % pour 10 ans et 4,1 % par la suite	3,3 % pour 10 ans et 5,0 % par la suite
Taux d'intérêt - achat des rentes des retraités et bénéficiaires ⁽²⁾	3,31 %	4,48 %
Taux d'intérêt pour actualisation des cotisations d'équilibre	2,85 % ⁽³⁾	3,74 % ⁽³⁾
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Augmentation de la rente maximale ⁽¹⁾	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>	Même
Indexation des rentes différées (créditées à compter du 1 ^{er} janvier 2001) de la date de la cessation jusqu'au 55 ^e anniversaire de naissance ^{(1) (4)}	0,69 % pour 10 ans et 1,26 % par la suite	0,78 % pour 10 ans et 1,35 % par la suite
Frais de terminaison ⁽⁵⁾		
- Frais actuariels (dont rapport)	42 000 \$	41 000 \$
- Frais réglables à la Régie	16 600 \$	15 400 \$
- Frais administratifs (dont calcul et acquittement des prestations)	<u>60 400 \$</u>	<u>58 600 \$</u>
Total des frais de terminaison	119 000 \$	115 000 \$
Mortalité :		
- transferts ⁽¹⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Table UP-94 projetée jusqu'à 2020 avec échelle AA
- achat des rentes ⁽²⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Table UP-94 projetée jusqu'à 2020 avec échelle AA

(1) Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

(2) Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

(3) Déterminé en pondérant le taux utilisé pour l'évaluation de la provision actuarielle des retraités et bénéficiaires (3,31 %) et celui des autres participants (2,6 %) par leur provision actuarielle respective.

(4) Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime.

(5) Pour la portion de rente liée à la période de versement des cotisations optionnelles d'indexation.

(6) En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif.

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Âge de la retraite ⁽¹⁾	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé / Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

⁽¹⁾ Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

Annexe E : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

1. Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} mai 1958.

2. Admissibilité

Tout employé régulier, temporaire ou à temps partagé qui occupe un emploi non régi par une convention collective de travail.

3. Participation

Obligatoire à compter du 1^{er} jour du mois qui suit immédiatement la date de son embauche (sauf pour les étudiants et les stagiaires, temporaire ou sur appel; leur participation débute dans l'année suivant celle où ils ont travaillé pendant au moins 700 heures ou ont reçu des gains d'au moins 35 % du MGA).

4. Date normale de retraite

Le premier jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de naissance du participant.

5. Retraite anticipée

Un participant qui a quitté le service avec moins de dix ans de service peut prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans, avec une réduction actuarielle de sa rente avant 65 ans.

Un participant actif ou qui a quitté le service avec au moins 10 ans de service peut prendre une retraite anticipée subventionnée à compter de 55 ans, avec réduction de la rente de ¼ % par mois d'anticipation jusqu'à sa date de retraite facultative. La retraite facultative sans réduction de la rente est accordée lorsque le facteur « âge plus années de service » égale 85 points ou lorsque le participant a atteint l'âge de 60 ans.

6. Retraite ajournée

Un participant peut différer le paiement de sa rente de retraite jusqu'au 1^{er} décembre qui suit son 71^e anniversaire de naissance.

7. Rente normale de retraite

a) Service cotisé

Pour chaque année de service cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

b) Service non cotisé

Pour chaque année de service non cotisé antérieure au 1^{er} janvier 1990, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,4 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,455 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

Pour chaque année de service non cotisé postérieure au 31 décembre 1989, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

c) Cadres de direction

Nonobstant ce qui précède, un participant reçoit pour son service à titre de cadre de direction à compter du 1^{er} janvier 1983 une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

d) Rente temporaire

Les participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente temporaire pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2010 est égal à 0,65 % de la moyenne des maximums des gains admissibles des années correspondant aux 60 meilleurs mois consécutifs de salaire utilisés pour le calcul de la rente normale, multiplié par les années de service cotisé et de 0,39 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les mêmes années, multiplié par les années de service non cotisé. Pour le service postérieur au 31 décembre 2009, la rente temporaire est de 125 \$ par année. De plus, la rente temporaire de 125 \$ s'applique aux années de service à l'emploi avant l'adhésion au régime et qui ne sont pas reconnues comme service cotisé ni comme service non cotisé.

e) Rente maximale

Toute rente viagère payable et toute prestation de raccordement payable par le régime ne peuvent excéder les limites permises par les lois fiscales.

8. Décès avant la retraite

a) Participant actif

Montant forfaitaire égal à la somme des cotisations régulières versées par le participant avant le 1^{er} janvier 1990 et accumulées avec intérêts, plus la valeur actuarielle de la rente différée du participant acquise après 1989.

b) Participant non actif

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente au crédit du participant.

9. Décès après la retraite

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente payable au participant.

Une prestation aux héritiers légaux est également prévue si le rentier et son conjoint, s'il en est, décèdent avant que 60 versements de rente aient été effectués ou si le total des versements effectués est inférieur aux cotisations du participant avec intérêt jusqu'à la date de retraite.

10. Cessation d'emploi

a) Rente différée au crédit du participant

La prestation est égale à la rente différée au crédit du participant au moment de sa cessation, incluant les cotisations excédentaires pour les services admissibles à compter du 1^{er} janvier 1990. Les cotisations excédentaires sont les cotisations salariales versées par le participant depuis le 1^{er} janvier 1990 ou, si postérieure, la date du début de ses cotisations, en excédent de 50 % de la valeur actuarielle des prestations contributives acquises depuis cette date. L'excédent sert à constituer une rente additionnelle.

Une prestation additionnelle à la cessation avant 55 ans peut être payable sur les rentes créditées à compter du 1^{er} janvier 2001. Cette prestation additionnelle est égale à l'excédent, s'il en est, de i) sur ii) :

- i) Valeur de la rente différée à 65 ans calculée avec indexation de 50 % de l'IPC (maximum 2 %) jusqu'à 55 ans;
- ii) Valeur de la rente différée selon les règles régulières.

b) Retraite anticipée

Le participant âgé d'au moins 55 ans peut demander le versement de sa rente avec réduction selon le pourcentage prévu au régime.

11. Invalidité

Le participant continue d'accumuler des crédits de rente selon son statut (service cotisé/service non cotisé) au début de l'invalidité.

Le participant âgé d'au moins 55 ans et ayant complété 15 années de service peut recevoir la rente à son crédit ainsi qu'une rente temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans.

12. Cotisations

a) Cadres de direction

Aucune cotisation salariale depuis le 1^{er} janvier 1983.

b) Autres participants

Au choix du participant, 2,2 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 4 % de l'excédent.

c) Employeur

Solde du coût des créances de rente, prestations et remboursements ainsi que les montants requis afin d'amortir les déficits actuariels.

d) Cotisations optionnelles au volet flexible

Les employés cadres peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des prestations accessoires sur les rentes créditées depuis le 1^{er} janvier 1990.

13. Revalorisation et indexation des rentes

Le régime de retraite ne prévoit aucune indexation contractuelle (sauf pour l'indexation que les participants se sont financés avec leurs cotisations optionnelles au volet flexible). La dernière indexation ad hoc a été accordée au 1^{er} janvier 2007 et a été de l'ordre de 3 %.

Certification de l'employeur

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre, nous certifions par la présente que :

- a) Nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime.
- b) Nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Le résumé des principales dispositions du régime qui figurent à l'annexe E du présent rapport est un résumé complet et exact des dispositions du régime qui ont une incidence sur les coûts.
- c) Aucun événement important concernant les dispositions du régime ou ses participants n'est survenu entre la date d'évaluation et la date de la présente certification.
- d) Nous donnons instruction au comité de retraite d'utiliser les mesures d'allègement suivantes permises selon le Règlement prévoyant des mesures d'allègement temporaires relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité :
 - l'utilisation de la période maximale permise pour amortir les déficits actuariels techniques déterminés durant la période d'application des mesures d'allègement.

Nom

Date

Nature des dépenses ('000\$)											
	Projeté	Réel	Écart	Projeté	Réel	Écart	Projeté	Réel	Écart	Projeté selon	Projeté
	1	2009-2010	3	4	2010-2011	6	7	2011-2012	9	tableau Q11.1	2012-2013
										Régie de	11
										l'énergie	2012-2013
										2012-2013	11
1 Salaire et avantages sociaux											
2 Salaires réguliers et garde	96 386	92 644	3 742	99 099	94 325	4 774	103 910	100 569	3 341	110 023	110 023
3 Temps supplémentaire	3 424	5 686	(2 262)	3 922	7 429	(3 507)	4 630	9 419	(4 789)	4 861	4 861
4 Sous-total salaires	99 810	98 330	1 480	103 021	101 754	1 267	108 540	109 988	(1 448)	114 884	114 884
5											
6 Avantages sociaux	38 872	38 794	78	42 185	42 955	(770)	48 533	49 056	(523)	68 937	68 937
7											
8 Dépenses											
9 Services professionnels	14 114	16 770	(2 655)	14 530	16 747	(2 217)	15 251	14 268	983	17 407	17 422
10 Services externes	9 284	7 661	1 623	9 760	8 575	1 185	8 180	8 402	(222)	9 305	9 490
11 Matériaux	4 825	4 614	211	5 290	5 453	(163)	5 409	4 776	633	5 602	5 723
12 Loyer et assurances	4 687	4 224	463	4 286	3 785	501	4 067	3 908	159	4 141	4 315
13 Frais de déplacement et de représentation	4 098	3 402	696	4 385	3 569	816	4 438	3 519	919	3 637	4 476
14 Téléphonie	3 309	3 467	(158)	3 046	2 835	210	3 078	2 743	335	2 867	2 880
15 Carburant et huile	1 859	1 745	114	2 139	2 124	16	2 320	2 503	(183)	2 678	2 698
16 Fournitures de bureau	3 358	3 011	347	3 473	3 567	(94)	3 351	3 276	76	2 454	3 411
17 Dons et commandites	1 574	1 972	(398)	1 235	1 314	(78)	1 582	1 783	(201)	1 165	1 631
18 Jetons des administrateurs	1 004	1 203	(199)	1 380	991	389	1 157	885	271	1 088	1 088
19 Mauvaises créances	1 010	2 010	(1 000)	1 010	1 910	(900)	1 010	1 010	-	1 010	1 010
20 Électricité et gaz	1 192	1 103	89	1 201	1 178	23	1 197	1 189	8	853	1 135
21 Publicité	830	964	(134)	704	689	15	652	439	213	203	583
22 Revenus	(1 327)	(1 901)	574	(1 662)	(1 949)	287	(1 863)	(2 368)	505	(940)	(2 044)
23 Cotisations professionnelles	130	116	14	140	124	17	161	130	31	-	172
24 Autres (par différence)	505	566	(60)	618	708	(90)	(157)	633	(790)	2 177	686
25	50 454	50 927	(474)	51 534	51 619	(84)	49 834	47 097	2 737	54 678	54 676
26											
27 Frais généraux imputés aux immobilisations	(11 144)	(11 653)	509	(12 191)	(12 429)	238	(12 781)	(12 774)	(7)	(4 505)	(14 982)
28 Main-d'oeuvre imputée aux immobilisations	(21 213)	(21 747)	534	(22 100)	(24 362)	2 262	(23 849)	(28 245)	4 396	(39 694)	(29 217)
29 Frais imputés aux ANR	(3 109)	(2 980)	(130)	(3 667)	(4 314)	647	(4 196)	(4 625)	429	(6 497)	(6 497)
30 Frais de gestion			-	1 173	999	174	1 250	1 285	(35)	1 250	1 250
31 Projet Côte-Nord			-			-		(301)	301	(1 696)	(1 692)
32 Provision pour la 53e période de paie et autres	830	712	118	(1 355)	770	(2 125)	269	(274)	543	321	321
33 TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	154 500	152 384	2 116	158 600	156 992	1 608	167 600	161 206	6 394	187 678	187 680

a) Vérification et contrôle interne

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
0,75	0,25	1			

Le transfert d'un poste de secrétaire administrative historiquement au secteur Exploitation. Cet ajout de poste consiste essentiellement à un changement dans la structure budgétaire car en réalité, le secteur Vérification et contrôle interne recevait déjà le service de la secrétaire administrative.

b) Direction affaires gouvernementales

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
			2		2

Les deux postes cadres qui ont été vacants en 2012 sont actuellement comblés. Depuis 2010, le secteur a subi plusieurs changements quant à sa mission et à ses fonctions. Ce secteur comprend désormais les activités suivantes : les relations gouvernementales (municipales, provinciales et fédérales), le développement durable et les dons et commandites corporatives.

c) Relations publiques et commerciales

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
(2)		(2)	2		2

Des deux postes qui étaient vacants en 2012, un poste a été aboli au budget 2013 et un autre poste a été transféré au secteur Croissance.

d) Approvisionnement et Réglementation

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
17		17	9		9

L'ajout de ressources internes dans ce secteur permettra, entre autres, de réaliser des économies significatives en frais de services professionnels, en primes versées en temps supplémentaires et d'assurer un meilleur suivi et contrôle des services fournis par les entrepreneurs de GM.

Notez également que le nombre d'employés requis varie d'année en année en fonction du portefeuille de projets devant être réalisés, dont bon nombre sont de nature capitalisable.

Postes additionnels : (+17)

- Approvisionnement biens et services et logistiques (+8,7)
 - o 4 postes de cadre pour (i) supporter les projets d'amélioration du secteur, (ii) supporter le projet Côte-Nord (salaires capitalisés) et (iii) assurer une supervision plus étroite des relations contractuelles avec les entrepreneurs;
 - o 1 poste de bureau pour supporter le projet Côte-Nord (salaire capitalisé); et
 - o 3,7 postes d'employés à l'heure reliés principalement à l'augmentation du niveau d'activités et à la nécessité de mieux gérer certaines pointes de façon à diminuer le recours au temps supplémentaire;
- Approvisionnement gazier (+1)
 - o 1 poste de bureau pour supporter l'augmentation du niveau d'activités dans ce groupe;
- Gestion de l'information (+7)
 - o 3 postes de cadre principalement reliés à la nécessité d'augmenter la sécurité et la stabilité des infrastructures et applications informatiques tel qu'expliqué à la réponse à la question 12.3 de la Régie; et
 - o 4 postes de cadre qui seront attirés à différents projets en 2013 et qui permettront de réduire le recours à des consultants externes en diminuant les dépenses liées aux services professionnels comme expliqué à Gaz Métro-12, Doc. 15, page 2 (2).

Postes vacants : (+9)

Bon nombre des postes qui n'avaient pas été comblés en 2012 l'ont été depuis.

Notez que les postes vacants s'expliquent principalement par les mouvements de personnel et la rareté des ressources disponibles sur le marché pour les remplacer rapidement, tel qu'expliqué à la réponse à la question 12.3 de la Régie. De plus, il importe de souligner que les difficultés rencontrées en 2012 à combler certains postes ont eu un impact important sur la capacité du secteur à livrer certains projets qui ont donc dû être reportés à l'exercice 2013.

e) Croissance

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
(10)		(10)	6		6

*** Les pièces Gaz Métro-12, Document 13, Gaz Métro-12, Document 14 et Gaz Métro-12, Document 16 ont été révisées pour tenir compte d'abolitions de poste qui sont reflétées dans les salaires (\$) du budget 2013, mais qui n'avaient pas été reflétées dans le PMO du budget 2013.

Abolitions nettes de postes : (-10)

- Abolitions nettes de 11,9 postes de bureau dont :
 - 13,9 postes ont été abolis à la suite de l'implantation du projet Héritage;
atténuées par :
 - le transfert de 2 postes liés à la gestion des encaissements historiquement affectés au secteur Finance et affaires corporatives;
 - Additions nettes de 2 postes cadre;
 - le transfert de 1 poste lié à la gestion des encaissements historiquement affectés au secteur Finance et Affaires corporatives;
 - le transfert de 1 poste lié à l'amélioration des processus du service à la clientèle/ spécialiste Ti, historiquement affecté au secteur Employés et culture ;
 - le transfert de 1 poste lié à la satisfaction de la clientèle historiquement affecté au secteur Relations publiques et commerciales;
 - l'ajout temporaire de 1 poste en vue de former une relève pour remplacer un départ à la retraite au service à la clientèle; et
 - l'ajout de 1 poste à la gestion de la facturation en vue de rééquilibrer le ratio d'encadrement du personnel ;
- atténuées par :
- 3 postes qui ont été abolis à la suite de l'implantation du projet Héritage.

Postes vacants : (+6)

Les 6 postes vacants en 2012 dans le secteur Croissance seront comblés en 2013. Les vacances s'expliquent par un mouvement de personnel.

f) Finances et Affaires corporatives

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
2,7	2,3	5	3		3

Postes additionnels : (+5)

Additions nettes de postes de cadre (+6)

- l'ajout de 1 poste en fiscalité dont 50 % est alloué au ANR et l'autre 50 % attribuable à Gaz Métro-daQ dans l'objectif de réduire les honoraires professionnels;
- l'ajout de 1 poste pour la modélisation financière de projets d'expansion (20 % daQ et 80 % ANR);
- l'ajout de 1 poste en relations aux investisseurs (ANR à 100 %);
- l'ajout de 1 poste en comptabilité pour supporter la hausse des demandes de la Régie et des intervenants;
- l'ajout de 1 poste à la gestion des immobilisations pour supporter la hausse des activités de construction et pour supporter les changements contractuels avec les divers entrepreneurs;
- l'ajout de 1 poste à la trésorerie pour supporter les projets d'amélioration du secteur tels que la mise à jour des politiques et procédures; et
- l'ajout de 1 poste pour combler le mouvement de personnel (entre autres, congés de maternité);

atténuée par :

- le transfert de 1 poste lié à la gestion des encaissements désormais affecté au secteur Croissance.

Abolition nette de poste de bureau (-1)

- le transfert de 2 postes liés à la gestion des encaissements désormais affectés au secteur Croissance;

atténuée par :

- l'ajout de 1 poste aux comptes à payer pour supporter le nombre de factures à la hausse depuis quelques années. .

Postes vacants : (+3)

Les 3 postes vacants en 2012 dans ce secteur seront comblés en 2013. Les vacances s'expliquent par un mouvement de personnel (par exemple délai d'embauche et congés de maternité).

g) Exploitation

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
20		20	(2)		(2)

Postes additionnels: (+20)

Additions nettes de postes de cadre (+13,5)

- l'ajout de 10,3 postes pour supporter le projet d'extension vers la Côte-Nord (salaires capitalisés);
- l'ajout de 2 postes pour supporter la hausse du nombre de projets notamment pour le développement et la réalisation de projets majeurs; et
- l'ajout de 3,2 postes en ingénierie pour (i) assurer l'intégrité du réseau de transmission (ii) répondre aux besoins des municipalités avec un devis technique de performance (iii) assurer le support technique et opérationnel de même que les projets d'amélioration requis pour l'usine LSR et le réseau de transmission;

atténuées par :

- le transfert de 1 poste lié au développement de l'utilisation du gaz naturel dans de nouveaux secteurs désormais affectés au secteur Ventas; et
- le transfert de 1 poste de secrétaire administrative désormais affectés au secteur Vérification et contrôle interne.

Additions de postes de bureau/employés à l'heure (+6,5)

- l'ajout de 1,5 poste pour supporter le projet Côte-Nord (salaires capitalisés);
- l'ajout de 3 postes pour pallier la demande grandissante des divers projets de développements du réseau et à la réalisation des activités découlant de la gestion des actifs (régulateurs intérieurs, conduites arrière-lot, etc.) notamment afin de réduire le temps supplémentaire; et
- l'ajout de 2 postes pour gérer (i) la croissance importante des demandes de localisation pour l'ensemble du réseau en plus de l'ajout de l'extension du réseau Thedford Mines, (ii) la croissance (de 9,1 % en 2012) du nombre de traitement des avis correctifs au réseau et (iii) pour supporter les activités d'ECDA comme expliqué à la réponse à la question 12.4 de la Régie.

Postes vacants : (-2)

- Cette situation s'explique par les effets de mouvement de personnel (par exemple, temps de formation lors de remplacement de poste).

h) Employés et culture

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
(5)		(5)	15		15

Abolitions de postes: (-5)

- L'abolition de 4 postes d'employés à l'heure selon la prévision des besoins de la cohorte 2013; le PMO relié à la cohorte est basé sur le nombre de retraites possibles et le mouvement de main-d'œuvre des techniciens en gaz; et
- le transfert de 1 poste cadre lié à l'amélioration des processus du service à la clientèle, désormais affecté au secteur Croissance.

Postes vacants : (+15)

- En 2012, 10 postes reliés à la cohorte ont été vacants étant donné qu'il y a eu moins de retraites que ce qui avaient été planifiées; et
- 5 postes ont été vacants en 2012 dans ce secteur et seront comblés en 2013. Les vacances s'expliquent par un mouvement de personnel (par exemple délai d'embauche, des congés de maternité et départs à la retraite).

i) Ventes

Postes additionnels / abolis			Postes vacants		
Daq	ANR	Total	Daq	ANR	Total
3		3	3		3

Postes additionnels : (+3)

Additions de postes de cadre (3)

- le transfert de 1 poste lié au développement de l'utilisation du gaz naturel dans de nouveaux secteurs historiquement affecté au secteur Exploitation;
- l'ajout de 1 poste pour les besoins croissants en développement et assistance technologique auprès des clients (DATECH); et
- l'ajout temporaire de 1 poste en vue de former une relève pour remplacer un départ à la retraite;

Postes vacants : (+3)

Les 3 postes vacants en 2012 dans ce secteur seront comblés en 2013. Les vacances s'expliquent par un mouvement de personnel (par exemple, le délai d'embauche).

DÉTAILS DES COÛTS RÉELS D'ABANDON, DES COÛTS RÉELS DE RETRAITS D'ACTIFS ET DES GAINS/ PERTES SUR
DISPOSITION D'ACTIFS
PÉRIODE 2008 À 2012
(000 \$)

Coûts réels d'abandon par année financière

No de Ligne		2008	2009	2010	2011	2012
	TRANSMISSION					
1	Z3100 Transm. - Conduites	46				
2						
3						
4	DISTRIBUTION					
5	Z1100 Dis Br Acier	178	89	480	802	653
6	Z1102 Dis Br Plast direct	1 040	1 534	1 335	1 133	2 171
7	Z1103 Dis Br Pl inséré	2	0	388	569	365
8	Z1105 Dis Br pré-dét Acier	20	128	0	0	0
9	Z1150 Dis Cond Acier	305	438	678	987	2 068
10	Z1151 Dis Cond Plast dir	38	75	141	15	46
11	Z1250 Dis Poste livraison	0	0	11	60	16
12	Z1300 Dis Poste détente	169	189	50	197	322
13	Total	1 798	2 454	3 084	3 763	5 642

Coûts réels de retraits d'actifs par année financière

	2008	2009	2010	2011	2012
	ENTREPOSAGE				
19	Z4100 Stockage - équipement		11	9	0
20					
21	DISTRIBUTION				
22	Z1050 Dis Servitude	2	0	0	0
23	Z1251 Dis Poste liv civile	89	0	8	1
24	Z1301 Dis Poste dét civile	37	186	71	61
25	Z1101 Dis Br cuivre inséré	0	0	0	3
26	Z1100 Dis Br Acier	803	1 176	2 049	1 071
27	Z1102 Dis Br Plast direct	1 986	636	2 680	1 037
28	Z1103 Dis Br Pl inséré	306	85	407	258
29	Z1154 Dis Cond Fonte	0	0	0	1
30	Z1150 Dis Cond Acier	621	2 471	3 237	4 142
31	Z1151 Dis Cond Plast dir	632	501	877	750
32	Z1152 Dis Cond Plast insé	0	0	0	26
33	Z1250 Dis Poste liv équip	0	52	90	5
34	Z1300 Dis Poste dét équip	501	681	1 074	702
35	Z1200 Dis Compteurs	7 999	6 238	7 525	8 654
36					
37	INSTALLATIONS GÉNÉRALES				
38	Z2050 Inst Bâtiments	9	637	397	501
39	Z2100 Inst Amél. loc	53	0	0	0
40	Z2150 Inst Mobilier	903	2 944	1 828	856
41	Z2200 Inst Inform périphér	2 693	3 907	2 362	3 906
42	Z2201 Inst Ordi central	1 817	0	0	1 792
43	Z2202 Inst Pag,cell,mike,caméra	0	0	0	(13)
44	Z2205 Inst Syst.tél,mes.distance	0	0	0	1
45	Z2400 Inst Voiture-Fourgon	2 186	4 004	5 856	2 388
46	Z2450 Inst Camionnettes	36	7	31	0
47	Z2500 Inst Camions lourds	446	162	0	0
48	Z2560 Inst Véhi Tt terrain	0	0	16	11
49	Z2550 Inst Accessoir lourd	69	0	1	0
50	Z2600 Inst Machine lourde	0	339	70	0
51	Z2301 Inst Équip&Outillage	0	18	0	8 140
52	Z2302 Inst Outils spéc, électro	0	0	0	21
53	Z2300 Inst Mach&Outillage	1 381	907	1 330	6 047
54	Z2250 Inst Communic.	538	2 577	71	588
55					
56	CONTRIBUTIONS				
57	Z5050 Subv. - Transmission				
58					(8 135)
59	Total	23 106	27 528	29 990	40 959
60					
61					
62					
63					
64					

Gains/pertes réels sur disposition d'actifs par année financière

	2011	2012
Gains/pertes sur disposition d'actifs	280	(447)

	INTERVENANTS										ANIMATEUR Communications J.M. Carpentier (\$)	STENOGRAPHERS Riopel, Gagnon, Larose & ass. (\$)	INTERPRÈTES CTS et BIP (\$)	TRADUCTEURS Traduction de documents (\$)	EXPERT PEG (\$)	TOTAL (\$)	
	APGQ (\$)	ACIG (\$)	FCEI (\$)	GRAMÉ (\$)	OC (\$)	Questerre (\$)	RNCREQ (\$)	ROÉÉ (\$)	S.É.\AQPLA (\$)	UC (\$)							UMQ (\$)
R-3693-2009																	
D-2010-116		39 600,00	45 114,30	42 389,58	42 319,30		45 114,30	45 114,30	45 114,30	37 626,51	39 600,00	39 600,00			211 438,22	683 736,58	
Lettre du 14 octobre 2011													3 333,50				
Lettre du 27 octobre 2011													4 859,30	3 330,00	20 593,67		
Lettre du 24 janvier 2012													18 589,30				
R-3732-2012															7 982,00	217 862,98	
Lettre du 30 juillet 2010																	
D-2011-108	128 976,54	39 614,83				8 911,56									32 378,05		
R-3745-21010																7 721,96	
D-2011-073		4 246,63	282,19	500,00		564,38	564,38	564,38	500,00	500,00							
R-3751-2010																19 437,57	
D-2011-047			7 000,00	2 359,86			2 477,71	4 000,00		3 600,00							
R-3752-2010																723 988,50	
D-2010-144 - Suivis		6 400,00	21 645,75	8 517,13	9 380,20	9 114,00	9 114,05	9 114,00	8 334,20	8 000,00							
D-2010-144 - PEN		7 000,00		11 382,96	12 924,81	12 531,75	12 531,75	12 531,76	11 348,12	11 000,00	13 200,00		63 750,70	15 080,00			
D-2011-048																	
D-2011-077		78 000,00															
D-2012-004		65 818,45	97 711,29	8 000,00	55 477,40	6 983,34	25 000,00	25 000,00	58 263,79	30 833,05							
R-3754-2010																115 286,65	
D-2011-031													6 024,03				
D-2011-140	45 147,48	45 000,00						19 115,14									
P-210-092																3 305,00	
Courriel du 6 octobre 2011													3 305,00				
R-3767-2011																3 531,68	
D-2011-184							1 765,84	1 765,84									
R-3773-2011																2 118,40	
Lettre du 8 février 2012													2 118,40				
R-3809-2012																15 679,58	
D-2011-182															15 679,58		
Total des frais :	128 976,54	285 827,39	216 753,53	73 149,53	120 101,71	8 911,56	74 307,77	96 568,03	117 205,42	116 072,62	125 911,10	52 800,00	98 675,23	21 715,00	23 661,58	232 031,89	1 792 668,90

Intérêts capitalisés du 01/03/2011 au 30/09/2012
Exercice 2011
Exercice 2012

16 460,19
125 608,28

GRAND TO TAL :

1 934 737,37

CONCILIATION DE LA VALEUR HISTORIQUE DES IMMOBILISATIONS
(000 \$)

No de Ligne	Prévision 5-7 2012					Cause tarifaire 2013		
	Solde réel au 1er octobre 2011	Additions	Retraits	Transferts	Solde projeté au 30 septembre 2012	Intégration des projet hors base dans la base de tarification de 2013	Autres ajustements	Solde projeté au 1er octobre 2012
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1	<u>VALEUR HISTORIQUE</u>							
2								
3	SOLDE :	État de la valeur historique projetée						
4		des immobilisations						
5		3 019 535	97 520	(30 090)	16 658	3 103 623	17	3 103 640
6	PLUS :	Intégration des projets hors base:						
7		- Mise à niveau des réservoir GNL			(2 438)			
8		- Projet SAP 2B			(199)			
9		- Bureau d'affaires Rouyn-Noranda				1 753		1 753
10		- Bonduelle				658		658
11								
12	PLUS :	Travaux en cours (excluant hors base)	13 184		(12 675)			13 191
13		TEC Intégration des projets hors base:						
14		- Mise à niveau des réservoirs GNL	206		(206)			
15		- Projet SAP 2B	1 043		(1 043)			
16		- Péтромont				2 581		2 581
17		- Thetford Mines				17 616		17 616
18		- Pont Jacques-Cartier				4 288		4 288
19		- La Corne				307		307
20								
21	PLUS:	Projets de construction facturés en cours	549			1 775		1 775
22								
23	PLUS:	Contributions client de 300\$ non facturées	393			1 943		1 943
24	MOINS :	Droits de mutation				(2 574)		(2 574)
25		Subventions gouvernementales			(359)	(35 492)		(35 492)
26		TEC Intégration des projets hors base :						
27		- Thetford Mines					(4 015)	(4 015)
28								
29	PLUS :	Contributions d'aide à la construction						
30		incluses dans le solde						
31		12 613				12 613		12 613
32	SOLDE :	Immobilisations incluses dans						
33		la base de tarification						
34		3 013 784	111 646 Note 1	(30 090)	(262)	3 095 079	23 188	3 118 284
35								
36	Note 1							
37		Additions à la valeur historique	111 646					
38		(-) additions relatives aux projets de construction facturés en cours	(549)					
39		(-) additions relatives aux contributions client de 300\$ non facturées	(393)					
40		(+) coûts d'abandon inclus dans l'amortissement cumulé	3 329					
41		Total des additions en immobilisation à la base de tarification	<u>114 033</u>					
42								

Additions 5/7 2012 de la référence (ii) de la demande de renseignements (pièce B-0137, Gaz Métro-10, Document 3, p. 1, l. 56)